

DEPARTEMENT de l'ALLIER

COMMUNE de

BAYET

2.2

Version pour arrêt
01/2013 - 06/2015 ;
modifiée pour approbation
01/2016

TOME 2



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION Tome 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT et Évaluation environnementale du Projet

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 11 février 2011

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 26 juin 2016

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

Table des matières

2^{EME} PARTIE :	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	107
1	GEOGRAPHIE DU TERRITOIRE, FONDEMENTS DE SON OCCUPATION	108
2	LES ESPACES NATURELS	112
3	LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	137
4	LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE	147
5	LES PAYSAGES	180
6	LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL	188
SYNTHESE	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	197
3^{EME} PARTIE :	LES ORIENTATIONS GENERALES	199
SYNTHESE	LES ORIENTATIONS GENERALES	200
BIBLIOGRAPHIE		202

2^{EME} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le principe du respect de l'environnement, vise à assurer dans le cadre du PLU de BAYET, « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites, des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ». Article L.121-1.

L'État Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune de BAYET, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du PLU. Cette partie est un outil d'aide à la décision pour le PADD.

Les thématiques de l'État initial (espaces naturels, données environnementales, risques, paysages) font l'objet d'une Évaluation Environnementale afin de rendre compte de la compatibilité du projet et des éventuels impacts induits par le projet du PLU.

1 GEOGRAPHIE DU TERRITOIRE, fondements de son occupation

1.1 – LE RELIEF

La commune de BAYET est située dans le **Val de Sioule**, juste avant la confluence de la Sioule et de la Bouble, à proximité immédiate de St Pourçain sur Sioule.

La commune s'étend sur **2 258 ha**. Le relief est peu accusé.

L'altitude minimale est de 239 m, au nord de la commune.

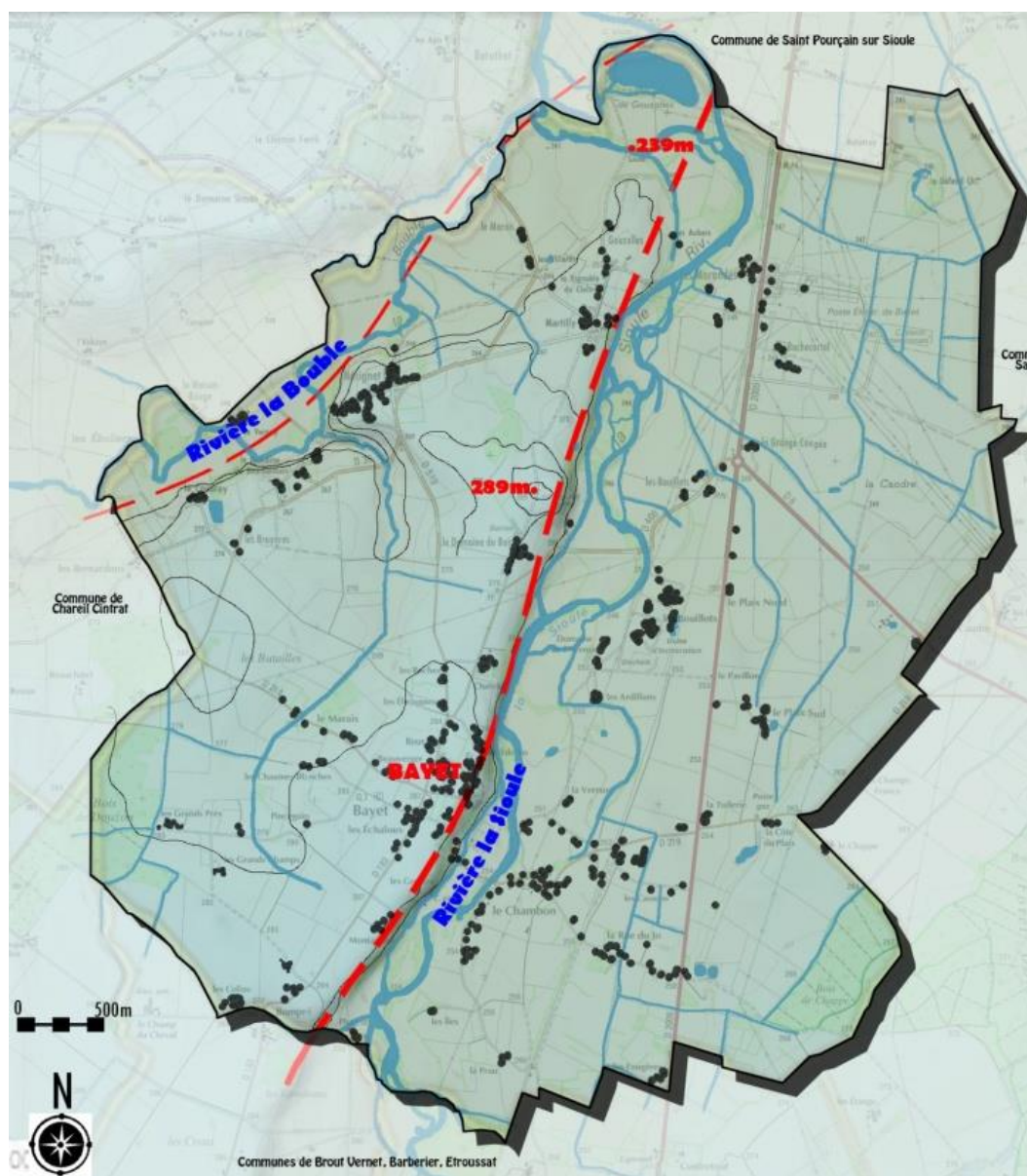
L'altitude maximale est de 289 m, au niveau du nord du bourg.

Le territoire est marqué par la traversée de la rivière **Sioule selon un axe sud-nord**. Cette **épine dorsale** coupe le territoire en 2 secteurs :

Une zone de plateau à l'ouest : de pente est ouest, et d'une altitude comprise entre 260 et 290 m. Ce secteur englobe environ 1/3 du territoire. Il est limité à l'est par un dénivelé de 20-30m au-dessus de la vallée de la Sioule. à l'ouest, le plateau au dénivelé moins accusé, s'ouvre sur la Bouble.

Ce plateau est recreusé en son centre par un talweg peu profond drainé par un ruisseau qui rejoint la Bouble en amont du village de Nérignet.

Une zone basse à l'est, en partie inondable. La plaine alluviale de la Sioule représente les 2/3 du territoire. Les altitudes sont comprises entre 250 et 270 m.



Les pentes les plus fortes se rencontrent en limite de plateau :

De Plugeat au sud, à Martilly au nord, la rive gauche de la Sioule présente un dénivelé important : 20 à 30 m, soit des pentes de 15 à 25%.

Le versant de la Bouble qui borde le hameau de Nérignet affiche une pente moins raides : 15 à 20 m, soit des pentes de 10 à 20%.

La transition entre le plateau et la plaine alluviale est plus douce au nord, entre Nérignet et Gouzolles (pentes d'environ 10%).

Carte schématique du relief.

1.2 – HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique est particulièrement dense sur la commune de BAYET. Il est essentiellement composé de la **Sioule** et de sa confluence avec la **Bouble**.

D'une longueur totale de 150 km, la Sioule prend sa source à proximité du lac de Servières et se jette dans l'Allier.

La confluence entre Sioule et Bouble s'effectue au nord de la commune, créant un vaste espace alluvial (Etang de Gouzolles).

Les plaines alluviales de la Sioule et de la Bouble sont planes et présentent peu de dévers.

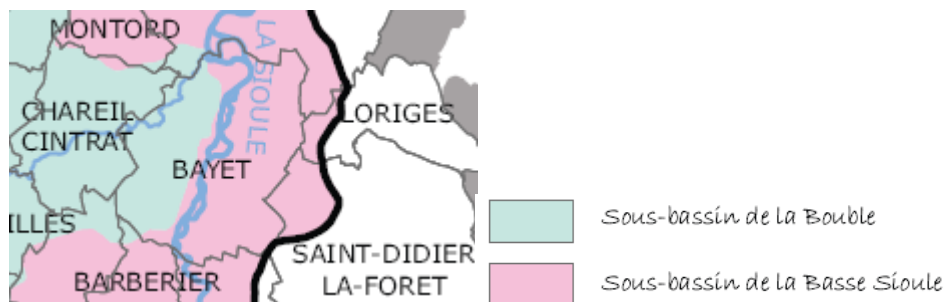
A Bayet, la Sioule est séparée entre son lit naturel, assez large, méandreux, et un bief rectiligne qui intercepte la rivière en amont du bourg, pour alimenter une microcentrale électrique au lieu-dit les Grottes. Le bief rejoint la Sioule en aval du bourg.

Quelques plans d'eau et mare viennent compléter le réseau hydrographique : Etang de Gouzolles,

La commune est divisée en **2 bassins versants** :

A l'ouest, le plateau est drainé par un petit affluent de la Bouble. Le versant nord du plateau alimente directement la Bouble.

A l'est, le rebord du plateau et la plaine alluviale sont drainés par la Sioule.



Les bassins versants du territoire de BAYET - Source : SAGE sioule, atlas cartographique.



La Bouble à hauteur de Nerignet.



Bief de la Sioule. Moulin sur le bief de la Sioule.

1.3 – GEOLOGIE

La commune de BAYET est divisée en 2 unités morphologiques distinctes :

A l'ouest : le plateau sédimentaire.

A l'est : la plaine alluviale de la Sioule.

Le substrat géologique profond (granite) n'apparaît pas sur le territoire. Il a été recouvert par des dépôts plus récents : des **calcaires marneux** à Cypris datant du Stampien moyen (-30 M d'années). Sur les versants, ces calcaires sont souvent recouverts par des colluvions et alluvions d'épaisseurs variables.

Dans la région, ces formations apparaissent essentiellement en rebord de plateau, au-dessus des vallées recréusées.

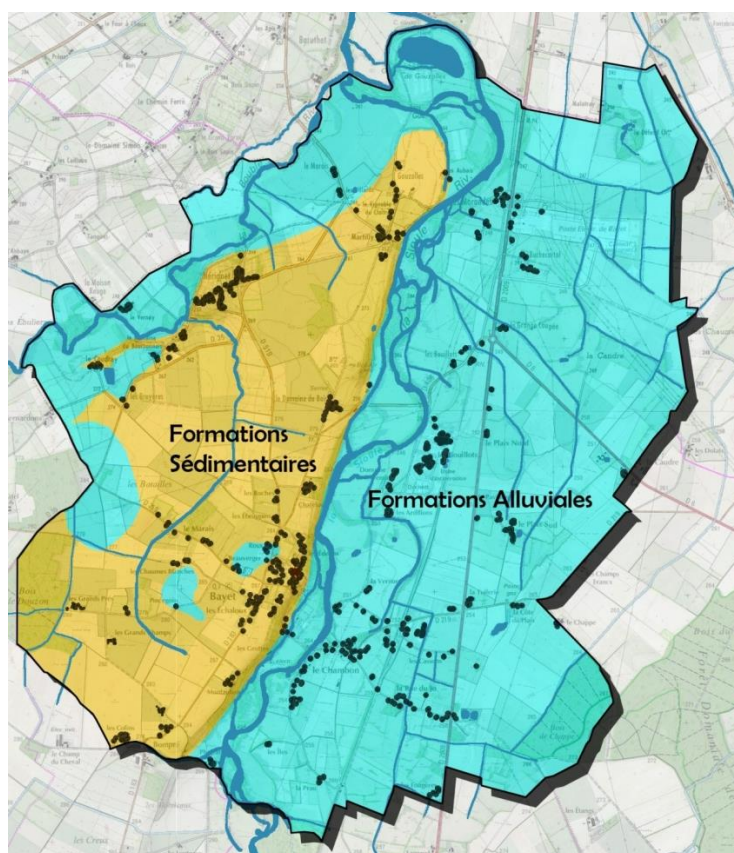
Sur la commune, ces formations sont visibles : Bompré, Les Grands Champs, le Bourg, versants nord de Martilly et du Bourbonnais.

A la fin de l'ère tertiaire (Pliocène, -10 à 15 M d'années), l'ensemble de ces formations a été recouvert par des **alluvions** sablo caillouteuses, parfois faiblement argileuses. Il s'agit des Sables du Bourbonnais. Ils apparaissent le plus souvent sur les sommets des plateaux et entablements qui dominent les plaines.

Quelques résidus de ces formations sont visibles : Nérignet, Bel Air.

La plaine alluviale de la Sioule et la zone de confluence Sioule – Bouble, sont recouverts d'alluvions anciennes et récentes. Le niveau inférieur est comblé par des alluvions modernes dont l'épaisseur peut être importante. Leur composition est essentiellement sablo graveleuse puis caillouteuse en profondeur.

Le niveau supérieur (le Chambon, les Bouillots, ...) est recouvert d'alluvions plus anciennes, sablo graveleuses voire caillouteuses.



Carte schématique de la géologie.



Confluence du ruisseau passant entre Nérignet et le Domaine du Bourbonnais, et, la Bouble.

1.4 – PEDOLOGIE

Source : Des études de sols ont été effectuées dans le cadre des zonages d'assainissement.

Les zones de plateau donnent 3 types de sols :

L'essentiel du substrat géologique est composé de Calcaires Marneux (époque Stampien), qui génèrent des sols bruns acides (profonds, texture argilo limoneuse en surface, texture argilo sableuse en profondeur).

Ex : Le Bourbonnais, Martilly.

Dans les zones où ces calcaires sont recouverts de Sables du Bourbonnais, les sols sont de type lessivé à pseudogley : texture sablo argileuse, très caillouteux, épaisseur variable entre 0.5 et + d'1 m.

Ex : Nérignet.

Sur les versants doux, les apports par colluvionnement sont à l'origine de formations plus variées : sol colluvial, argilo sableux, parfois caillouteux.

Ex : Est du Bourg, en aval de Nérignet.

Les sols de la plaine alluviale de la Sioule sont de 3 types se succédant d'ouest en est :

Les sols alluviaux : sablo limoneux, profonds, faiblement caillouteux.

Les sols alluviaux hydromorphes : sur la quasi-totalité de la plaine de débordement, en rive droite. Texture grossière, sableuse, caillouteuse, couleur brun gris. Souvent affectés par la nappe affleurante, ils sont souvent engorgés d'eau.

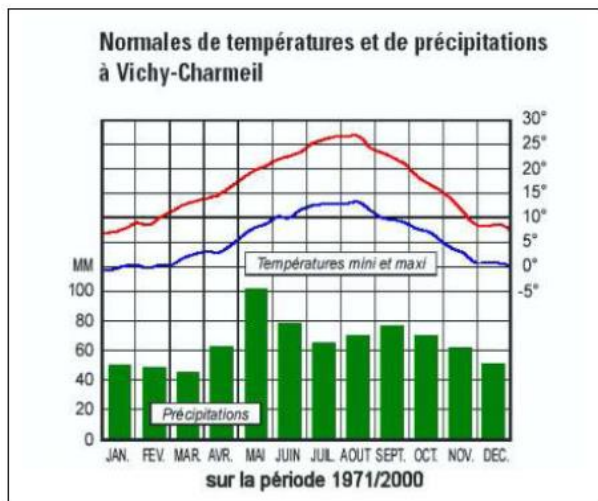
Ex : Rue du Jo, Les Cassons, La Gare.

Les sols bruns alluviaux : texture sablo caillouteuse en surface, sablo limoneux en profondeur.

Ex : limite Est de la commune.

1.5 – LE CLIMAT

Le climat est marqué par la conjonction d'une influence océanique et continentale. La répartition des précipitations est assez homogène.

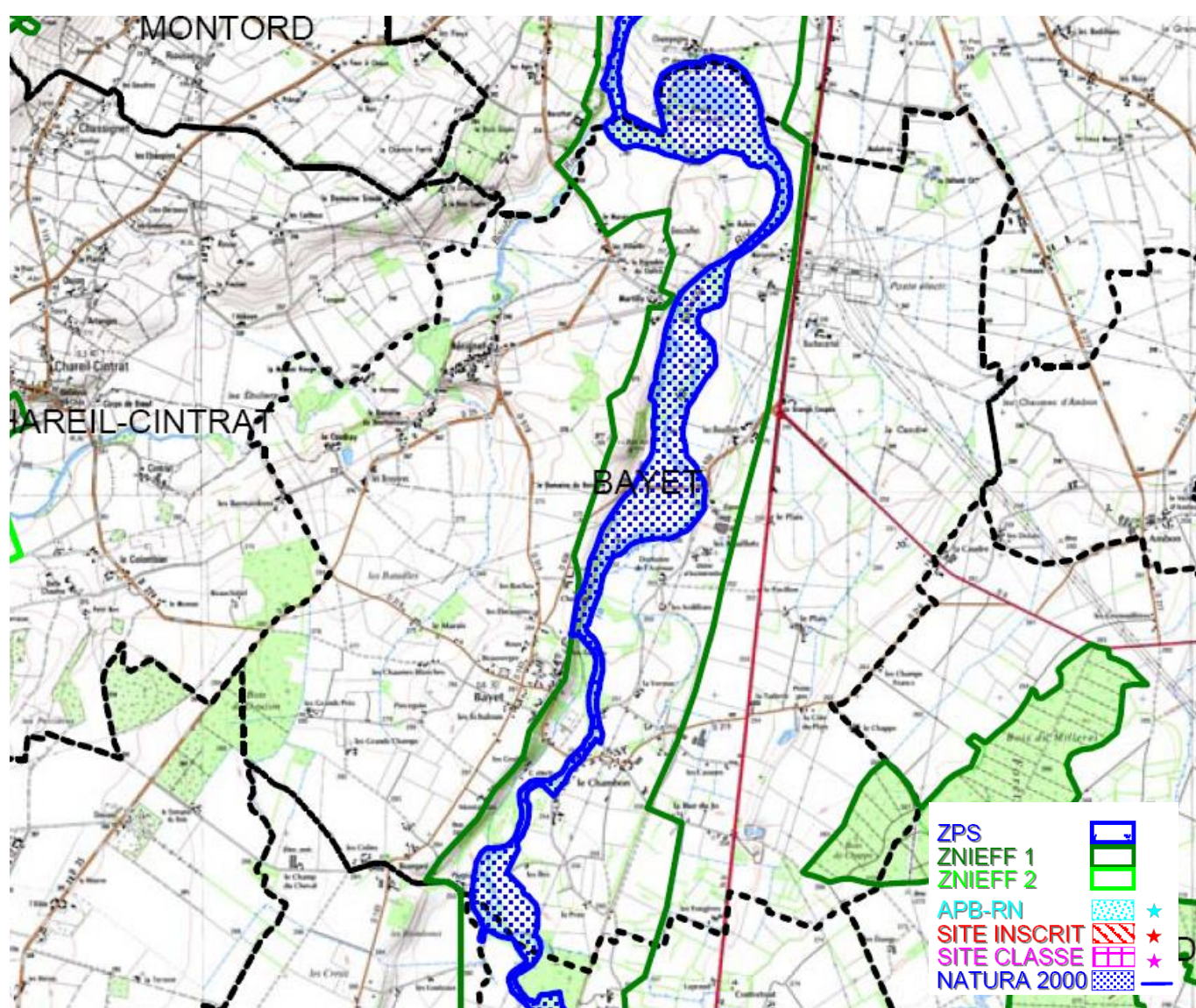


Source : Météo France

2 LES ESPACES NATURELS

Les zonages naturels présents sur la commune de BAYET :

Nom de la Zone	Type de Zone
Basse Sioule	Natura2000
BASSE SIOULE	ZNIEFF de type 1
FORETS DE MARCENAT ET DE SAINT-GILBERT	ZNIEFF de type 1



Carte des zonages naturels – source : DREAL Auvergne, mai 2012.

2.1 – LES ZONAGES NATURELS

Les znieff

Les Zones Naturelles d'Inventaire Écologique Floristique et Faunistique consistent en un inventaire scientifique national. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national, et non pas une mesure de protection juridique.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

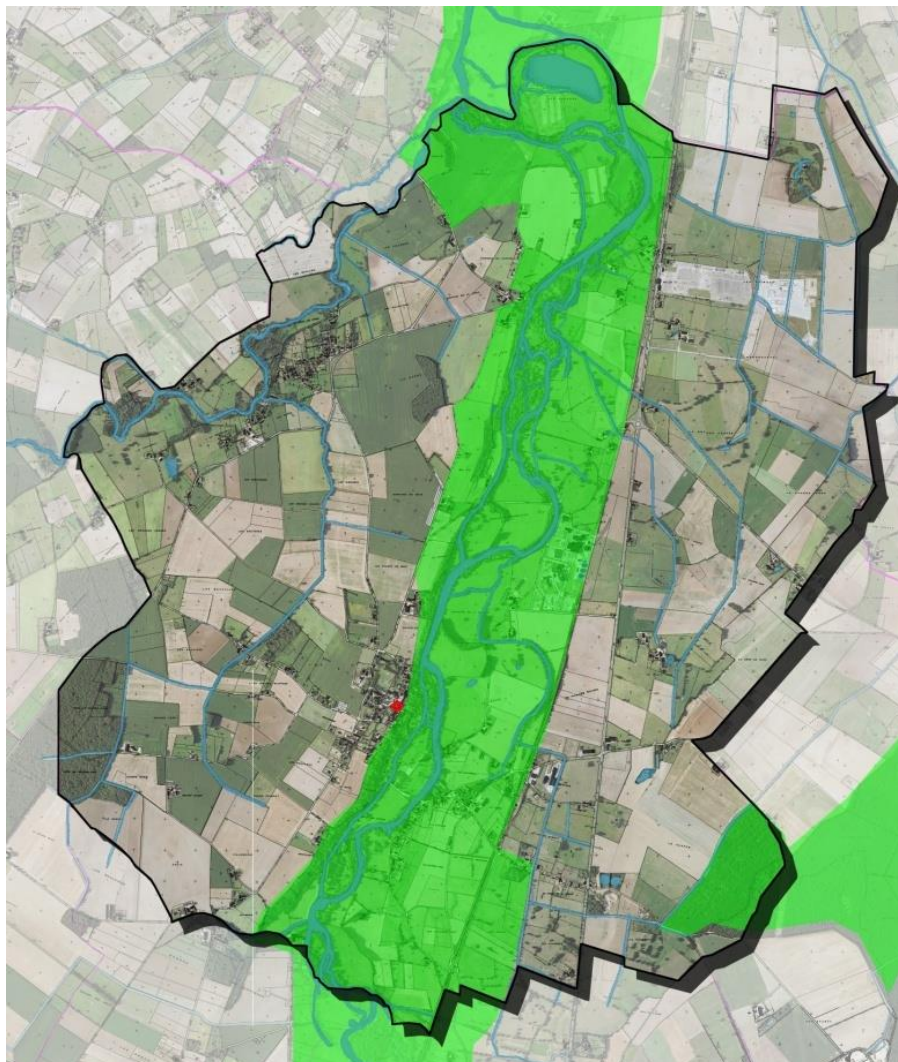
- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

A noter : Compte tenu de leur origine, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique ou normative directe : elles constituent en effet un outil scientifique de connaissance de la valeur écologique des milieux naturels. Pour autant, la protection des milieux naturels demeure un objectif central du droit de l'urbanisme, rappelé notamment au travers des articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme. Par cet intermédiaire, si les ZNIEFF ne constituent pas une règle impérative, leur non prise en compte dans les projets d'aménagement a été fréquemment sanctionnée par la jurisprudence administrative.

Des documents d'urbanisme (POS/PLU et SCOT) ont ainsi déjà été annulés pour erreur manifeste d'appréciation en autorisant dans des ZNIEFF des lotissements, des projets routiers, des carrières, des programmes de logements ... Les mesures de préservation pouvant aller jusqu'à l'annulation d'une simple autorisation de défrichement.

De plus, il faut souligner que, de façon plus générale, le Code de l'Environnement interdit, dans son article L415-3, de porter atteinte à la conservation d'espèces sauvages ainsi qu'à leur milieu de vie... or, les espèces et milieux rares ou protégés sont fréquemment compris dans les périmètres des ZNIEFF.

En conséquent, si une ZNIEFF n'interdit pas de fait les aménagements... elle ne permet pas non plus tout type d'aménagement ou de constructions.



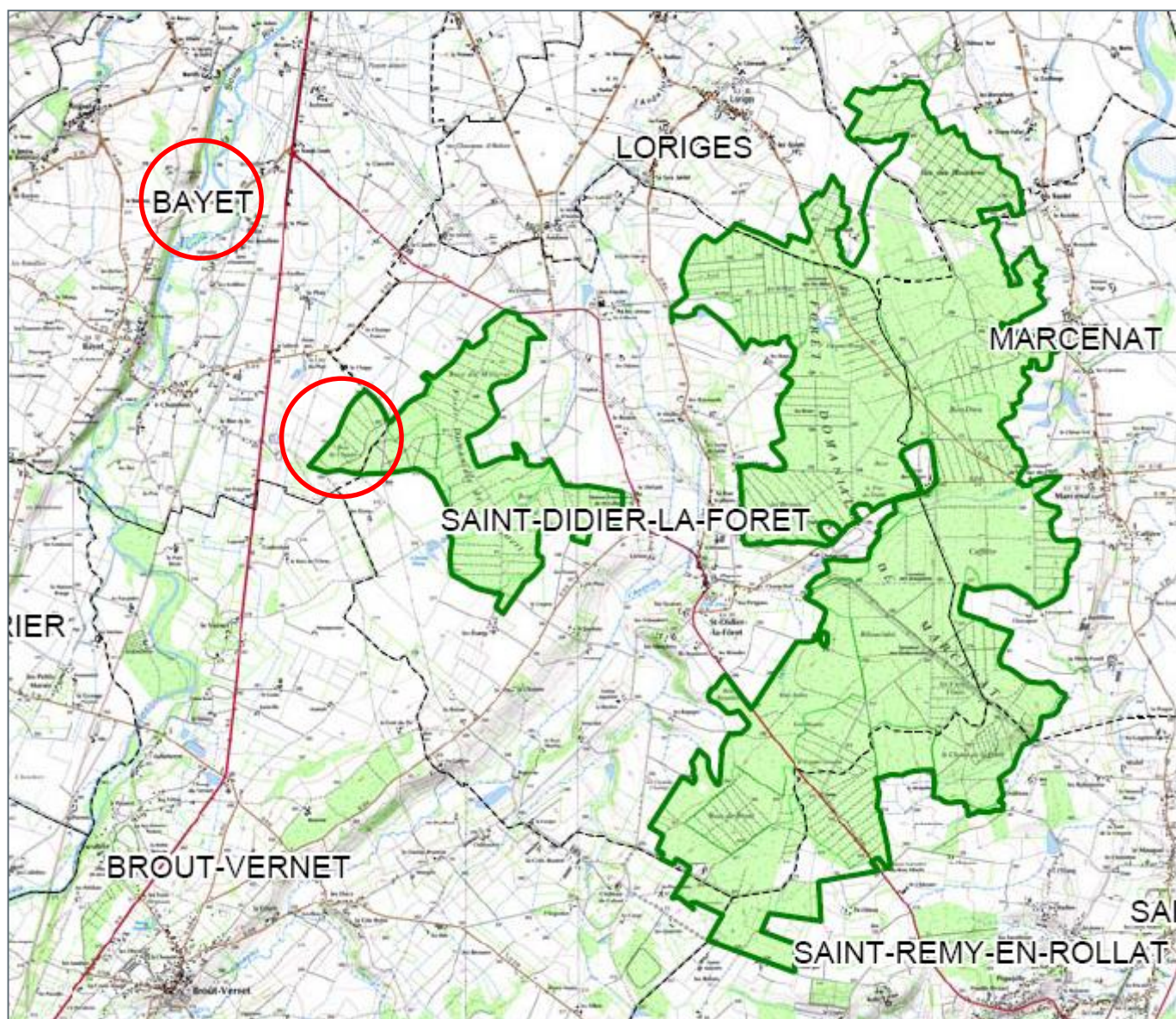
Carte schématique des ZNIEFF sur Bayet.

La ZNIEFF Forêt de Marcenat et de Saint Gilbert.

La ZNIEFF s'étend sur plusieurs communes : BAYET, BROUT-VERNET, LORIGES, MARCENAT, PARAY-SOUS-BRIAILLES, SAINT-DIDIER-LA-FORET ; SAINT-REMY-EN-ROLLAT.

Situées au sud-est de Saint-Pourçain-sur-Sioule, non loin de Vichy, les forêts de Marcenat et de Saint-Gilbert sont établies sur des substrats principalement argilo-sableux. Les sables et argiles plio-quaternaire font place surtout à l'est, aux alluvions argileuses, sableuses et graveleuses des anciennes terrasses de l'Allier. La rivière circule à 3 km environ à l'est de la forêt de Marcenat.

La commune n'est touchée que sur une faible partie de son territoire.



Emprise de la ZNIEFF.

Les habitats naturels :

Différents types de chênaies traitées en futaie régulière se partagent la majeure partie de la surface : chênaies acidiphiles sur des replats (sèches ou hydromorphes selon le substrat), et chênaies-charmaies dans les vallons colluvionnés et au bord des ruisseaux.

On note d'importantes plantations de Pin, Epicéa et de Chêne rouge d'Amérique.

La flore : Si elle ne comporte pas d'espèces protégées où figurant en liste rouge régionale, la flore est néanmoins intéressante par les espèces neutrophiles liées à une certaine fraîcheur, Isopyre faux-pigamon et Scille à deux feuilles, et par une espèce montagnarde neutrophile, l'Euphorbe d'Irlande.

La faune comporte deux insectes déterminants.

Le Grand Nègre des bois, papillon dont la chenille se nourrit sur la Molinie lorsqu'il vit en zone humide, figure en liste rouge régionale.

Un longicorne, *Arkimerus schaefferi*, fréquente les hautes et vieilles futaies plutôt éclaircies de Chêne, parfois de Hêtre. La répartition en France de cette espèce européenne comprend quatre zones bien distinctes : l'est, le bassin de la Loire, le centre, le midi ; cinq forêts seulement sont connues pour le centre de la France, dont celle de Marcenat.



Source des photos : <http://www.jardinsauvage.fr/EXPOPAPILLON/PAPILLONS.html> ; et, <http://www.globaltwitche.com/artspec.asp?thingid=99635&countryid=195>

ESPECES DETERMINANTES

Espèce	Statut dans la ZNIEFF	Période d'observation	Source	Abondance	
				Code	Intervalle
<i>Aiolopus thalassinus</i>		- 2004	BRUGEL E.	0	- 0
<i>Akimerus schaefferi</i>		- 1997	BURGUET P.		-
<i>Carex vulpina</i>		- 2003	PETETIN A.	0	- 0
<i>Circus cyaneus</i>	R	- 2001	LPO Auvergne	0	- 0
<i>Dendrocopos medius</i>	R	- 2005	LPO Auvergne	0	- 0
<i>Eleocharis ovata</i>		- 2003	LALLOZ J. Cl., MAZEYRAT P.	0	- 0
<i>Emys orbicularis</i>		- 2004	MARANDON J.L., ONCFS SD 03	0	- 0
<i>Euphydryas aurinia</i>		- 1996	FOURNIER F.	0	- 0
<i>Lestes barbarus</i>		- 2000	TOUZET F.	0	- 0
<i>Lestes virens virens</i>		1999 - 2000	TOUZET F.	0	- 0
<i>Minois dryas</i>		- 2000	BACHELARD P.	B	-
<i>Pernis apivorus</i>	R	- 2001	LPO Auvergne	0	- 0
<i>Picus canus</i>	R	- 2005	LPO Auvergne	0	- 0
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	R	- 2006	Chauve-Souris Auvergne	0	- 12
<i>Sphingonotus caeruleus</i>		- 2004	BRUGEL E.	0	- 0
<i>Sympetrum meridionale</i>		- 1999	TOUZET F.	0	- 0

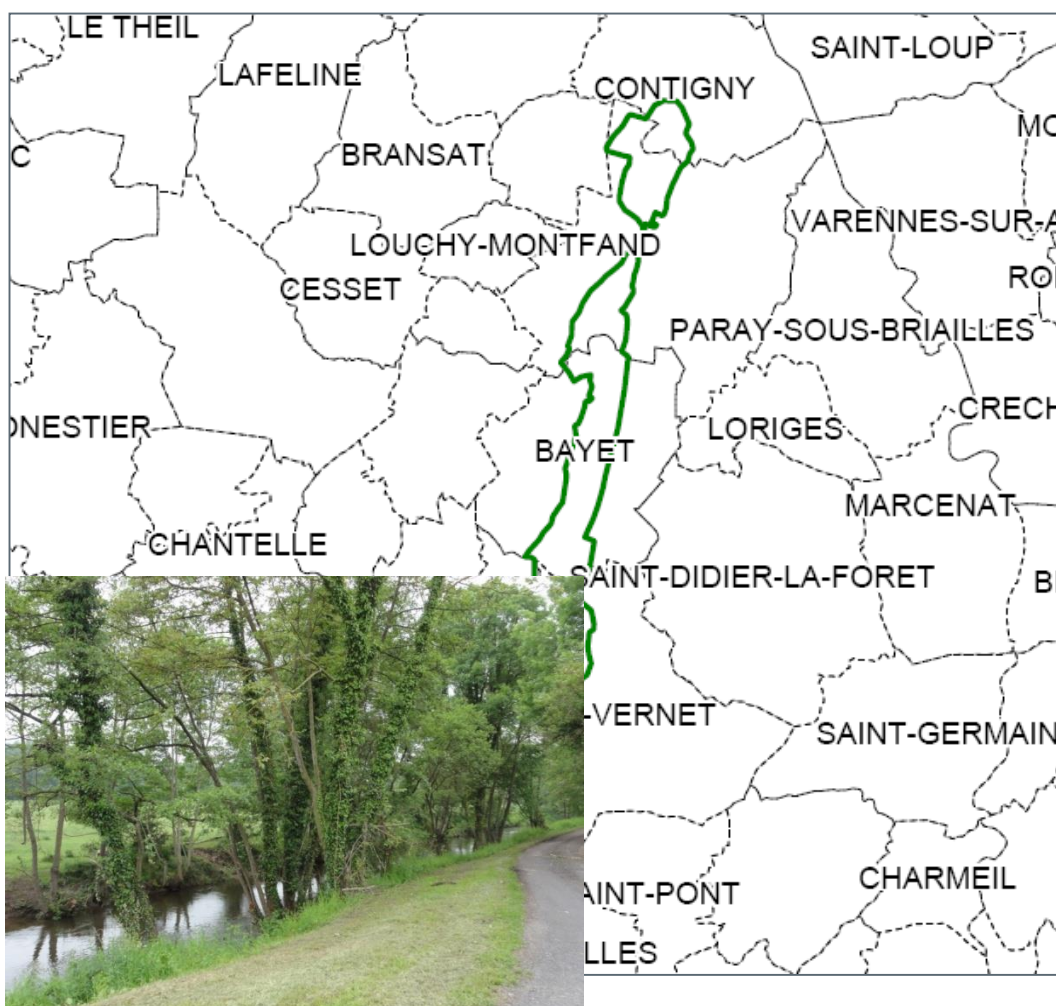
Outre le rôle de refuge tenu par ces massifs forestiers dans un contexte de plaine ouverte, les forêts de Marcenat et de Saint-Gilbert possèdent un fort intérêt entomologique.

Même si les insectes repérés ne se situent pas sur la commune de Bayet, la station boisée dont elle dispose, offre un cadre naturel particulier pour le développement d'autres espèces animales. Les forêts accueillent le grand gibier (chevreuils, sangliers), et une grande quantité d'oiseaux.

De plus, rappelons que la commune compte un maillage bocager intéressant. Dans un contexte de vocation agricole importante, les réseaux de haies et les secteurs boisés, même de faible superficie, permettent à la faune de trouver un refuge.

La ZNIEFF Basse Sioule

Elle s'étend sur plusieurs communes : BARBERIER, BAYET, BROUT-VERNET, CONTIGNY, JENZAT, MAYET-D'ECOLE (LE), SAINT-GERMAIN-DE-SALLES, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, SAULCET.



Bief de la Sioule.

ESPECES DETERMINANTES

Espèce	Statut dans la ZNIEFF	Période d'observation	Source	Abondance	
				Code	Intervalle
<i>Alcedo atthis</i>	R	- 2006	WICHROFF E.	0	- 0
<i>Anguilla anguilla</i>		- 2004	Conseil Supérieur de la Pêche	0	- 0
<i>Barbastella barbastellus</i>	R	- 2006	Chauve-Souris Auvergne	0	- 85
<i>Calopteryx virgo virgo</i>		- 2006	WICHROFF E.	0	- 0
<i>Castor fiber</i>		- 2006	WICHROFF E.	0	- 0
<i>Chondrostoma toxostoma</i>		- 1999	Conseil Supérieur de la Pêche	0	- 0
<i>Dryocopus martius</i>	R	- 2006	WICHROFF E.	0	- 0
<i>Esox lucius</i>		- 2003	Conseil Supérieur de la Pêche	0	- 0
<i>Jynx torquilla</i>	R	- 2000	LPO Auvergne	0	- 0
<i>Lampetra planeri</i>		- 2004	Conseil Supérieur de la Pêche	0	- 0
<i>Lota lota</i>		- 2004	Conseil Supérieur de la Pêche	0	- 0
<i>Lucanus cervus</i>		- 2006	WICHROFF E.	0	- 0
<i>Lutra lutra</i>		1994 - 1997	BOUCHARDY C., BOULADE Y.	0	- 0
<i>Merops apiaster</i>	R	- 2006	WICHROFF E.	0	- 0
<i>Milvus migrans</i>	R	- 2000	LPO Auvergne	0	- 0
<i>Mustela putorius</i>		- 2007	AMOR E.	0	- 0
<i>Myotis myotis</i>	R	- 2004	Chauve-Souris Auvergne	0	- 100
<i>Nyctalus leisleri</i>	R	- 2004	Chauve-Souris Auvergne	0	- 0
<i>Nyctalus noctula</i>	R	- 2004	Chauve-Souris Auvergne	0	- 0
<i>Petromyzon marinus</i>		- 2004	Conseil Supérieur de la Pêche	0	- 0
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	R	- 2004	Chauve-Souris Auvergne	0	- 1
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	R	- 2006	Chauve-Souris Auvergne	0	- 27
<i>Rhodeus amarus</i>		- 2004	Conseil Supérieur de la Pêche	0	- 0
<i>Riparia riparia</i>	R	- 2006	WICHROFF E.	0	- 0
<i>Upupa epops</i>	R	- 2000	LPO Auvergne	0	- 0

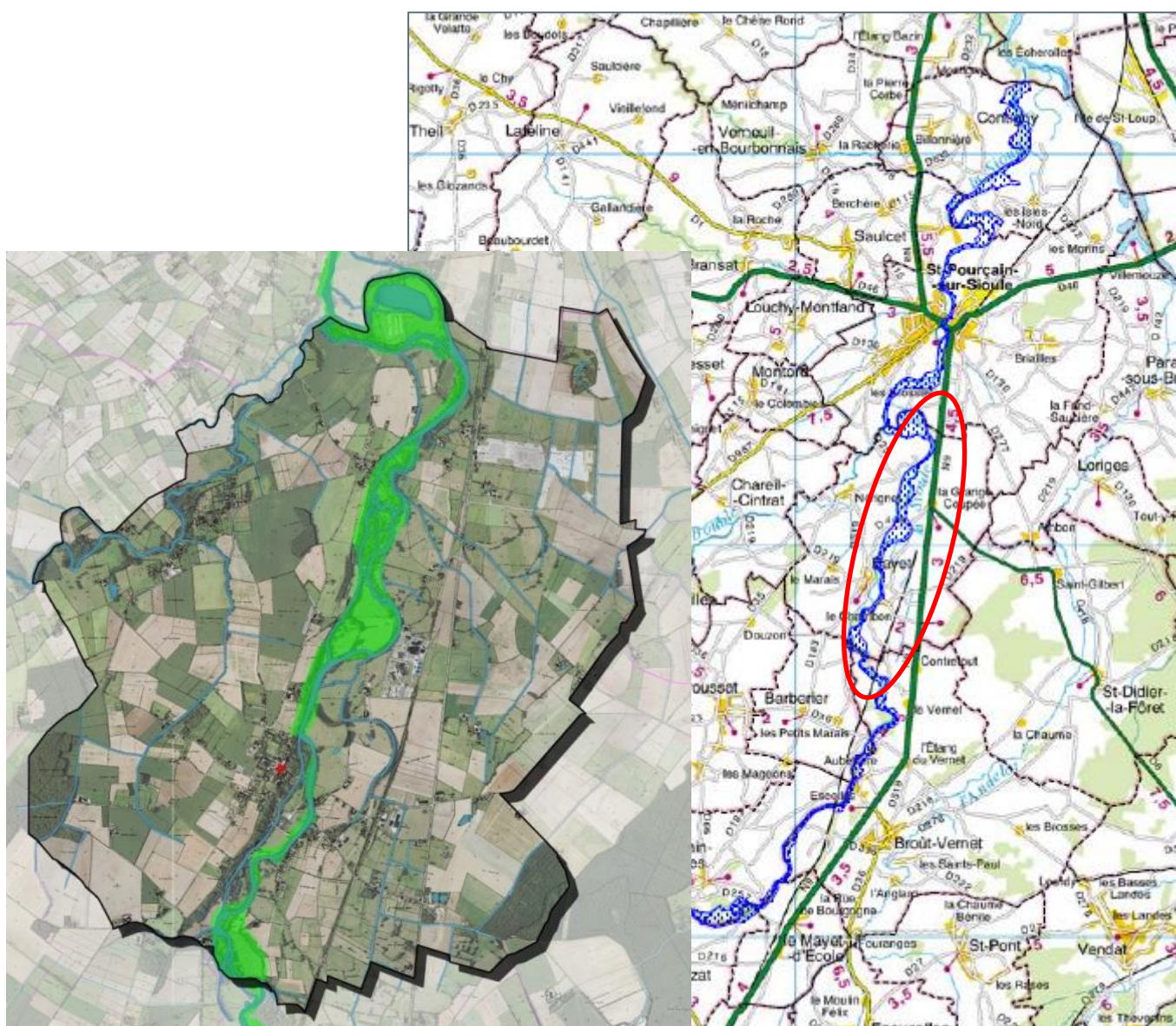
Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Sa création contribuera en outre à la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en juin 1992.

La commune de BAYET est concernée par le site Natura 2000 FR 820 1017 Basse Sioule.

Le site de 253 ha s'étend le long de la Sioule dans sa partie basse entre Jenzat et la confluence avec la rivière Allier. Il prolonge le site "Gorges de la Sioule" qui se trouve en amont et il se jette dans l'Allier au niveau de la grande réserve naturelle du val d'Allier.



Emprise du site Natura 2000.

Le site Natura 2000 « Basse Sioule » s'étend de part et d'autre de la Sioule, au niveau de sa plaine alluviale et présente des milieux très différents de la partie amont située dans les gorges. Le site s'étend de la sortie des gorges jusqu'à la confluence avec l'Allier. Sur cette partie, la Sioule s'écoule sur les formations oligocènes de la plaine de la Limagne. Le lit mineur est plus large qu'en amont et la rivière dépose sables et graviers.

La rivière et ses cordons boisés s'étalent dans la plaine alluviale qui contraste avec les gorges situées en amont. La plaine qui s'allonge de part et d'autre de la Sioule est essentiellement occupée par des terres agricoles où les grandes cultures sont très représentées. Dès que le relief est plus marqué, comme c'est le cas en rive droite vers Brout-Vernet et Bayet, les prairies sont majoritaires dans l'occupation agricole de l'espace. En rive gauche, on observe un léger encaissement de la rivière au droit de Barberier, St Pourçain sur Sioule, Contigny. Ceci crée un plateau agricole surélevé d'une vingtaine de mètres au-dessus de la rivière. On compte un certain nombre de constructions dans la plaine, notamment des bâtiments agricoles ou industriels, ainsi que les bourgs.

S'intégrant dans un espace plus vaste, la plaine de la basse Sioule se différencie bien de ces espaces voisins tels que la vallée de la Bouble très encaissée ou le Val d'Allier marqué par la largeur de la plaine alluviale et de la rivière, et sa forte sinuosité. La basse Sioule constitue donc une entité géographique distincte avec ses caractéristiques propres.

L'intérêt majeur de cette portion de rivières est représenté par des forêts riveraines du cours d'eau et les bras morts. La faune d'intérêt communautaire est placée sous le signe de la recolonisation avec le retour naturel du castor, de la loutre et du saumon.

La commune de BAYET est concernée par le site à hauteur de 161 ha.

Communes	Surfaces (ha) avant modification	Surfaces (ha) après modification	Écart en surface
Barberier	3,8	6,5	2,7
Bayet	41	161,9	120,9
Brout-Vernet	26,3	64	37,7
Contigny	88	142,8	54,8
Jenzat	15,6	30,8	15,2
Le Mayet d'Ecole	1,8	4,8	3
St Germain de Salles	23,1a	69,3	46,2
St Pourçain sur Sioule	52,9	111,1	58,2
Site Natura 2000	252,5	591,2	338,7
		Ecart en %	134 %

Source : DOCOB.

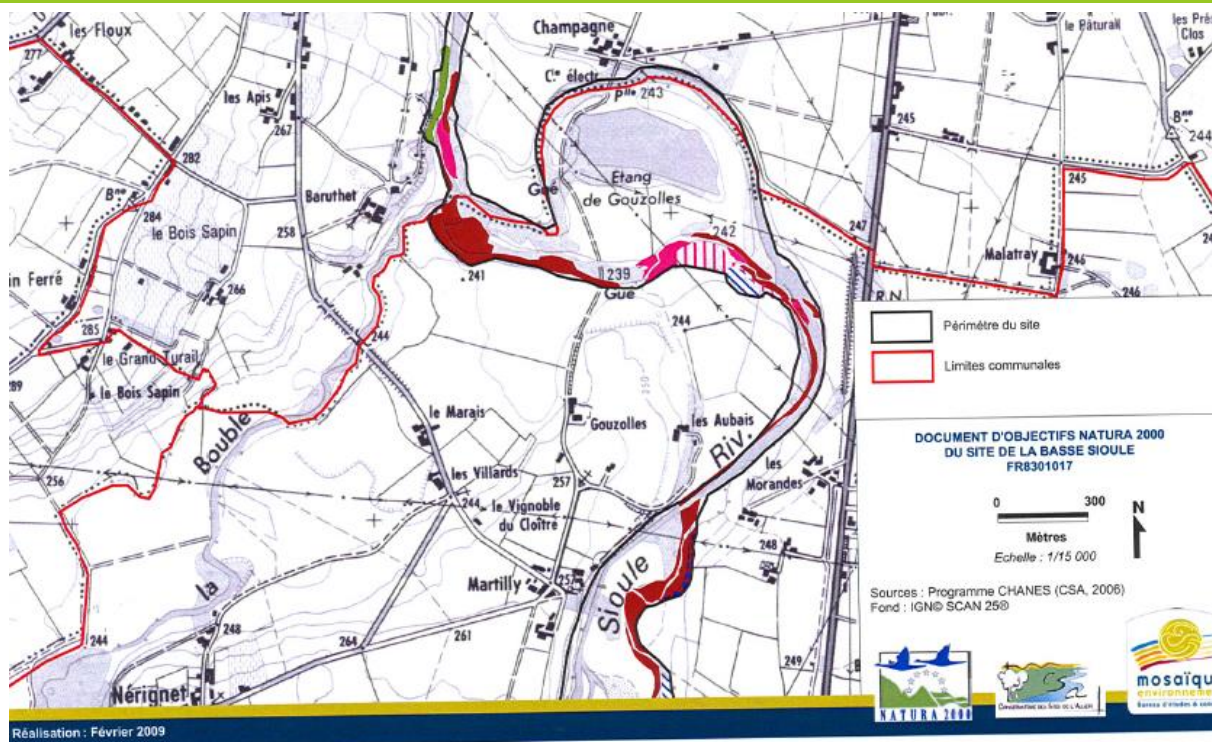
Un Document d'Objectifs a été réalisé sur le site Natura 2000. Le document d'objectifs est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

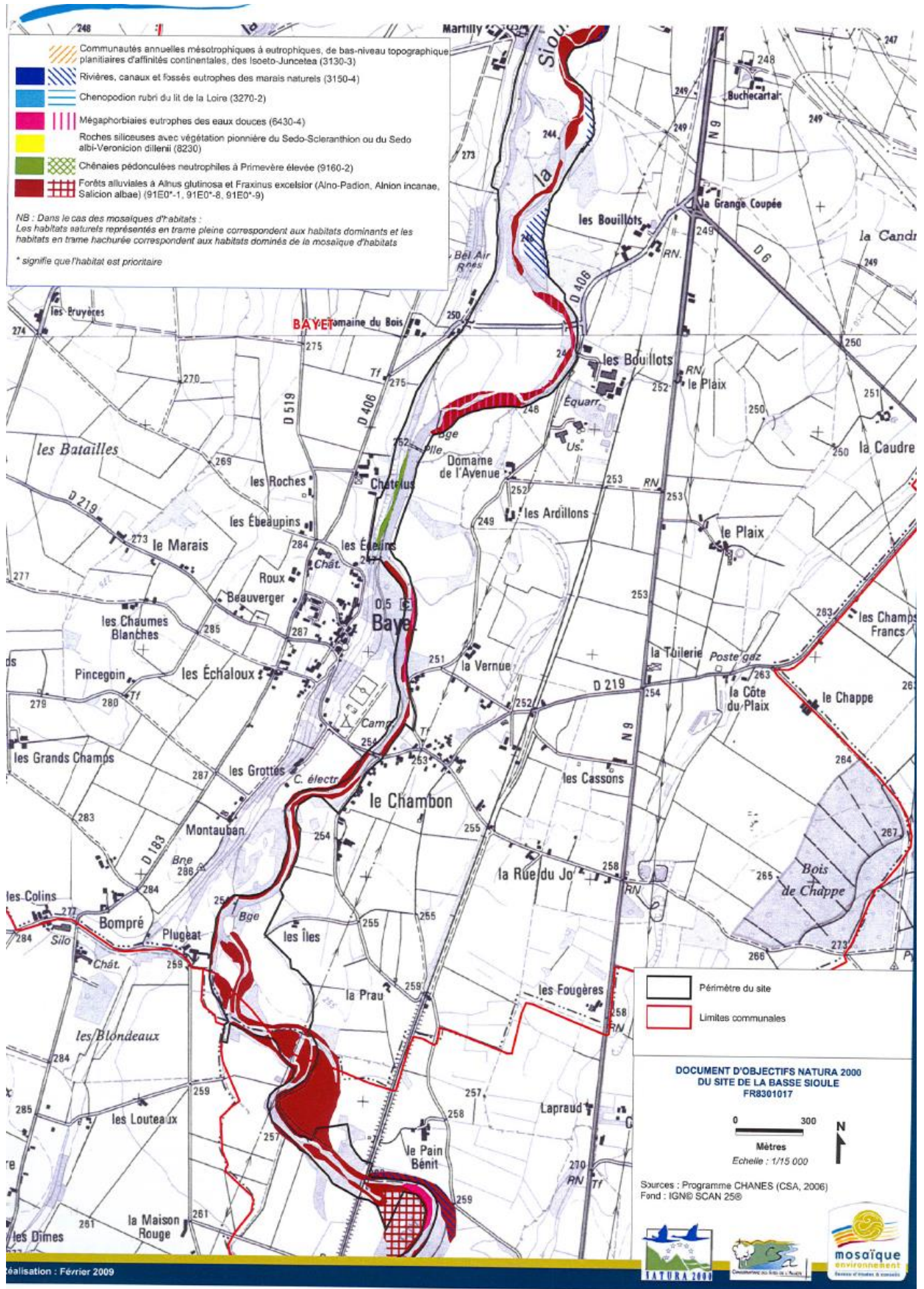
Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » conformément à l'esprit de la directive « Habitats faune flore » -et seulement en ce sens- qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

Une analyse précise a été faite sur la présence de la faune et de la flore.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire.

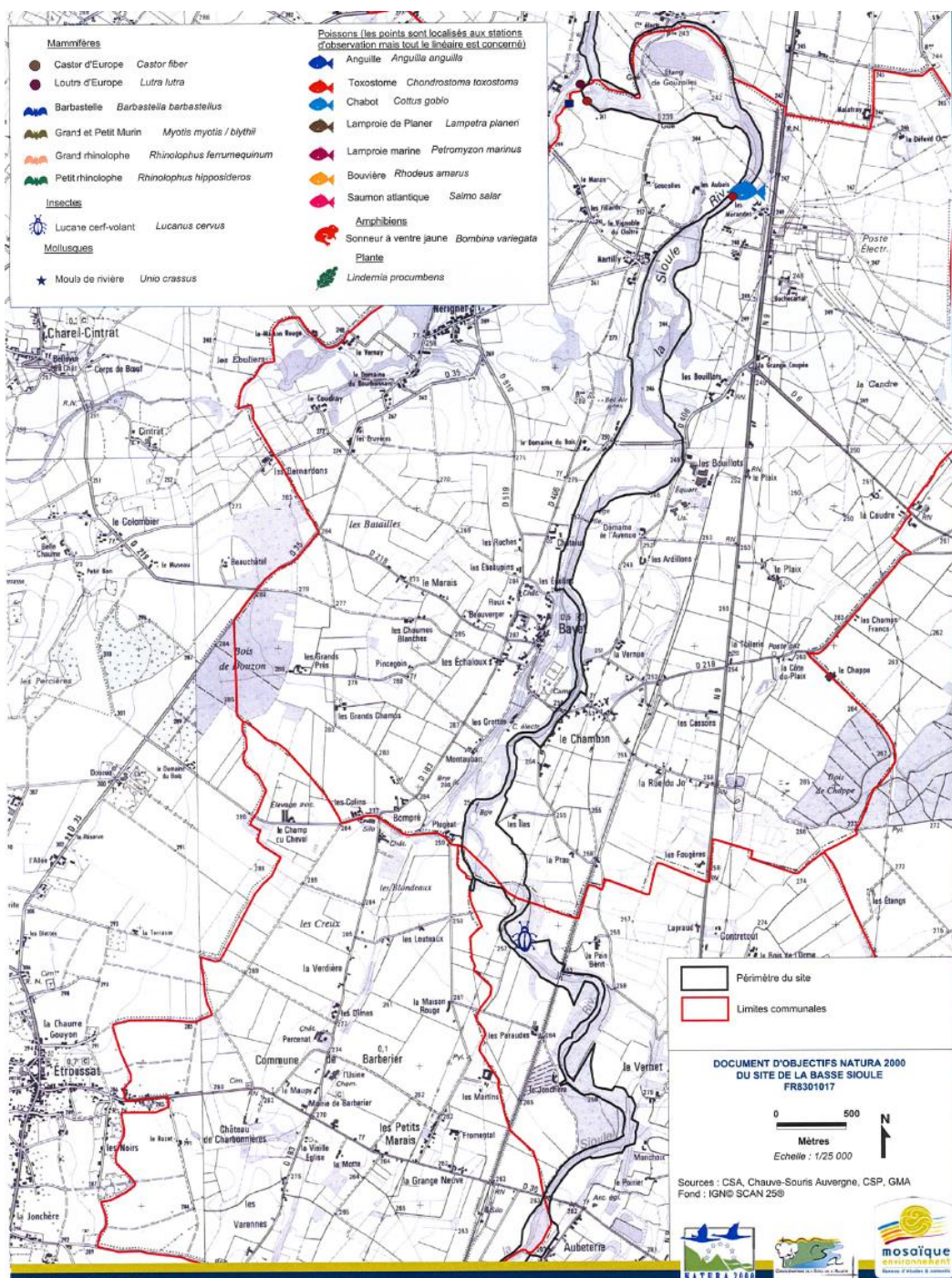
Habitats naturels présents sur l'ensemble du site	Habitats naturels présents sur la commune de BAYET
- Forêts alluviales résiduelles Prioritaire 91EO	La quasi-totalité des berges de la Sioule.
- les forêts alluviales à Saule Blanc et Peupliers noirs, dites à bois tendre (habitat naturel d'intérêt prioritaire) ;	
- les forêts alluviales à Frêne élevé, Aulne glutineux et Orme champêtre, dites à bois dur ;	
- les forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé des ruisselets, dites à bois dur ;	
- Les Mégaphorbiaies eutrophes ou lisière à grandes herbes peuvent être déclinés dans cette partie, puisqu'ils se retrouvent en lisière de forêts alluviales.	
- Les boisements situés à l'écart du lit mineur mais directement en contact avec les forêts alluviales, sont les forêts de Frêne et de Chêne pédonculé.	
- Eaux Stagnantes, Oligotrophes à Mésotrophes 3130	/
- Lacs Eutrophes Naturels 3150	4 sites ont été repérés.
- Rivières avec berges vaseuses 3270	/
- Mégaphorbiaies eutrophes 6430	2 sites
- Pelouses pionnières sur dômes rocheux 8230	/
- Chênaie pédonculée ou chênaie-charmaie 9160	1 site





✓ Les espèces d'intérêt communautaire

Espèces présentes sur l'ensemble du site	Espèces présentes sur la commune de BAYET
- Loutre	au niveau de l'étang de Gouzolles, de ses bras morts et boires.
- Castor	au niveau de l'étang de Gouzolles, de ses bras morts et boires.
- Saumon atlantique	/
- Lamproie marine (poisson)	/
- Chabot (poisson)	Repéré au niveau des Morandes.
- Bouvière (poisson)	/
- Triton crêté (batracien)	/
- Sonneur à ventre jaune (batracien)	/
- Lucane cerf-volant (coléoptère)	En limite sud de la commune.
- Mulette épaisse (moule)	/



Objectifs et stratégies

L'intérêt majeur de cette portion de rivières est représenté par des forêts riveraines du cours d'eau et les bras morts.

La faune d'intérêt communautaire est placée sous le signe de la recolonisation avec le retour naturel du castor, de la loutre et du saumon.

Le site étant essentiellement linéaire, l'objectif principal est de préserver la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité. Les prélèvements directs par l'irrigation doivent être limités au maximum. Les forêts des rives et les bras morts ne doivent pas faire l'objet de dégradation et d'aménagement autre que pour leur réhabilitation.

- Maintenir une dynamique naturelle de la rivière compatible avec les activités humaines existantes
- Maintenir et renforcer la libre circulation piscicole et les continuités écologiques
- Préserver la qualité de l'eau de la rivière et des boires
- Coordonner et planifier dans l'espace l'urbanisation et les activités industrielles
- Rendre compatible les projets de développement touristiques et la préservation de la qualité écologique du site
- Maintenir des zones tampon et des corridors au droit de la rivière
- Maintenir l'alimentation en eau des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Prendre en compte le document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat et des collectivités
- Préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

2.2 – LES ZONAGES AQUATIQUES

Le réseau hydrographique est particulièrement dense sur la commune de BAYET. Il est essentiellement composé de la Sioule et de sa confluence avec la Bouble. D'une longueur totale de 150 km, la Sioule prend sa source à proximité du lac de Servières et se jette dans l'Allier.

Le Contrat de rivière Sioule

Signé en 1989, le contrat de rivière avait 3 objectifs :

Le développement des activités touristiques

L'aménagement du lit, des berges et des ouvrages de franchissement

L'amélioration de la qualité de l'eau.

Il a évolué vers un SAGE.

Le SAGE Sioule

Le territoire du SAGE Sioule totalise 158 communes, réparties principalement sur les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme. Depuis 2007, un état des lieux de la rivière Sioule est en cours d'élaboration.

En partenariat avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique (SMAT) du Bassin de Sioule, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement (SMAD) des Combrailles a été désigné comme structure porteuse du SAGE Sioule.

OBJECTIFS

Lutte contre l'eutrophisation

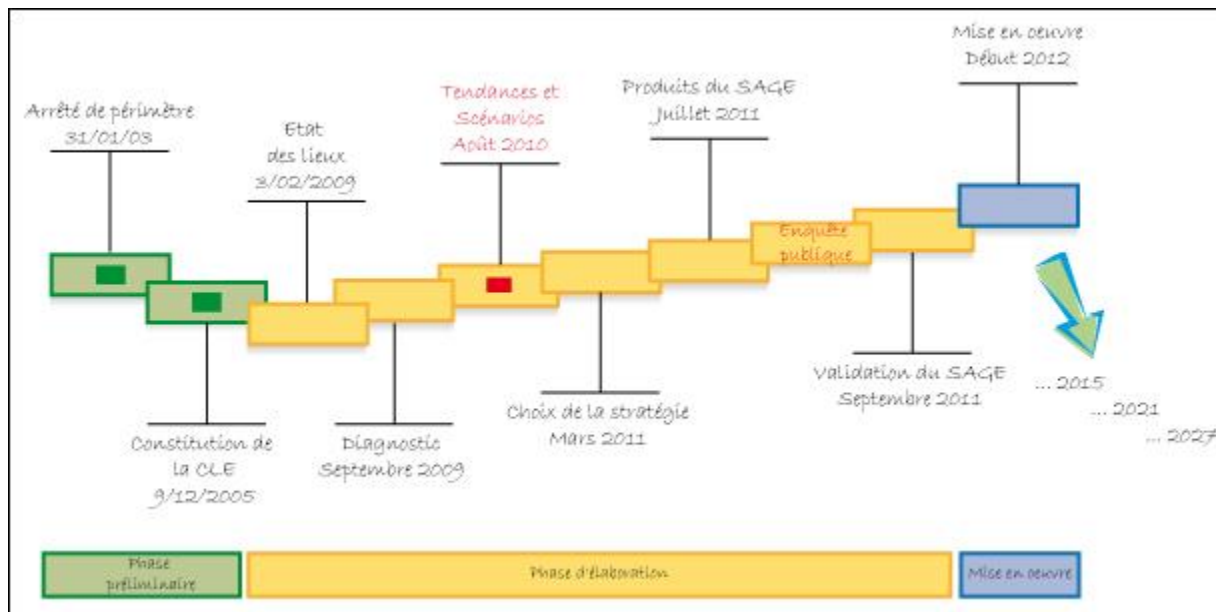
Ressource en eau potabilisable

Gestion quantitative de la ressource

Préservation des milieux

Circulation piscicole.

Avancement du SAGE :

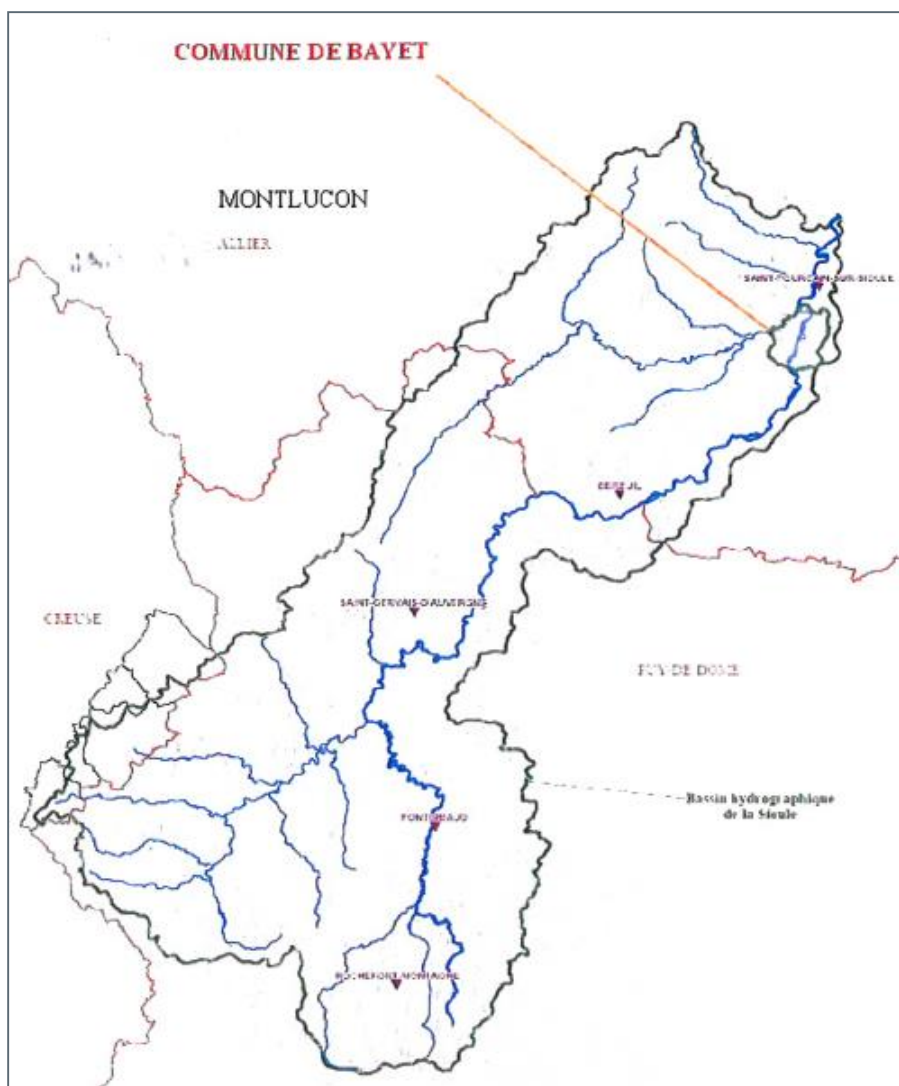


Le SAGE Sioule a réalisé :

- Un Diagnostic provisoire en 2012.
- Un Règlement a été réalisé en mars 2012. Le Règlement du SAGE est directement opposable à toute personne privée. Le décret du 10 août 2007 définit quel contenu peut avoir le règlement ; mais c'est avant tout la jurisprudence qui permettra de délimiter plus précisément le champ d'action de cette nouvelle pièce.

La notion de compatibilité reste la portée juridique « attribuée » au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) (mars 2012). Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que celles des documents d'urbanisme (SCOT, PLU ...) ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du SAGE. En cas de non compatibilité, toute décision et document s'y référant devront être rendus compatibles. La compatibilité s'exerce aussi de manière ascendante puisque le SAGE devra être compatible avec le SDAGE 2009.

Bassin versant de la Sioule.



2.3 – LES CORRIDORS BIO ECOLOGIQUES

L'objectif est le maintien de la connectivité entre les écosystèmes qui favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc.

Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires.

Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.

Définitions

<u>Continuum écologique</u>	<i>C'est l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces. Il est composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique) incluant un ou plusieurs cœurs de nature, les zones tampons et les corridors partiellement ou temporairement utilisés par le groupe d'espèces.</i>
<u>Corridors écologiques</u>	<i>Ce sont des liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration. Leur physionomie est souvent classée en 3 types : structure linéaire (haies, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.), structure en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc) et matrice paysagère.</i>
<u>Zones tampon</u>	<i>Ces espaces sont situés autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.</i>

Les directives territoriales

Les Grenelles de l'Environnement :

« La présente loi fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en oeuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Elle assure la transition de la France vers une nouvelle économie compétitive, dont le nouveau modèle de développement respecte l'environnement et allège les besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles. »

La Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a été voté le 3 août 2009 (Grenelle1). Les articles 20 à 27 intéressent particulièrement le territoire de BAYET dans le cadre de la préservation de trames bleue et verte.

Article 20 : Arrêter la perte de biodiversité passe par des mesures de protection, de conservation, de restauration des milieux et par la constitution d'une **trame verte et bleue**, outil d'aménagement du territoire qui permette de créer une continuité territoriale. ...

Article 21 : L'élaboration de la trame verte et bleue associera l'Etat, les collectivités territoriales et les parties prenantes concernées sur une base contractuelle. La trame verte est constituée, sur la base de données scientifiques, de grands ensembles naturels et d'éléments de connexion les reliant ou servant d'espaces tampons. ... A l'issue d'un audit général qui aboutira en 2009, les modalités d'insertion de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, dans les schémas d'infrastructures, et les conditions de sa prise en compte par la fiscalité locale seront précisées. ...

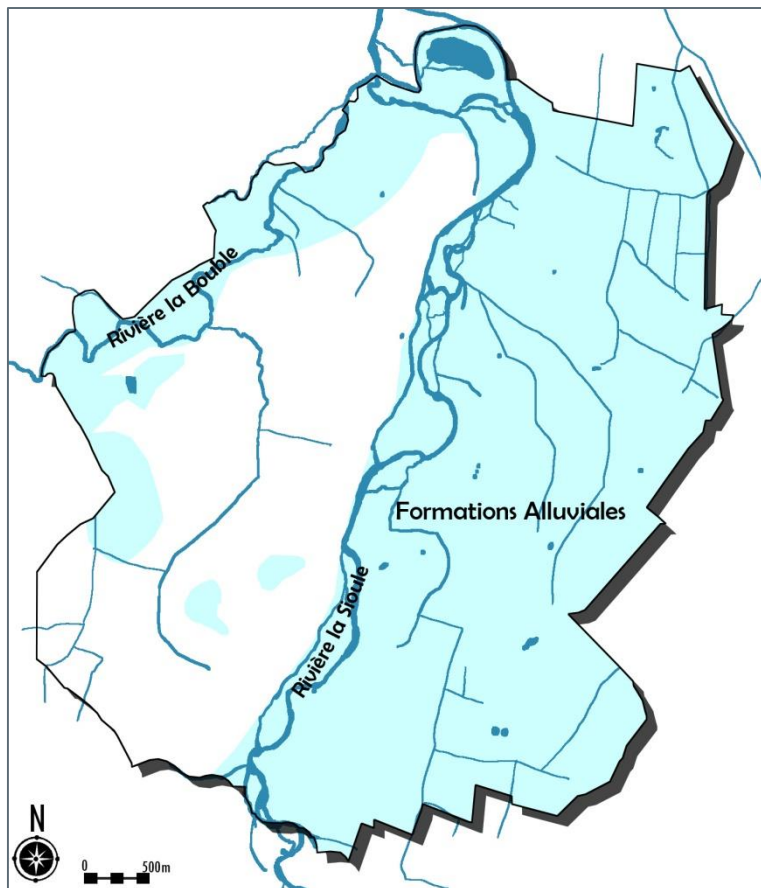
Article 24 : La trame verte sera complétée par la trame bleue, son équivalent pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés, permettant de préserver et de reconstituer la continuité écologique des milieux nécessaire à la réalisation de l'objectif 2015 ...

Le contexte local

Identifier le réseau écologique d'un territoire, c'est savoir accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, à l'urbanisation de l'espace.

Connaître le réseau écologique d'un territoire, c'est aussi préserver la biodiversité.

La trame bleue



Carte des trames bleues et des formations alluviales.

Les trames bleues regroupent les cours d'eau principaux et leurs affluents, émissaires, biefs, les zones humides principales.



La Boule à hauteur de Nerignet.

Le réseau hydrographique est particulièrement dense sur la commune de BAYET. Il est essentiellement composé de la Sioule et de sa confluence avec la Boule.

De nombreux plans d'eau occupent les talwegs. Ils sont alimentés par des zones sourceuses des têtes de bassins versants ou les cours d'eau. Ils sont valorisés en agriculture (irrigation, abreuvement) ou pour le loisir (pêche ...).

Les vallées de la Sioule et de la Boule amont, y compris leurs affluents, sont encore bien préservées. La végétation naturelle bordant les cours d'eau (ripisylve) est encore abondante.



Bief de la Sioule.



Mare

Le bassin de la Sioule abrite des petites zones humides (marais, tourbières, étangs) et des zones alluviales plus étendues (forêts alluviales, prairies humides). Ces zones présentent un grand intérêt, tant pour leur biodiversité que d'un point de vue auto-épuration et régulation hydraulique.

Le patrimoine de zones humides local est donc fort, mais reste partiellement connu. Un travail de pré-localisation a été réalisé par la cellule d'animation du SAGE Sioule, afin de disposer d'une enveloppe des secteurs où leur présence est probable à fortement probable. Cela a ensuite été complété par des inventaires de terrains afin de vérifier la présence effective de zones humides en adéquation avec l'arrêté du 1er octobre 2009. La cellule d'animation du SAGE avec l'appui de la cellule d'animation du programme contractuel assurera d'ici 2013 la diffusion des enveloppes de présomption de zones humides (issues de l'étude de prélocalisation) auprès de l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'Etat (réunions d'information, transmission des données à l'échelle communale).

Ce travail de connaissance sera à affiner et à diffuser pour qu'il serve d'outil concret de protection des zones humides existantes dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement, mais aussi de valorisation par des modes de gestion appropriés. Son efficacité sera très dépendante de la bonne diffusion des inventaires, et d'une prise de conscience des rôles joués par les zones humides (communication, sensibilisation).

La structure porteuse du SAGE a réalisé une cartographie des secteurs où peuvent être potentiellement proposées des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) à partir des zones humides présumées (issues de l'étude de prélocalisation) et de l'étude de critères d'évaluation de leur fonctionnalité et de la définition des enjeux du territoire du SAGE via un traitement d'informations sous Système d'Information Géographique. La Commission Locale de l'Eau assure la validation définitive de ces cartographies qui lui sont présentées par la cellule d'animation du SAGE. La structure porteuse du SAGE réalise d'ici 2015 un inventaire de terrain permettant de valider/repréciser les secteurs proposés où peut être envisagé la localisation de ZHIEP et ZSGE.

Pré inventaire des zones humides –
Sage Sioule, 2012.



Pré-localisation des ZH

 Limites communales

Potentialité

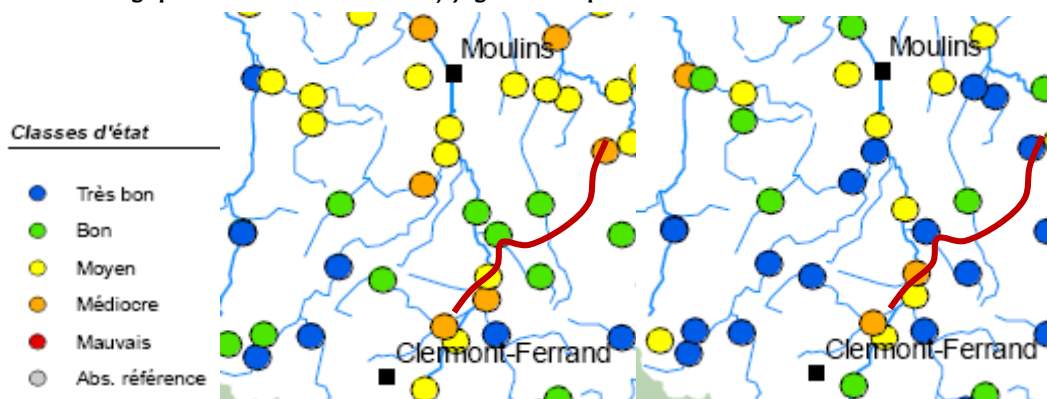
 Faible
 Moyenne
 Forte

Milieux aquatiques

 Plans d'eau
 Cours d'eau avec zones tampon



La qualité des eaux de la Sioule est de bonne qualité. Des indicateurs de l'Agence Loire Bretagne permettent un suivi de l'état écologique des eaux de la Sioule, jugé bon depuis au moins 2003.



IBGN et IBD, 2007

Résultats d'amont en aval	2003	2004-2006	2007
Etat écologique des cours d'eau : Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)	Très bonne	Bonne -très bonne-très bonne	Très bonne
Etat écologique des cours d'eau : Indice Biologique Diatomées (IBD)	Moyenne	Moyenne – bonne	Très bonne-très bonne-moyenne

La trame verte

La trame verte se compose des massifs boisés, des petites forêts timbre-poste, du maillage végétal,

La couverture boisée de la commune est peu importante. Elle est surtout marquée au sud de la commune, par une partie de la forêt domaniale de St Gilbert et par le bois de Douzon.

L'essentiel de la trame verte se constitue de petits massifs en timbre-poste sur les espaces agraires, et des ripisylves qui bordent la Sioule et la Bouble.

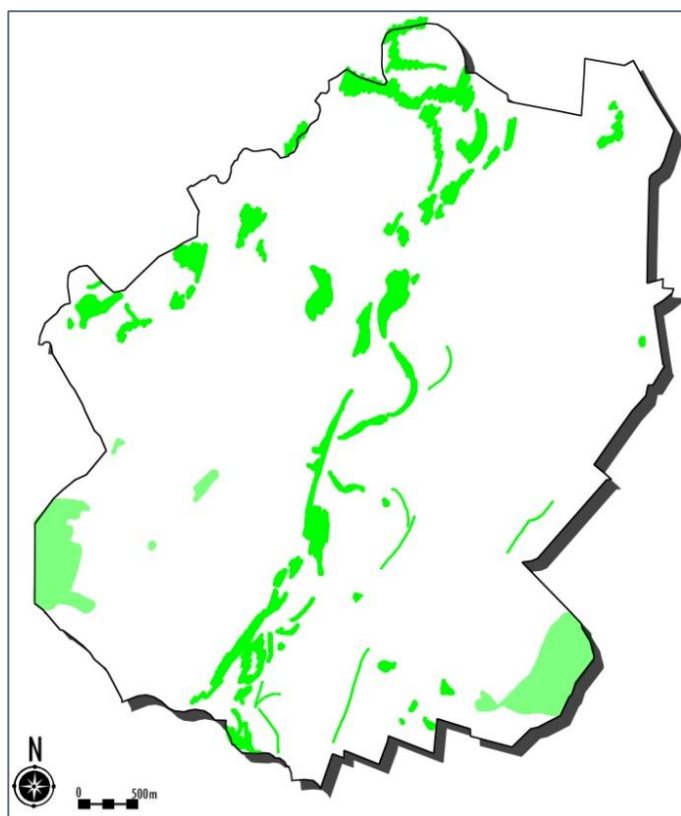
Les massifs boisés présentent des essences variées. Les feuillus constituent la grande majorité dominante des essences (ex : le bois de Douzon). Sur la plupart des massifs boisés, les mélanges feuillus – conifères sont fréquents.

Entre 1987 et 2006, l'évolution des espaces forestiers a été positive. Les surfaces boisées se sont agrandies, essentiellement en bordure de Sioule. Les ripisylves et forêts alluviales se sont étendues.

Les vallées de la Sioule et de la Bouble amont, y compris leurs affluents sont encore bien préservées. La végétation naturelle bordant les cours d'eau (ripisylve) est encore abondante, tout comme sur les versants boisés des vallées.

La Bouble aval et les ruisseaux drainant la plaine alluviale ont été plus ou moins impactés par l'intensification des pratiques agricoles et les procédures de remembrement qui les ont accompagnés.

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau. Elles forment des zones de



transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Soumises à des perturbations extérieures, telles que les inondations et les phénomènes d'érosion-sédimentation qui ne se retrouvent pas dans les autres forêts. De plus, les ripisylves assurent d'importantes fonctions écologiques. En effet, elles concourent à la régulation du régime hydraulique des cours d'eau de même qu'à l'épuration de l'eau, en filtrant et en accumulant les polluants (agricoles, domestiques et industriels). En période de végétation, les arbres captent les éléments minéraux présents dans les eaux de ruissellement des nappes (nitrates, phosphates) et les recyclent pour leur croissance.

Elles améliorent, en outre, l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

Les ripisylves remplissent de nombreuses fonctions biologiques comme celle de corridor et constituent un des maillons de la chaîne trophique * au sein des hydrosystèmes. Elles diminuent également l'intensité des crues et participent à la stabilisation des berges.

* Chaîne trophique : Ensemble des relations qui s'établissent entre des organismes en fonction de la façon dont ceux-ci se nourrissent. Comprend des producteurs (algues, par exemple), des consommateurs primaires (herbivores, phytophages), des consommateurs secondaires (carnivores) et des décomposeurs (ou détritivores). Les polluants qui ne se dégradent pas ou peu (métaux lourds) vont se concentrer au sommet de la chaîne trophique, chez les prédateurs. Est également désignée par chaîne alimentaire.

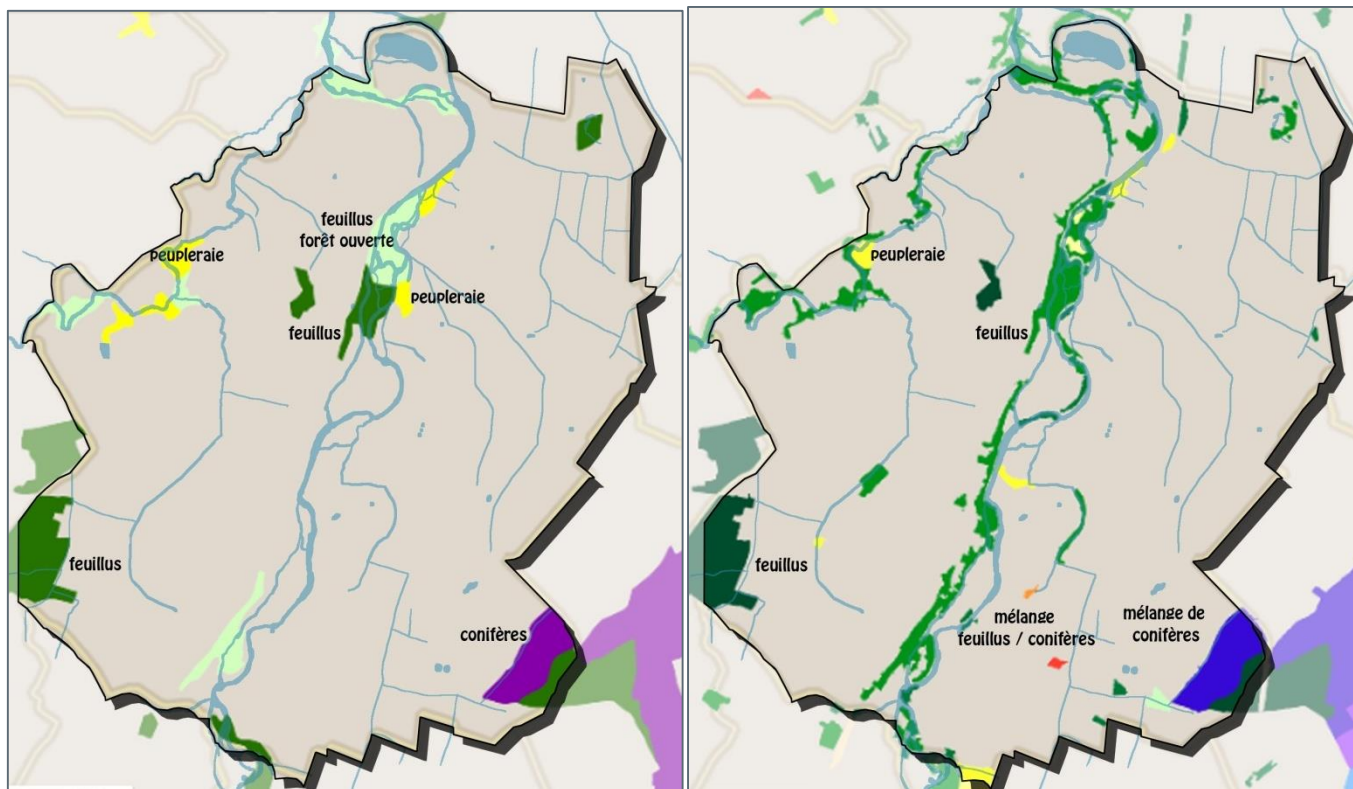


Exemple de boisement timbre poste ponctuant le territoire communal. Ils font partis de la trame verte du territoire et constituent un des éléments éco biologiques qui participent à conserver et enrichir la biodiversité présente sur la commune.



La Bouble. A l'exception de quelques secteurs contraints, les berges de la Bouble comportent des ripisylves intéressantes.

Les corridors permettent la dispersion animale et végétale entre les différents habitats (massifs forestiers, zones humides, etc...). Le corridor biologique joue quatre rôles : celui de couloir de dispersion pour certaines espèces, celui d'habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique, celui de refuge, et pour finir, celui d'habitat-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs. Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.



Evolution des cartes forestières : 1987-2004 et 2006. Source : geoportail.

La trame agraire

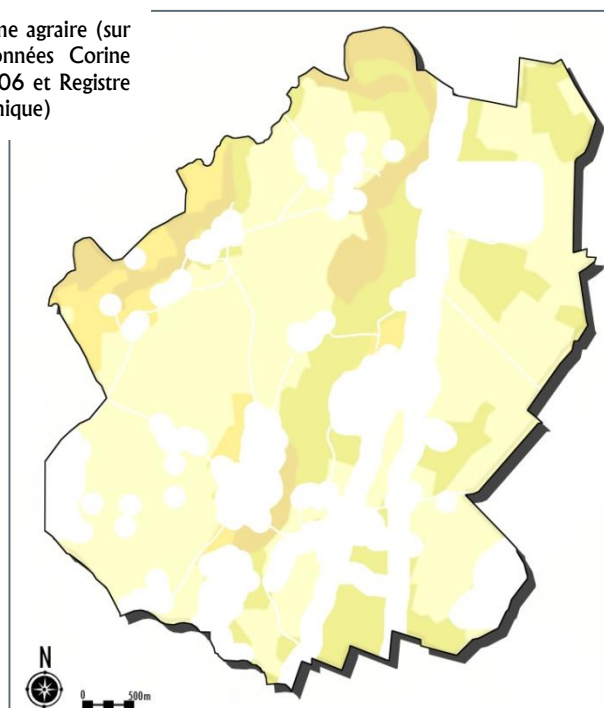
La vocation agricole couvre la majorité de la commune. Il s'agit des espaces agricoles dominant les plateaux, voués à l'agropastoralisme. Cette occupation des sols, outre sa vocation économique, participe à l'équilibre nécessaire pour maintenir et enrichir la biodiversité (rivière/forêt/agriculture).

Ces espaces agraires mêlent terres arables et prairies, et, constituent un support complémentaire aux différents corridors écologiques.

2 Territoires agricoles

- 21 Terres arables
 - 211 Terres arables hors périmètres d'irrigation
 - 212 Périmètres irrigués en permanence
 - 213 Rizières
- 22 Cultures permanentes
 - 221 Vignobles
 - 222 Vergers et petits fruits
 - 223 Oliveraies
- 23 Prairies
 - 231 Prairies
- 24 Zones agricoles hétérogènes
 - 241 Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
 - 242 Systèmes culturaux et parcellaires complexes
 - 243 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
 - 244 Territoires agro-forestiers

Carte de la Trame agraire (sur la base des données Corine Land Cover, 2006 et Registre Parcellaire Graphique)



Les contraintes

Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : L'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.

Les corridors permettent la dispersion animale et végétale entre les différents habitats (massifs forestiers, zones humides, etc...). Le corridor biologique joue quatre rôles : celui de couloir de dispersion pour certaines espèces, celui d'habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique, celui de refuge, et pour finir, celui d'habitat-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs. Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.

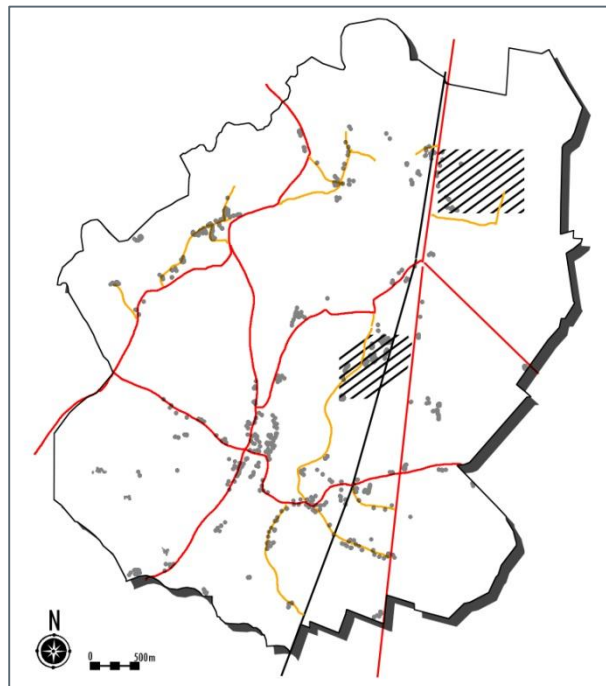
Les contraintes les plus fortes se concentrent une large bande d'axe nord-sud, de part et d'autre de la RD2009. Cette bande constitue des obstacles à la biodiversité.

- RD2009
- Zone des Morandes (centrale électrique)
- Les multiples lignes électriques qui traversent le territoire.
- Zone des Bouillots (plusieurs entreprises polluantes).

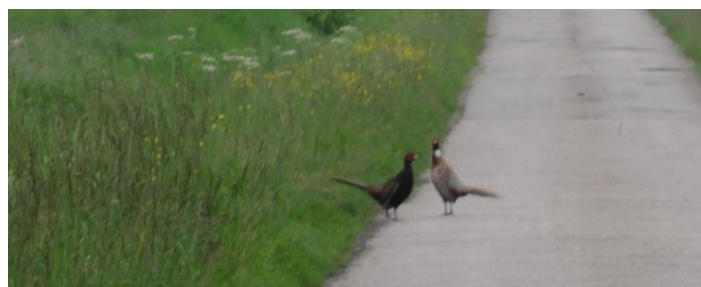
La vallée de la Sioule qui est l'épine dorsale des Combrailles, et un corridor éco biologique majeur, est ainsi menacée, sur une grande partie du linéaire aquatique traversant le territoire de Bayet. La ripisylve et les portions de forêts alluviales constituent donc des éléments importants à conserver, pour tenter d'équilibrer les contraintes du secteur.

A cette artère majeure, s'ajoutent les autres éléments générant une fragmentation du territoire naturel : les unités urbaines, les sites bâtis isolés, les routes,

La Sioule compte un grand nombre d'ouvrages (barrages, seuils, microcentrales) qui constituent autant d'obstacles plus ou moins franchissables par les migrateurs selon leur traitement. Le seul ouvrage totalement infranchissable sur la Sioule est le barrage de Queuille. La commune de BAYET dispose de 2 ouvrages (micro centrales) : moulin des grottes, moulin d'Entremiolles.



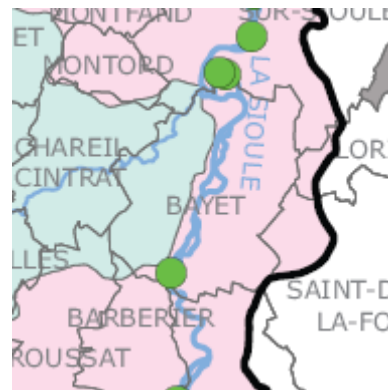
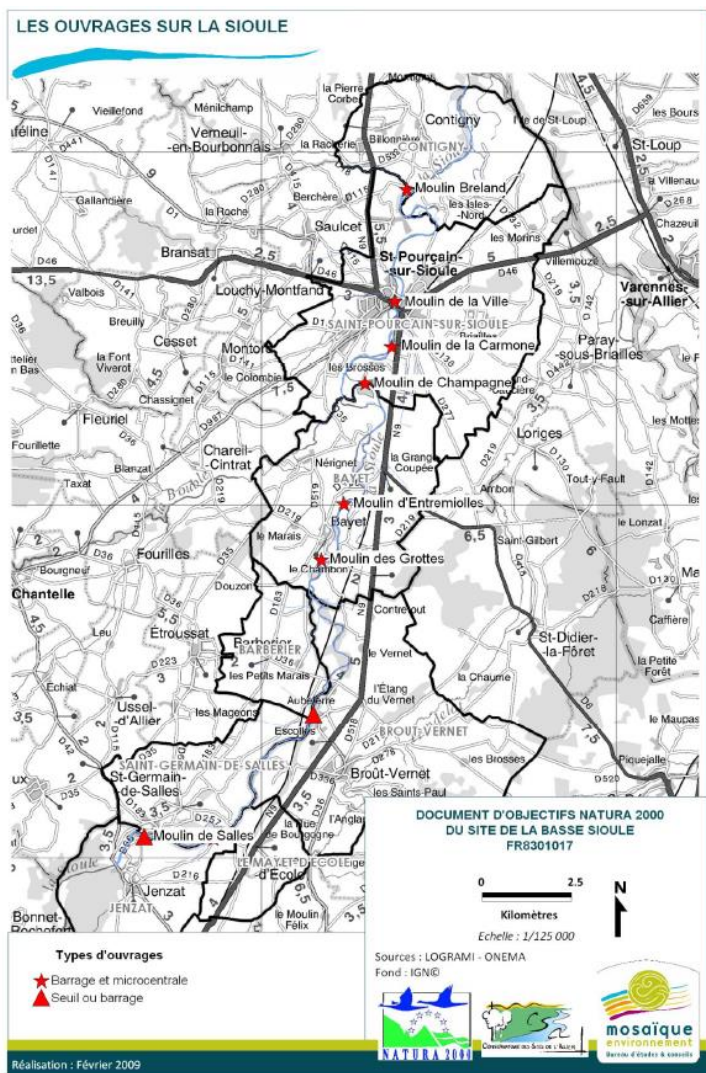
Carte des contraintes montrant les fragmentations du territoire : voirie (lignes jaunes, rouges, voie ferrée en noir), sites industriels (en hachures noires), emprises urbaines (en gris).



Sur la route de Martilly.



Moulin sur le bief de la Sioule.



Obstacles à la migration piscicole - Source : SAGE Sioule.

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT – CONSERVATOIRE DES SITES DE L'ALLIER – AVRIL 2009

La franchissabilité des ouvrages a été améliorée, notamment dans le cadre d'aménagements liés au Contrat de Rivière mais elle n'est aujourd'hui pas suffisante. Par ailleurs, le fonctionnement des dispositifs de franchissement qui ont été installés est grandement dépendant des conditions de débits liées à la gestion du complexe EDF Les Fades – Besserve – Queuille (LOGRAMI-ONEMA 2008).

L'usine des Grottes n'est pas équipée d'exutoire de dévalaison pour la circulation des juvéniles. C'est l'ouvrage le moins transparent dans le sens de la dévalaison.

Une problématique récurrente se rencontre sur la Sioule pour les populations d'Anguille. Lors de la dévalaison, le taux de mortalité reste très élevé du fait du passage dans les turbines des microcentrales.

Les difficultés de franchissement sont nuisibles à la reproduction des espèces migratrices comme le Saumon atlantique, l'Anguille et la Lamproie marine. Ces espèces n'ont pas accès aux zones de fraie favorables, se blessent sur les parements des barrages et des seuils et accumulent un retard à la migration qui conditionne le succès de la reproduction et le retour au milieu marin.

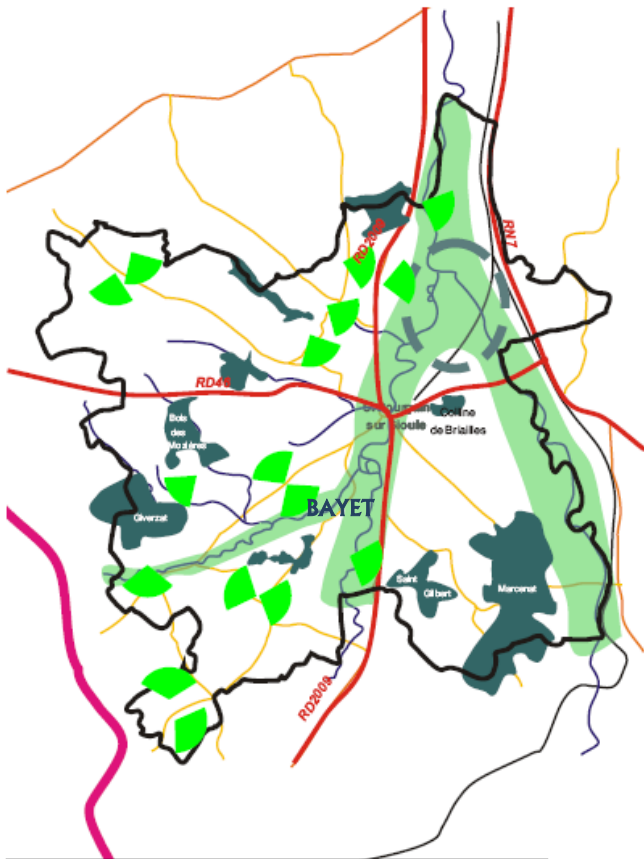
Nom ouvrage	Montaison			Dévalaison		
	Saumon	Anguille	Lamproie marine	Saumon	Anguille	Lamproie marine
Entremiolle	☹	☹	☹	☺	☹	☹
Moulin des Grottes	☹	☹	☹	☹	☹	☹

Extrait du tableau de l'expertise de l'axe Sioule – LOGRAMI-ONEMA 2008-04-04

☺	Absence d'obstacle	☹	Obstacle franchissable mais avec risque de retard
☺	Obstacle franchissable sans difficulté apparente	☹	Obstacle difficilement franchissable

Source : DOCOB, 2009.

Rappel du SCOT :



Elaboration du SCot
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 EN PAYS SAINT-POURCINOIS

**ENJEU 2
 DES ESPACES A
 PROTEGER**

EAU
 MILIEUX NATURELS
 POINTS DE VUE
 FORET REMARQUABLE

CONSEILS
 cesame
 bureau d'études 45

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

M 1 : préserver et/ou rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau
 • Limiter les initiatives individuelles
 • S'engager dans un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau (Douzenan aval, Gaduet aval, Doubleavale)

M 2 : Préserver et valoriser les milieux naturels
 Intégrer les protections dans les PLU : pas d'urbanisation, limiter les infrastructures dommageables.
 Participer activement à la mise en valeur de la RN et de l'ENS (fonction du plan de gestion) : panneaux, chemins, navettes, journée locale de sensibilisation...
 Respect des DOCOB sur les sites Natura 2000.
 Participation active aux DOCOB Sioule/Bouble pour la prise en compte des enjeux et des sensibilités du territoire.
 Réglementer les occupations du sol à forts impacts

G 1 : Préserver et favoriser les prélèvements d'eau en nappe alluviale
 • Finaliser les périmètres de protection des captages
 • Améliorer ou finaliser les interconnexions des réseaux AEP

G 2 : préserver et/ou améliorer la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines
 • Finaliser les schémas directeurs d'assainissement
 • Généraliser le SPANIC

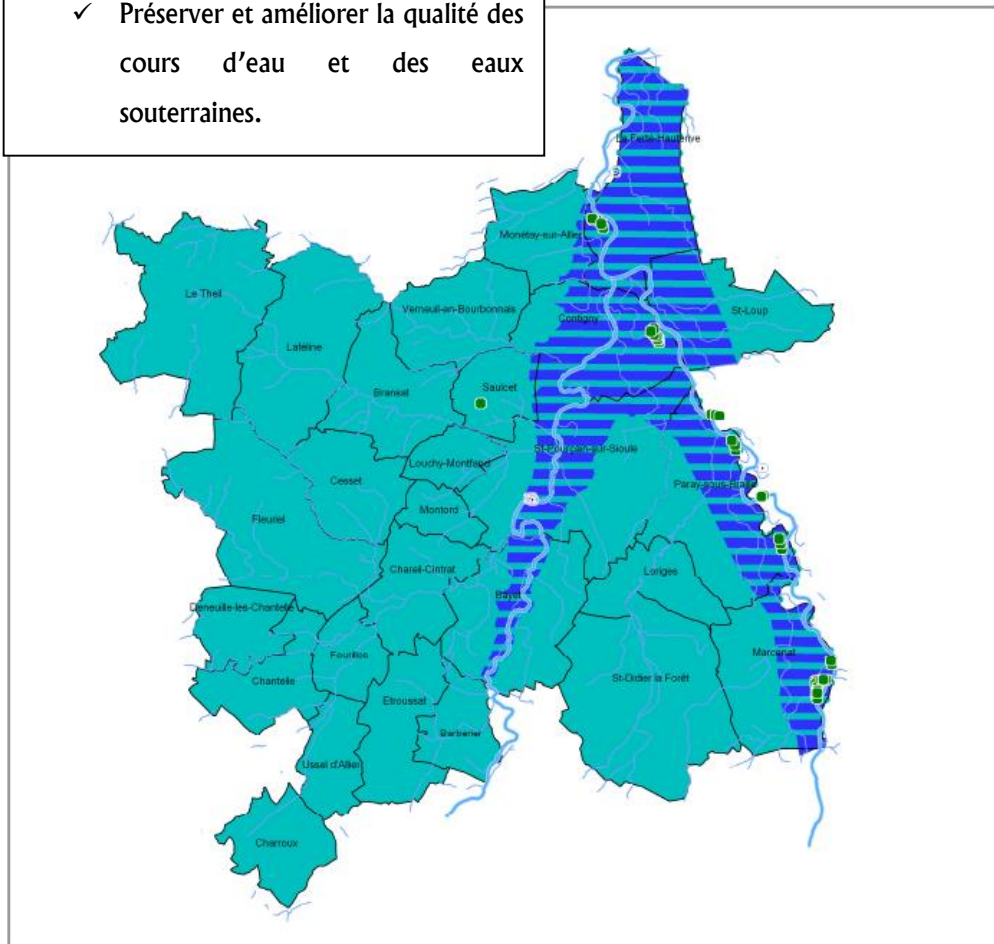
G 3 : Promotion des énergies renouvelables
 • Informer et valoriser les énergies renouvelables

T 3 : Points de vue et paysages
 • Identifier, préserver, aménager les principaux points de vue
 • Interdire ou réglementer les mutations radicales de l'occupation des sols sur les zones sensibles
 • Entreprendre un programme de plantation d'arbres ou de restructuration de bocage

Tout particulièrement, Bayet doit :

- ✓ Préserver la nappe alluviale.
- ✓ Préserver et améliorer la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines.

Les enjeux du SCOT



Elaboration du SCot
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 EN PAYS SAINT-POURCINOIS

**DOCUMENT
 D'ORIENTATIONS
 GÉNÉRALES**

**G1 - G2
 GESTION DURABLE DE
 L'ESPACE : GESTION ET
 PROTECTION DES
 RESSOURCES**

Périmètres de protection des captages AEP en 2005
 □ Non existants
 ■ Existants

Orientation G1 : Préserver et privilégier les prélèvements en nappe alluviale

Orientation G2 : Préserver et améliorer la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines

CONSEILS
 cesame
 bureau d'études 45

ENJEUX

- ✓ La continuité des corridors écologiques.
- ✓ La qualité des espaces naturels.
- ✓ La préservation de la biodiversité.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Veiller à la protection accrue de la ressource en eau, notamment en lien avec les sites potentiellement polluants des Bouillots.
- ✓ Préserver les structures végétales existantes : ripisylve le long des cours d'eau, haies bocagères, arbres isolés, ... pour leur rôle environnemental et écologique.
- ✓ Préserver les zones humides liées aux cours d'eau et aux étangs. Eviter l'eutrophisation de l'ensemble des pièces d'eau.

Ces orientations contribuent à la conservation et au renforcement des trames bleues et vertes du grenelle de l'environnement.

2.4 – Évaluation Environnementale du Projet du PLU

■ Traduction au PADD

BAYET se veut être un éco- territoire :

- ➔ Protéger et mettre en valeur les espaces naturels
- ➔ Préserver les massifs boisés de la commune, qui constituent des corridors écologiques majeurs.
- ➔ Protéger les Trames Bleues du territoire : cours d'eau et leurs abords, les zones humides, les ressources,

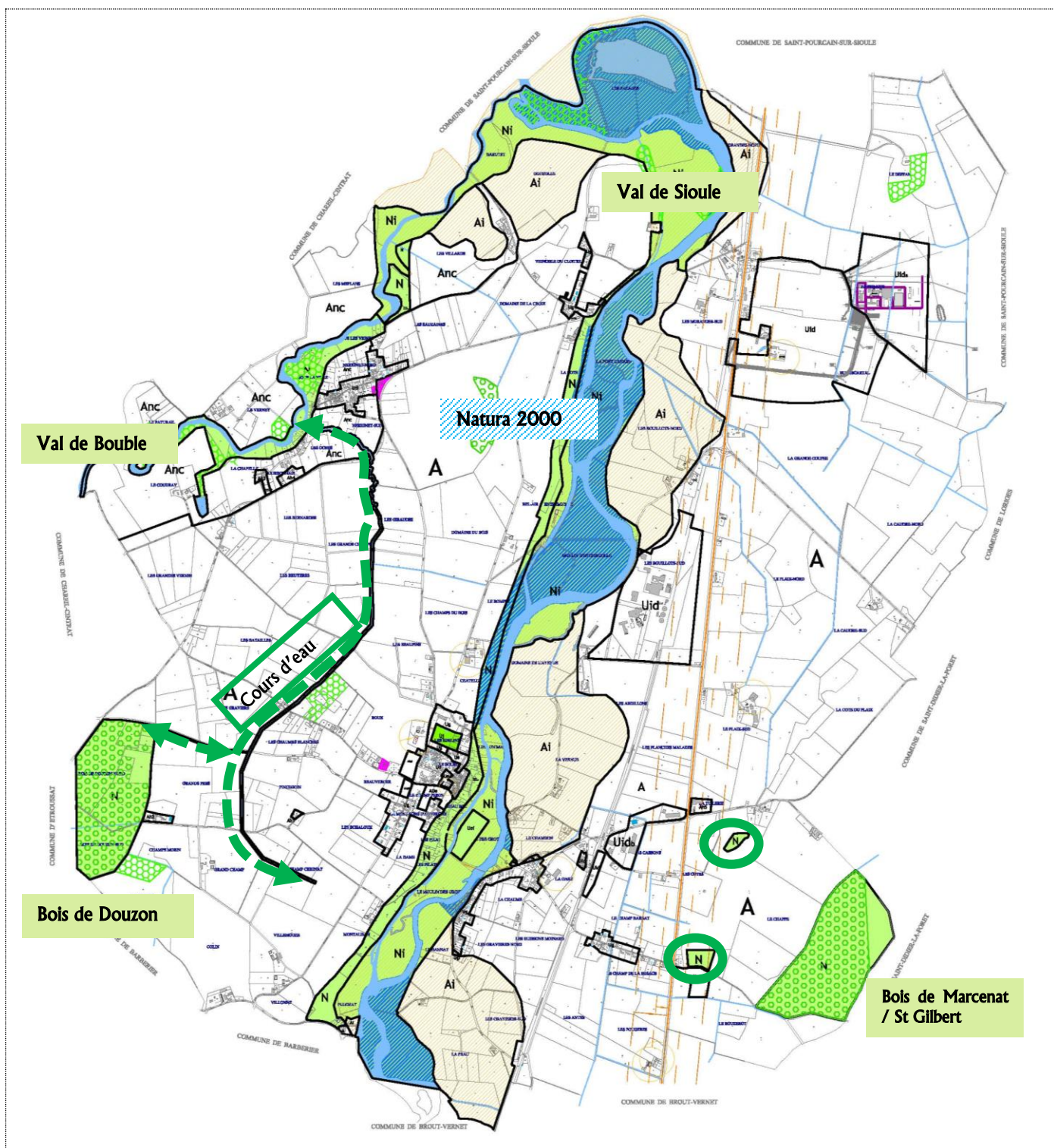
■ Traduction au PLU

Les grands corridors écologiques sont identifiés et classés au PLU en zones naturelles :

- le val de Sioule (Ni),
- les grands espaces boisés (N).
- le val de Bouble (N)
- Les corridors secondaires sont identifiés en zones naturelles linéaires préservant les trames bleues et leurs abords, ou en « tache » sur les pièces d'eau présentes ponctuellement sur le territoire.

Pour conforter la préservation de certains espaces, des outils complémentaires sont proposés :

- Des Espaces Boisés Classés (EBC) sur les massifs forestiers majeurs.
 - ➔ Les Bois de Douzon, Marcenat / St Gilbert sont classés en zone naturelle stricte (N). La forêt de Marcenat / St Gilbert correspond à une ZNIEFF de type 1.
 - ➔ Les Bois de la Garde se situent en zone agricole stricte (A).
- D'autres espaces boisés sont identifiés par l'article L.123.1.5.
 - Les identifications réalisées se situent dans :
 - ➔ Des zones agricoles strictes (A). Les identifications concernent des petits massifs de feuillus, et le parc arboré du Deffan.
 - ➔ Des zones agricoles non constructibles (Anc), notamment pour préserver et conforter la trame verte accompagnant le val de Bouble.
 - ➔ Des zones naturelles inondables (Ni), notamment pour conforter les ripisylves de la Sioule autour de Gouzolles.
- Les abords du val de Bouble sont classés en zone agricole non constructible Anc.



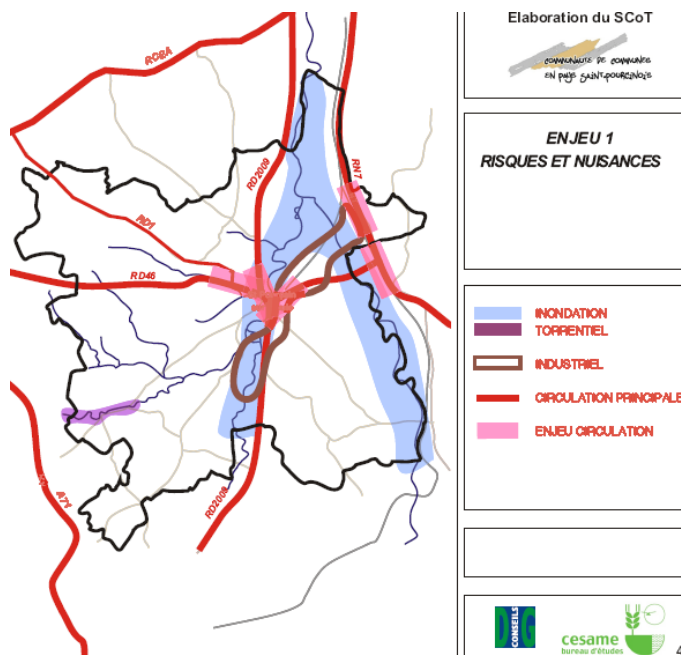
■ Impacts potentiels attendus

Impacts positifs dans le sens où

- les corridors majeurs sont préservés (N et EBC ou N et L.123.1.5)
- les corridors secondaires sont préservés (val de Boule, petits bois, réseau hydrographique)
- les sites naturels (Natura 2000 et Znieff) ont été pris en compte dans les zonages.
 - Le site Natura 2000 se trouve entièrement dans la zone N/Ni de la Sioule.
 - La Znieff du val de Sioule est large. Dans la mesure du possible, l'essentiel de la Znieff est classée en zones N/Ni et Ai/A. Le périmètre de la Znieff couvre des sites bâtis existants à prendre en compte. Ces derniers sont classés Ug, Uid selon leur fonction.

3 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les enjeux du SCOT Saint Pourcinois



ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- R 1 : Compléter l'inventaire des zones inondables**
 - Définir et préserver les zones inondables des cours d'eau secondaires
 - Mise en place des PPRI (Sioule, Bouble...)
 - Intégration du PPRI de l'Allier
- R 2 : Limiter les risques de ruissellement**
 - Étudier systématiquement les possibilités d'infiltration des eaux pluviales
 - Définir un taux d'imperméabilisation maximum dans les PLU
- G 3 : Promotion des énergies renouvelables**
 - Informer et valoriser les énergies renouvelables
- T 3 : Points de vue et paysages**
 - Identifier, préserver, aménager les principaux points de vue
 - Interdire ou réglementer les mutations radicales de l'occupation des sols sur les zones sensibles
 - Entreprendre un programme de plantation d'arbres ou de restructuration de bocage

Enjeux du SCOT / le PADD du SCOT → Prendre en compte les risques naturels liés principalement aux rivières, dans le cadre d'une gestion durable de l'espace.

La commune de BAYET a fait l'objet de plusieurs déclarations de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	18/03/1988	21/03/1988	10/06/1988	19/06/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/08/1993	08/03/1994	24/03/1994
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	11/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

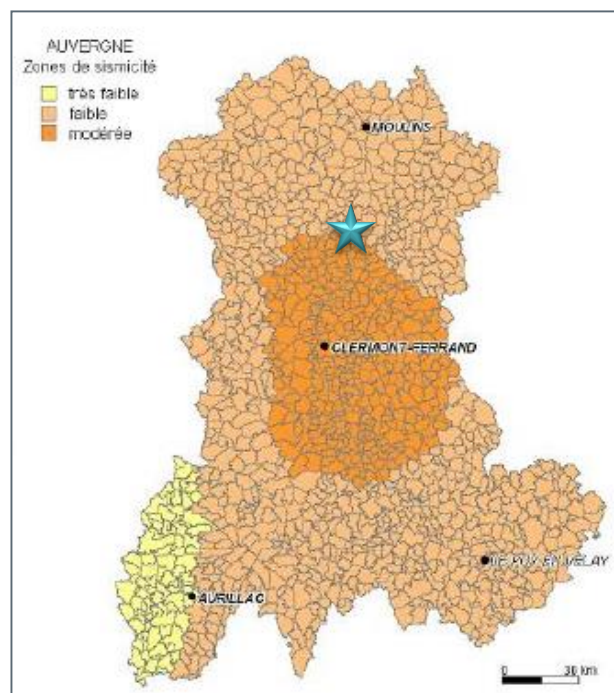
Source : Prim.net

3.1 – LE RISQUE SISMIQUE

Le DDRM indique que la commune se situe dans la zone de sismicité 2.

La banque de données SISFrance établie par le BRGM n'indique aucun événement historique sismique.

La commune de BAYET se situe dans une zone d'aléa faible.
Source : <http://www.planseisme.fr/>



3.2 – LE RISQUE INONDATION

A/ Le risque inondation de la Sioule :

La commune de Bayet s'inscrit dans le bassin versant de la Sioule, et dans le SAGE Sioule.

D'une longueur totale de 150 km, la Sioule prend sa source à proximité du lac de Servières et se jette dans l'Allier.

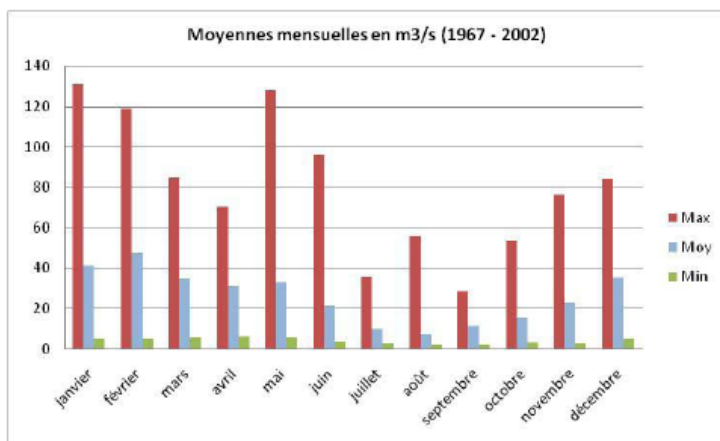
Le DDRM ne signale sur la commune de Bayet, qu'un risque lié à la rupture du barrage, et non un risque d'inondation. Pourtant, même si ce risque n'est pas officiellement identifié dans le DDRM, il est bien existant, notamment sur Bayet où les crues sont importantes mais ne concernent pas les bourgs.

Le SAGE Sioule rappelle que Bayet est une commune exposée, sans PPRI.

La Sioule présente un débit moyen de 26 m³/s (calculé entre 1967 et 2002). Cette moyenne cache de fortes variations saisonnières avec un étiage estival marqué et une période de hautes eaux en hiver jusqu'en avril, caractéristique du régime océanique à tendance continentale. Au sein de ces périodes, des variations journalières importantes peuvent être observées. A St Pourcain sur Sioule, le débit décennal est de 460 m³/s et le débit centennal de 780 m³/s, ce qui représente des crues très importantes qui peuvent être causées par une pluie abondante en amont ou la fonte des neiges. Les crues ont généralement lieu entre novembre et mai.

Les variations de débits de la Sioule sont également fortement liées à l'activité hydroélectrique (retenue de Fades Besserve et de Queuille). Les turbinés et le fonctionnement en éclusées des ouvrages hydroélectriques influent de manière importante sur les débits de la Sioule. Dans le cadre du SAGE, un travail est en cours avec le gestionnaire de l'ouvrage de Queuille (EDF) pour régler les débits et bénéficier d'une différence moins importante entre les périodes de hautes eaux et de basses eaux. Actuellement le débit réservé du barrage de Queuille est de 4 m³/s. La gestion du barrage intervient ainsi de manière prépondérante dans le maintien de la lame d'eau.

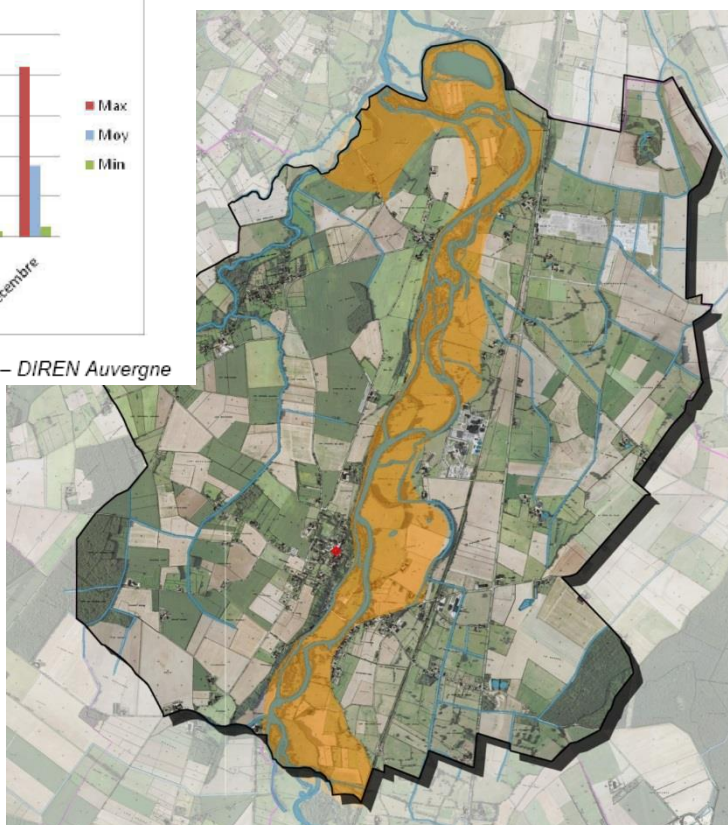
Ce secteur est classé en zone Ni au MARNU.



Source : DOCOB, Basse Sioule, 2009.

Variations moyennes du débit de la Sioule à St Pourcain sur Sioule – DIREN Auvergne

Carte schématique de la Zone Inondable de la Sioule – source : schéma assainissement.



B/ Le risque inondation de la Boule :

Une petite partie de la commune (hameau de Vernay notamment) se situe en zone inondable de la Boule. Cependant, aucune carte de risque, officielle, ne semble exister.



La Boule à hauteur de Nerignet.



Confluence du ruisseau passant entre Nérignet et le Domaine du Bourbonnais, et, la Boule. Ces secteurs peuvent être soumis à des crues. Les constructions doivent être limitées dans ces secteurs.

C/ Le secteur de Gouzolles

Le site de Gouzolles au nord de la commune, constitue un secteur plat, particulièrement soumis aux fluctuations des rivières de la Sioule et de la Boule. De nombreux méandres et bras morts organisent ce secteur alluvial. Les échanges hydriques sont importants. Le passage à gué de Gouzolles qui permet de pénétrer au cœur de la zone alluviale, est très fréquemment submergé, même par beau temps.

Cette contrainte d'inondabilité a l'avantage de préserver d'autant plus le secteur humide de Gouzolles, identifiés par plusieurs zonages naturels (Znieff, Natura 2000, ...).



Conclusion :

Si l'existence du risque inondation dépend peu de conditions maîtrisables, l'importance de l'inondation peut être plus ou moins variable en fonction de la gestion du cours d'eau : gestion des ripisylves, des embâcles... Aujourd'hui les communes ne mènent d'opérations d'enlèvement d'embâcles que sur leurs propriétés et uniquement lorsqu'un risque existe. Les opérations d'entretiens sur la ripisylve sont donc très modérées.

La vulnérabilité au risque inondation augmente de plus avec une urbanisation non maîtrisée (aménagements en zone inondable : habitations, Industries dont ICPE...)

Les PLU sont les outils de planification et d'organisation de l'urbanisation. Ils constituent les éléments de réponse en faveur de la diminution de la vulnérabilité du risque inondation au regard de la protection des biens et des personnes.

Affichage sur les risques majeurs : note sur les Repères des Plus Hautes Eaux :

Les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) sont un élément important dans le dispositif de prévention et d'information face au risque inondation, car ils permettent d'apporter un élément visuel et précis sur la menace de crue majeure qui pèse sur un grand nombre des cours d'eau en France. Les niveaux de crues historiques rapportées ne sont en aucun cas la garantie que le niveau de l'eau ne montera pas au-delà. Il témoigne seulement de la réalité d'un risque prégnant et cyclique dans la zone. Fréquemment des inondations atteignent localement des niveaux de crue que l'on ne connaissait pas de mémoire d'hommes, dépassant largement tous les repères historiques. Ces précieux repères sont donc avant tout informatifs et préventif.

Ce devoir d'information sur les crues majeures est devenu une obligation légale pour tous les maires des communes soumises au risque d'inondation. C'est au maire que revient la charge d'apposer les repères de crues afin d'informer la population du risque de crue majeure qui pèse sur sa commune (article L.563-3 du Code de l'environnement).

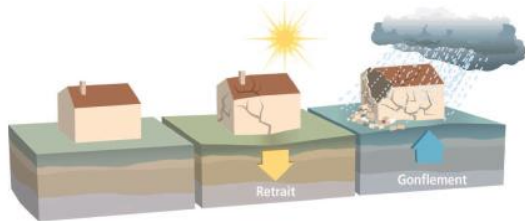
Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et sur l'arrêté du 16 mars 2006 qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



3.3 – LE RISQUE ARGILES

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le ministère de l'écologie et du développement durable a demandé au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) de réaliser une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle de tout le département de l'Allier, dans le but de définir les zones les plus exposées à ce phénomène.

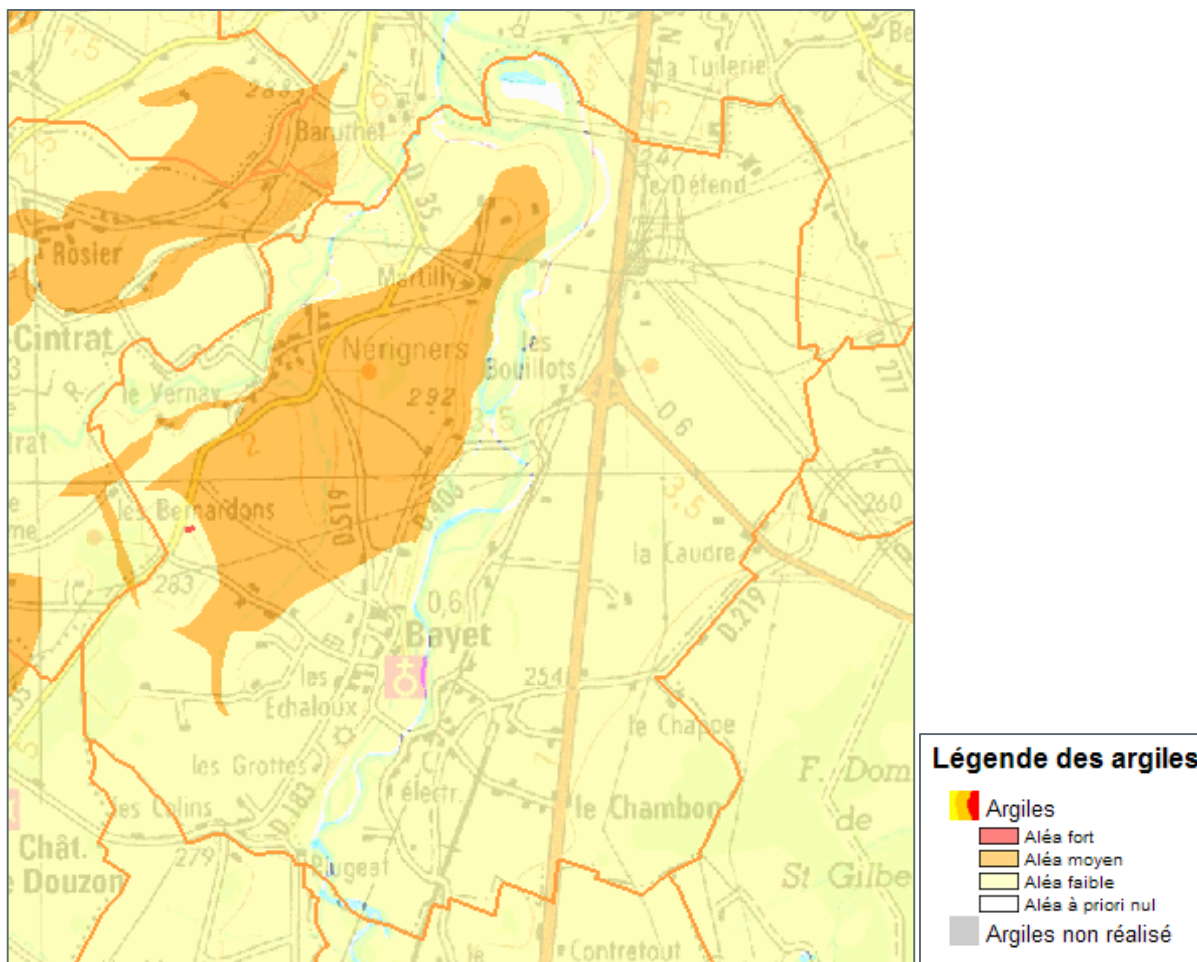
Pourquoi les sols gonflent-ils et se rétractent-ils ?



Le matériau **argileux** présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau **plastique** et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

La commune de BAYET est concernée sur l'ensemble de son territoire, par le risque Argiles. Les aléas sont faibles à moyen. Les secteurs soumis à l'aléa moyen concernent essentiellement l'espace entre la Sioule et la Boule.

Cependant, il est à rappeler que, du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Les PPR ne prévoient même pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.



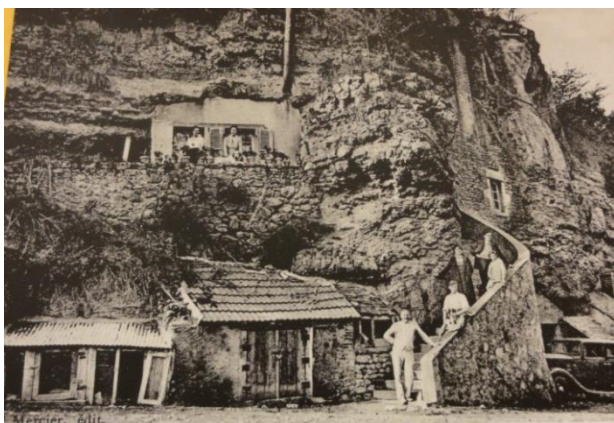
Carte du risque Argiles – source : <http://www.argiles.fr/>

3.4 – LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La Banque de Données sur les Mouvements de terrain, du BRGM n'identifie pas la commune de BAYET comme étant soumise à ce risque.

3.5 – LE RISQUE EFFONDREMENT DE TERRAIN

La Banque de Données sur les Cavités, du BRGM identifie sur la commune de BAYET la présence d'un site, au niveau des Grottes.



Les Grottes : hier et aujourd'hui.

Identifiant de la cavité :	AUVAA0000383
Source d'information :	DRAC Auvergne - Extrait de la base de données Patriarche au 16/03/2005
Type de cavité :	ouvrage civil
Nom de la cavité :	Les Grottes
Département :	Allier - (03)
Nom de la commune (à la saisie) :	BAYET (03018)
Code insee commune :	03018
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	720458, 6571455
Coordonnées X,Y ouvrage :	671640, 2138480
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	25 m
Repérage géographique :	centre cavité
Positionnement :	approché
Date de validité :	22/08/2005
Auteur de la description :	DRAC Auvergne

Source : <http://www.bdcavite.net/>

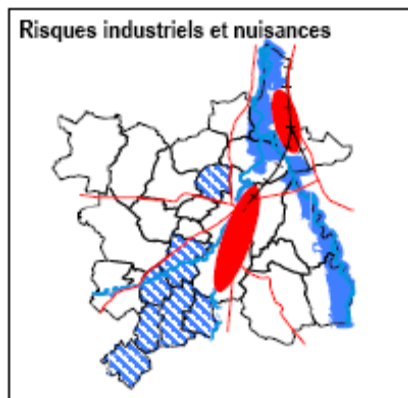
3.6 – LE RISQUE INCENDIE

La commune compte peu de massifs boisés. Le risque est faible.

3.7 – LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

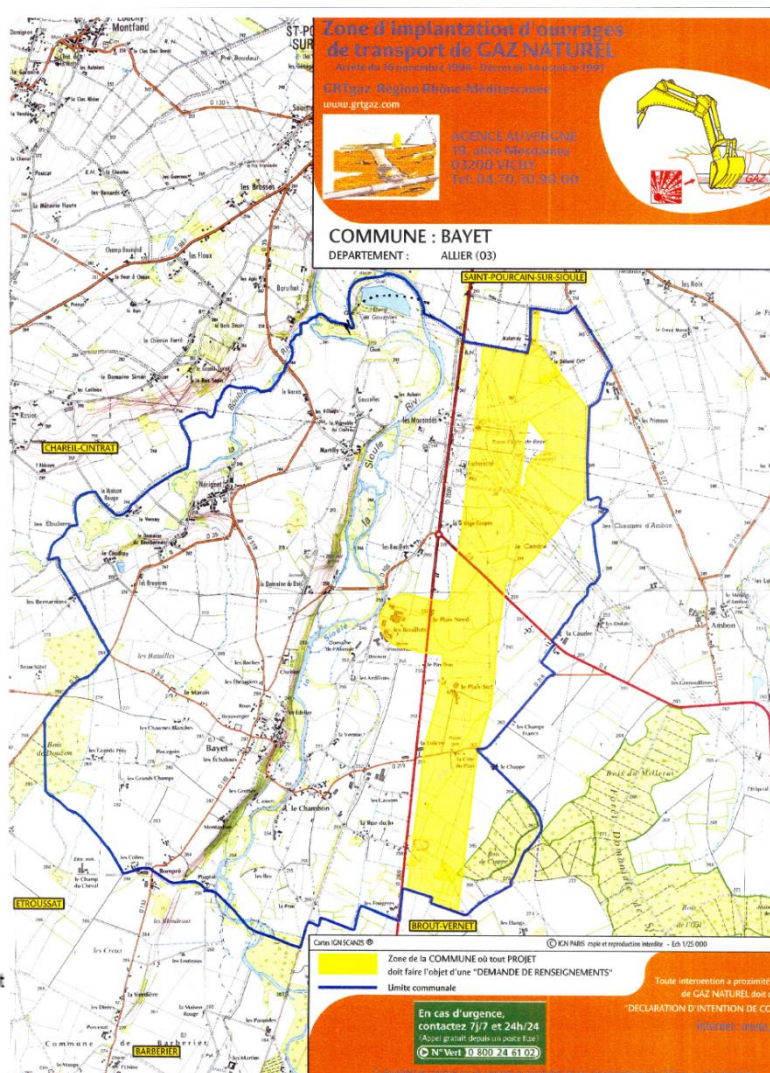
Selon le DDRM, la commune est concernée par :

- ✓ Un risque de rupture de barrage.
- ✓ Un risque lié au transport de matières dangereuses.
Le risque de transport de marchandises dangereuses avec enjeu humain concerne les communes situées le long de la RD2009.
- ✓ Un risque lié à la zone d'implantation d'ouvrages de transport de gaz naturel.
Une zone est déterminée sur la commune où tout projet doit faire l'objet d'une demande de renseignements.



Carte schématique à l'échelle du SCOT.

- Risque naturel d'inondation ou lié au ruissellement
- Risques industriels et nuisances



Renseignements complémentaires sur le risque gaz – source (GRT Gaz, 2016).

Vous trouverez, ci-dessous, un complément d'information sur les canalisations de transport de gaz naturel haute pression et les postes GRTgaz impactant le territoire de votre commune ainsi que sur la réglementation anti-endommagement :

Canalisations	DN	PMS (bar)	(1) Zone de dangers très graves Distance (m) (ELS)	(1) Zone de dangers graves Distance (m) (PEL)	(1) Zone de dangers significatifs Distance (m) (IRE)
Contigny - Clermont	200	67,7	35	55	70
Doublement Contigny - Clermont	250	67,7	50	75	100
Branchement Poste CI 3C ATEL	300	67,7	65	95	125
Branchement CI SARIA	80	67,7	5	10	15
Poste					
BAYET CI 3C ATEL				35	
BAYET CI SARIA				35	

(1) Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

Ces ouvrages sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous demandons :

- qu'en application de l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme, le tracé des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs).
- qu'en application de l'article L.126-1 et R.126-1 du Code de l'Urbanisme, les servitudes d'utilité publique d'implantation liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.
- qu'en application du § 3 de ladite circulaire, que les orientations d'aménagements et le zonage soient cohérents avec le risque représenté par chacun des trois niveaux de dangers.

- qu'en application du § 3 de ladite circulaire et en application des articles R.433-11j du code de l'urbanisme et les articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement, ainsi que l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, le règlement du PLU précise que :
 - les ERP de plus de 100 personnes, les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base ne peuvent être autorisés dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (« distance PEL », cf. tableau ci-dessus), sans preuve de compatibilité avec les ouvrages de transport de gaz naturel,
 - dans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de « distance IRE » (cf. tableau ci-dessus) des ouvrages, GRTgaz – Pôle Exploitation Rhône Méditerranée – Equipe Régionale Travaux Tiers Evolution des Territoires – 33 rue Pétrequin – BP 6407 – 69413 LYON Cedex 06 soit consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Il est à noter que pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au Diamètre Nominal (DN) 150, les aménagements présentant des problématiques d'évacuation en particulier les aménagements de type hôpitaux, écoles, tribunes, maisons de retraites, EPHAD, etc.... les distances des effets sont étendues :

- La distance des ELS est étendue à celle des PEL ;
- La distance des PEL est étendue à celle des IRE.

De même, nos ouvrages sont assujettis à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur ces derniers.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de danger, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

Enfin, il existe des règles de densité humaine dans les zones d'effets.

En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel soucieux de sécurité, GRTgaz se doit de rappeler l'existence de ces risques et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.

En cas de choix d'aménagement dans les zones de dangers (lotissement, création de ZAC...), nous souhaiterions également à l'avenir être associés à toute réunion relative au projet afin d'étudier en amont les interactions entre ce futur projet et nos ouvrages.

Par ailleurs, nous souhaiterions voir rappelé que le Code de l'Environnement – Livre V– Titre V– Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),

- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.

3.8 – LES NUISANCES

Les nuisances sonores :

La commune ne souffre pas du bruit, de par sa vocation agricole et l'absence de site bruyant (économique, industriel). Cependant, la RD2009 est soumise à la Loi Bruit, car elle génère des pollutions sonores importantes. En application de la Loi Bruit, une marge de recul de 100m de part et d'autre de la voie est définie et constitue une servitude d'utilité publique.

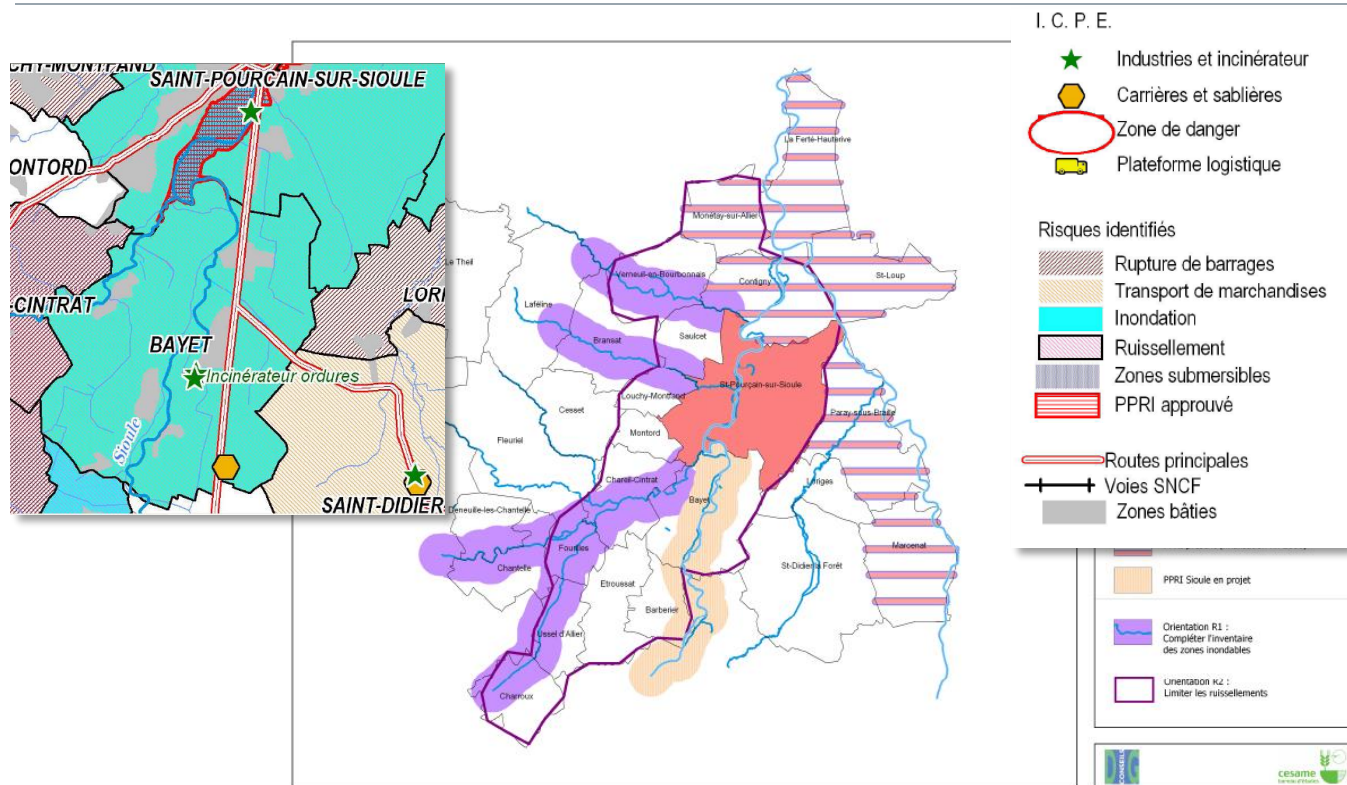
La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et les textes réglementaires pris en application obligent à concevoir une infrastructure nouvelle, traversant un tissu urbain préexistant et à traiter le bruit qu'elle engendre (des seuils sonores à respecter sont établis en fonction des activités). Les constructions créent après l'ouverture de la voie doivent respecter des normes de constructions garantissant un certain isolement acoustique.

Les nuisances olfactives :

Les fumées provenant de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bayet. Selon le SCOT de St Pourçain, la nuisance semble avant tout esthétique. L'incinérateur d'ordures ménagères fait cependant l'objet de travaux qui assurent la mise aux normes de l'installation. Les entreprises implantées sur la commune de BAYET, ne sont pas classées Seveso, et ne génèrent pas de risques industriels :

Les Matières consommables	Stockage de céréales
LUCANE	Incinération
Mairie	Carrière
SARIA	Equarrissage

3.9 – Les risques selon le SCOT



ENJEUX

- ✓ La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ La prise en compte des risques naturels et surtout techniques, nécessitera probablement une limitation à l'urbanisation. La moitié Est du territoire est largement contrainte par plusieurs sites industriels.
- ✓ Le PPRI Sioule n'existe pas encore. La zone inondable de la Sioule sera prise en compte.
- ✓ Le risque Argiles n'induit pas d'inconstructibilité. Charge aux propriétaires de réaliser des études de sols à la parcelle.

3.10 – Évaluation Environnementale du Projet du PLU

■ Traduction au PADD

- ➔ Protéger les personnes et les biens contre les risques naturels, technologiques et les nuisances

■ Traduction au PLU

La définition des zones urbaines et à urbaniser a pris en compte les risques potentiels pesant sur le territoire. Le développement humain de la commune doit se polariser sur le bourg prioritairement et les sites existants de la moitié Ouest de la commune, plus exempts de risques que la moitié Est.

- Les sites bâtis soumis au risque inondation sont identifiés dans des zonages spécifiques : Ugi, Ahi, Nhi.
- Les sites existants situés à proximité des sites industriels sont identifiés en zone agricole ou naturelle inondable, afin de ne pas augmenter le nombre d'habitants exposés.

■ Impacts potentiels attendus

Concernant le risque inondation de la Sioule : pas plus d'impacts qu'actuellement.

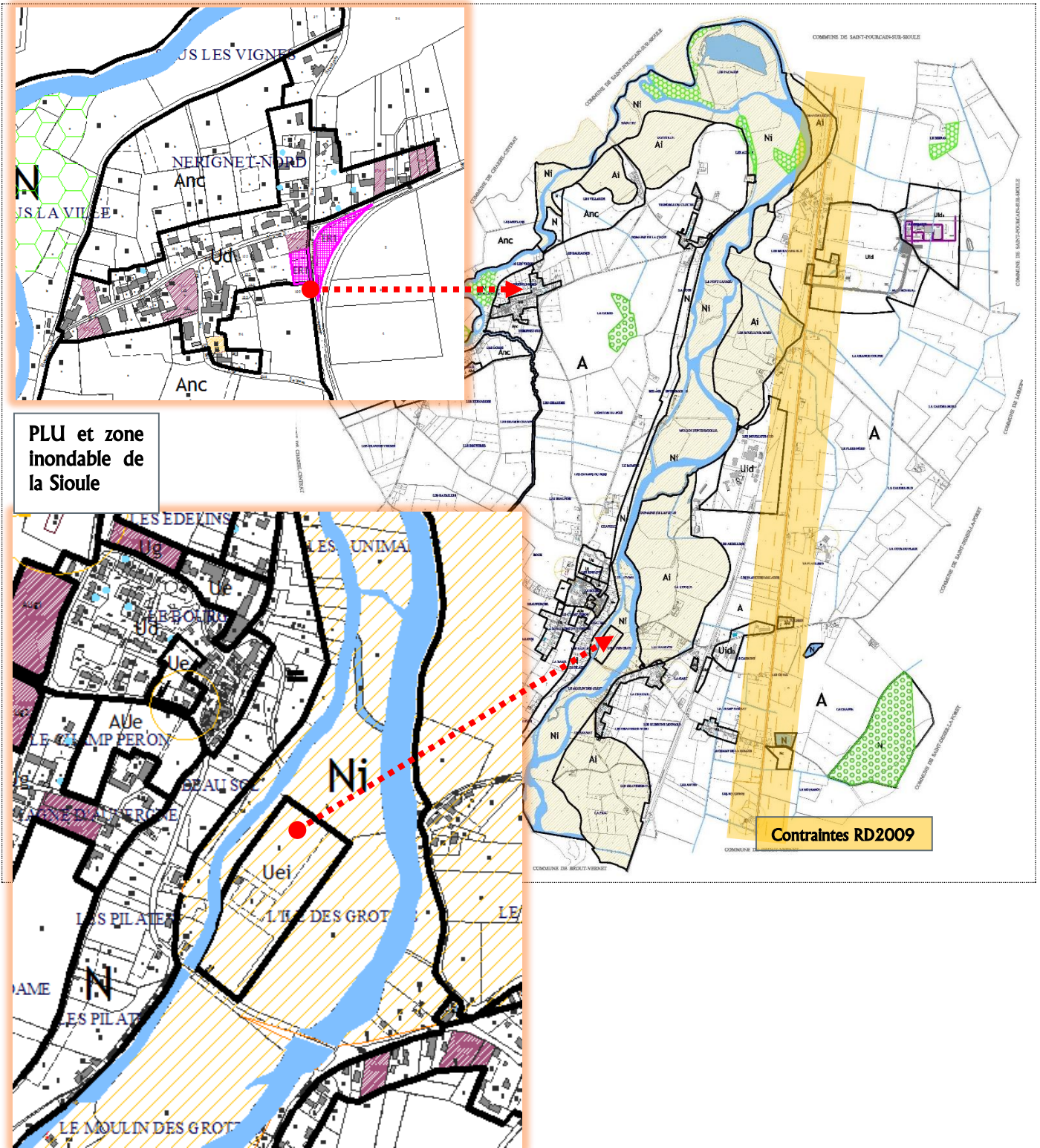
Concernant le risque inondation de la Bouble : une meilleure protection.

Concernant les risques de transport de matières dangereuses, et les nuisances sonores liés à la RD2009 : pas plus d'impacts qu'actuellement.

■ Mesures pour éviter, réduire, compenser

- Le potentiel urbain dégagée par le PLU se situe en dehors des zones à risques.
- Les zones d'urbanisation future se situent sur le bourg.
- Le PLU n'ouvre pas de nouvelles surfaces urbaines dans les secteurs à risques.
- Concernant le risque inondation de la Bouble : malgré une absence de documents validés sur le risque inondation de la Bouble, des mesures sont prises pour garantir une meilleure protection des personnes.
 - Une forte réduction des zones constructibles entre le Marnu et le PLU.

- La seule zone Ud définie, sur Nerignet, cherche à se limiter à l'existant, notamment sur les limites urbaines en direction de la Bouble.
- Les autres constructions existantes sont classées en zones d'habitat limité, interdisant les nouvelles habitations.
- Les abords de la Bouble sont classés en zone agricole non constructible Anc. Ces espaces agricoles peuvent constituer des champs d'expansion lors de débordement de la Bouble.
- Concernant les risques de transport de matières dangereuses, et les nuisances sonores liés à la RD2009 : les sites existants situés dans ces secteurs sont identifiés en zone d'habitat limité.
- La présence d'ouvrages GRT est un risque à prendre en compte. Des prescriptions peuvent être applicables dans les zones de dangers des ouvrages. Dans les zones concernées par les bandes d'effets de canalisation de transport de gaz (zones A, Uia, AUi, Ui, N) les règles inhérentes à celles-ci et la nécessité de consulter les gestionnaires en amont de tout projet conséquent dans ces bandes.



4 LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

4.1 – L'AIR

Les directives territoriales

- DIRECTIVE 2004/107/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 décembre 2004, concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.
- DIRECTIVE 2008/50/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.
- Depuis le 30/12/1996, la LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) reconnaît « le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Pour cela, elle introduit la définition de seuils (objectif de qualité, valeur limite, seuil d'alerte), précisés dans les décrets d'application relatifs au dioxyde d'azote, aux fumées noires, aux particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm, au dioxyde de soufre et enfin à l'ozone. Cette loi impose la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air au plus tard le :
 - 01/01/1997 pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
 - 01/01/1998 pour celles de plus de 100 000 habitants,
 - 01/01/2000 sur l'ensemble du territoire.
- ARRÊTÉ N°2000/SGAR/CB/N°121 portant approbation du Plan régional pour la qualité de l'Air, 2000. Le PRQA fixe des orientations et des actions visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique dans le but d'atteindre les objectifs de qualité, c'est-à-dire des niveaux de concentration de polluants inférieurs aux niveaux retenus comme objectifs de qualité.
- La LOI du 9 AOÛT 2004 relative à la politique de santé publique introduit dans le code de la santé le principe de l'élaboration, tous les 5 ans, d'un "... Plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement.... Sur la base d'un diagnostic de l'état des risques sanitaires liés à l'environnement en France, le gouvernement a adopté un plan national Santé Environnement qui poursuit 3 objectifs prioritaires :
 - Garantir un air et une eau de bonne qualité.
 - Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers.
 - Mieux informer le public et protéger les populations sensibles.
 - Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux de vie que sont l'air, l'eau et les sols
 - Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte
- Le PRQA
Le programme de la région Auvergne approuvé par arrêté du 21 novembre 2005 comprend 21 actions.
Les paramètres (en annexe) permettent d'établir une évolution des pollutions :
 - Depuis 1993, aucun site en Auvergne n'a été concerné par des pointes en dioxyde de soufre.
 - La valeur de 135 mg/m³ de dioxyde d'azote est régulièrement dépassée en période hivernale sur l'ensemble des stations de mesure de la région
 - L'Ozone : Les objectifs de qualité de 110 µg/m³ en moyenne sur 8 heures et de 6 5 mg / m³ en moyenne journalière sont fréquemment dépassés. Le seuil d'alerte (360 µg/m³) n'a jamais été atteint sur la région Auvergne, et n'est pas approché.
- Le PSQA
Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air en Auvergne a été établi en 2005 pour cinq ans. 22 actions sont réparties en trois thèmes : optimisation du dispositif fixe, surveillance à l'aide de moyens temporaires et modélisation.
Lors du Conseil d'Administration du 28 novembre 2008, un état d'avancement a été présenté. La baisse progressive de la surveillance du dioxyde de soufre, l'accroissement des mesures autour d'unités industrielles et le long des principaux axes routiers, ... font partie des actions définies dans ce programme.
- Le Plan régional santé environnement 2011 – 2013. Une ambition : Réduire l'exposition de la population aux facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement reconnus en Auvergne. Trois axes d'intervention - 10 thèmes- 28 actions - 77 mesures

PRÉSERVER LES MILIEUX DE VIE (Air - eau - sols - espaces clos)

Environnements extérieurs

Qualité de l'air et les émissions sonores

Protéger les habitants des effets de la pollution atmosphérique et du bruit.

- Limiter les expositions induites par le trafic routier (A1)
- Limiter les expositions d'origine industrielles et agricoles (A2)

Qualité de l'eau

Garantir la satisfaction des besoins en eau d'aujourd'hui et de demain en mettant en synergie les politiques de restauration des milieux et de sécurité sanitaire.

- Sécuriser et pérenniser l'approvisionnement en eau potable (B1)
(Promouvoir les ressources en eau - Améliorer la qualité des eaux distribuées - Anticiper les facteurs de dégradation)
- Améliorer la sécurité des eaux de baignades et des loisirs nautiques (B2).
- Appréhender la qualité sanitaire des eaux d'irrigation (B3)
- Soulager les milieux récepteurs (B4).

Qualité des sols

Intégrer l'impact de l'état des sols dans l'appréciation de la qualité sanitaire de l'environnement

- Reconnaître et gérer les altérations des sols et des sédiments (C1)

PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES (Enfants – femmes en âge de procréer – personnes fragiles ou fragilisées par leur patrimoine génétique ou la maladie - travailleurs)

Protéger les enfants et les femmes en âge de procréer

Prendre en compte la sensibilité spécifique aux premiers âges de la vie.

- Poursuivre la lutte contre le saturnisme infantile (E1)
- Protéger les espaces scolaires (E2)
- Protéger les espaces familiaux (E3)

Protéger les personnes fragiles ou fragilisées

Prendre en compte la réceptivité particulière de certaines catégories de population.

- Limiter les expositions aux légionelles (F1)
- Limiter les expositions aux pollens des personnes allergiques (F2)
- Développer la concertation sur les ondes électromagnétiques (F3)
- Accompagner les patients dans la gestion de leurs facteurs de risques (F4)

Environnements intérieurs

Qualité des espaces clos

Mettre pleinement en œuvre les dispositifs visant à sécuriser les locaux destinés à l'habitation, à l'accueil du public.

- Dynamiser la lutte contre l'habitat indigne (D1)
- Poursuivre la réduction des facteurs de risques avérés, à fort impact sur la santé (D2)

- Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone
- Prévenir les pathologies liées aux expositions à l'amiante
- Prévenir les cancers du poumon liés à l'exposition au radon
- Réduire les sources d'allergènes et de moisissures dans les habitations (D3)

Protéger les personnes dans leurs activités professionnelles

Améliorer la connaissance sur les expositions aux risques en milieu professionnel et optimiser leur gestion dans une optique sanitaire et environnementale.

- Mieux connaître les risques professionnels, et les actions conduites à l'égard des CMR, pour les développer. (G1)

DEVELOPPER LES RELAIS DE PREVENTION (Par la formation, l'information, le partage des savoirs faire et des outils)⇒ **Former les relais de la prévention sanitaire individuelle.**

Construire une culture locale en santé environnementale porteuse d'initiatives de prévention sanitaire.

- Organiser la formation des professionnels de santé à la gestion des risques d'origine environnementale (H1)
- Organiser la formation des techniciens du bâtiment à la gestion des facteurs de risques liés aux logements.(H2)
- Organiser la formation des enseignants à l'éducation à la santé (H3)

⇒ **Accompagner les actions collectives de prévention sanitaire en région Auvergne**

Développer les synergies entre les politiques nationales et les politiques locales de développement durable et de prévention sanitaire.

- Relayer les campagnes nationales de sensibilisation et d'information sur les risques sanitaires d'origine environnementale.(I1)
- Promouvoir l'inscription d'actions de prévention des risques sanitaires d'origine environnementale dans les programmes locaux (agenda 21 – ateliers santé ville- contrats territoriaux) - (I2)

⇒ **Partager les éléments d'analyse et les expériences réussies**

Favoriser l'accès aux éléments d'appréciation et le partage des savoirs faire.

- Rapprocher les systèmes d'information du domaine de la santé, du domaine de l'environnement et du domaine du travail, concevoir des tableaux de bord dédiés à l'évolution des facteurs de risques sanitaires en Auvergne, créer un lieu d'échange régional sur la thématique santé environnement travail.(J1)

- **Le Schéma Régional de Climat, de L'air et de L'énergie (SRCAE) de L'Auvergne.** Le schéma est un document stratégique qui a vocation à définir de grandes orientations. Le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE en définit le contenu et les modalités d'élaboration. Chaque SRCAE comprend des bilans et diagnostics permettant de connaître et caractériser la situation de référence de la région, ainsi que des orientations et objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs aux horizons 2020 voire 2050 :

- des orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air,
- des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération en matière de mise en oeuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

La traduction régionale des objectifs du 3 x 20 et du facteur 4 :

La traduction des engagements dans le SRCAE de l'Auvergne prend en compte les spécificités du territoire et part du postulat que la réduction des consommations énergétiques est une condition indispensable à l'atteinte des autres objectifs du schéma.

Les cibles choisies pour l'Auvergne sont les suivantes :

- **une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales** d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- **une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES)** d'ici 2020 par rapport à celles enregistrées en 1990,
- **une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050** par rapport à celles enregistrées en 1990,
- **une production d'énergies renouvelables (EnR) équivalente à 30% de la consommation énergétique finale d'ici 2020,**
- **une réduction des émissions de polluants atmosphériques**, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Par ailleurs, lors de l'élaboration de son Plan Climat Energie en 2009, le Conseil régional s'est fixé les objectifs suivants à l'horizon 2020 :

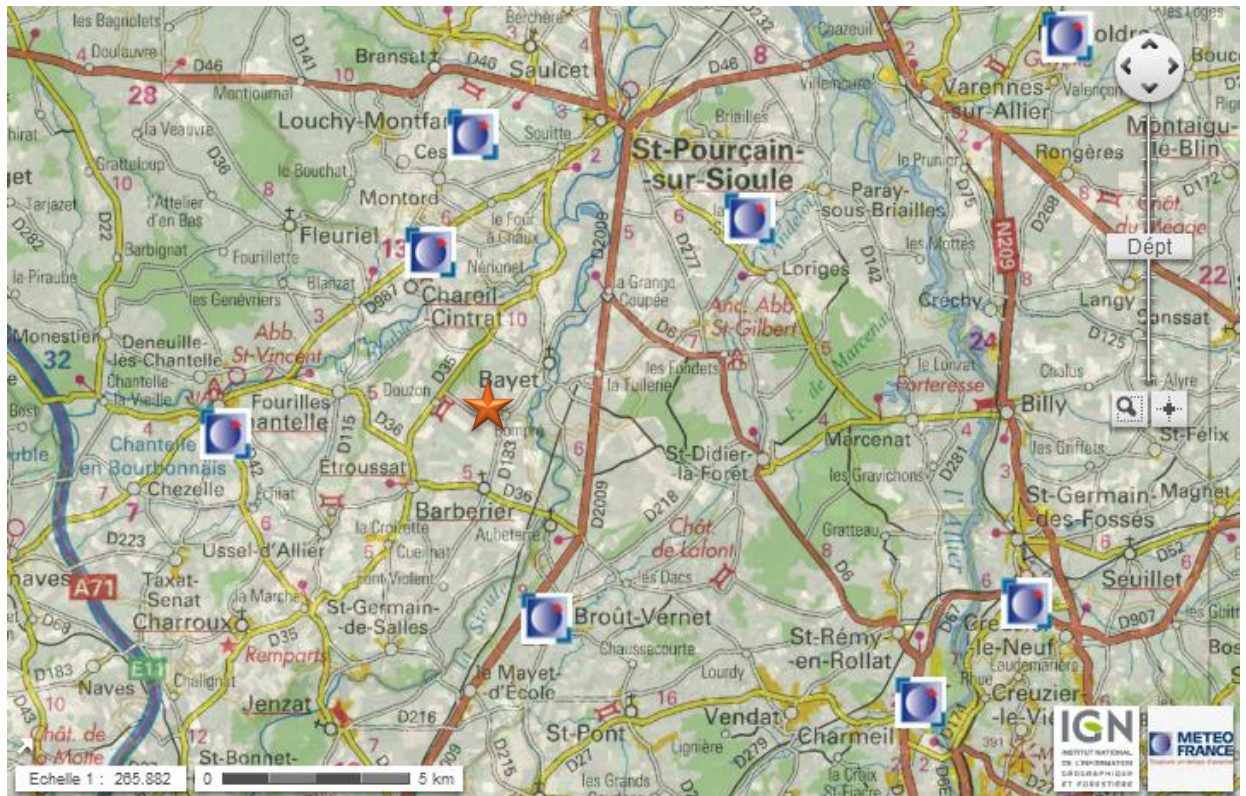
- Diminuer de 20% les consommations énergétiques et les émissions de GES par rapport au niveau de référence de 1990,
- Porter à 30% la part d'énergies renouvelables dans la consommation.

Le SRCAE n'impose pas de nouvelles contraintes ou règles opposables aux tiers. Il donne un cadre général aux plans climat énergie territoriaux (PCET), lesquels doivent être compatibles, de même que les plans de protection de l'atmosphère (PPA), avec le SRCAE.

Les données locales

1/ Les sites Météo France : La commune de BAYET ne dispose pas de stations de mesures. Cependant, plusieurs stations sont présentes à proximité. Le site internet ne permet pas d'avoir des informations.

Station repérée	Statut	Mesures ou observations
PARAY-SOUS-BRIAILLES station ouverte depuis le 01 mai 1937	STATION DE VEILLE CLIMATOLOGIQUE	Hauteur précipitation , hauteur neige, temperature
LOUCHY-MONTFAND station ouverte depuis le 20 août 1994	STATION DE VEILLE CLIMATOLOGIQUE	Hauteur précipitation , hauteur neige, temperature
CHAREIL-CINTRAT station ouverte depuis le 01 décembre 1989	STATION PROFESSIONNELLE	Hauteur précipitation , temperature, temperature dans le sol , humidite
CHANTELLE station ouverte depuis le 01 juillet 1985	STATION DE VEILLE CLIMATOLOGIQUE	Hauteur précipitation, hauteur neige
BROUT-VERNET station ouverte depuis le 01 janvier 1951	STATION DE VEILLE CLIMATOLOGIQUE	Hauteur précipitation , hauteur neige , temperature
VICHY-CHARMEIL station ouverte depuis le 01 janvier 1941	STATION PROFESSIONNELLE	Hauteur précipitation , rayonnement global , vent , Hauteur neige , insolation , Pression mer , temperature , temperature dans le sol , humidite , visibilite, hauteur genre nuageux , phenomene meteo
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS station ouverte depuis le 01 janvier 1909	STATION DE VEILLE CLIMATOLOGIQUE	Hauteur précipitation , hauteur neige, temperature



Localisation des stations météorologiques situées à proximité de Bayet. Source : géoportail.

2/ Les sites Atmo Auvergne :

Il n'existe pas de station de mesures sur le territoire de BAYET. La station de mesure la moins éloignées sont

- ✓ Paray le Frésil (station rurale)
- ✓ Busset (station rurale mesurant l'Ozone).

Source : Rapport d'activités AtmoAuvergne, 2008, 2009, 2010, 2011.



Stations de mesures – Atmo Auvergne.

Le Rapport d'activités 2008 informait que la qualité de l'air était globalement bonne.

- ✓ La moyenne annuelle en ozone tend à diminuer. Les objectifs de qualité de $110 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures et de $65 \text{ mg}/\text{m}^3$ en moyenne journalière sont fréquemment dépassés. Le seuil d'alerte ($360 \mu\text{g}/\text{m}^3$) n'a jamais été atteint sur la région Auvergne, et n'est pas approché. (source : PRQA, annexes)
- ✓ En 2007 et 2008, la valeur cible pour la protection de la santé humaine en ozone n'a pas été dépassée sur le site de Busset.
- ✓ Depuis 1993, aucun site en Auvergne n'a été concerné par des pointes en dioxyde de soufre. (source : PRQA, annexes)
- ✓ La valeur de $135 \text{ mg}/\text{m}^3$ de dioxyde d'azote est régulièrement dépassée en période hivernale sur l'ensemble des stations de mesure de la région. (source : PRQA, annexes)
- ✓ Concernant l'impact sur les écosystèmes, l'objectif de qualité est excédé en 2008 sur toutes les stations de mesure de l'ozone. Sur les sites ruraux, la valeur cible pour la protection de la végétation à l'horizon 2010 (AOT 40 égal à $18\,000 \text{ g}/\text{m}^3 \cdot \text{h}$ en moyenne sur 5 ans) ne semble pas avoir été dépassé pour le secteur rural du Bourbonnais.

Les Rapports d'activités 2010 et 2011 soulignent

- ✓ que les problèmes de dégradation de la qualité de l'air relevés depuis plusieurs années perdurent. Les niveaux de dioxyde d'azote dans l'agglomération clermontoise, de nickel à proximité d'une aciérie, de benzo[a]pyrène dans certains secteurs auvergnats excèdent toujours les valeurs annuelles réglementaires. Même si les taux de particules demeurent tolérables et que les relevés d'ozone sont restés dans des proportions acceptables, ces deux polluants peuvent de nouveau, et à tout moment, générer des dépassements de seuils.

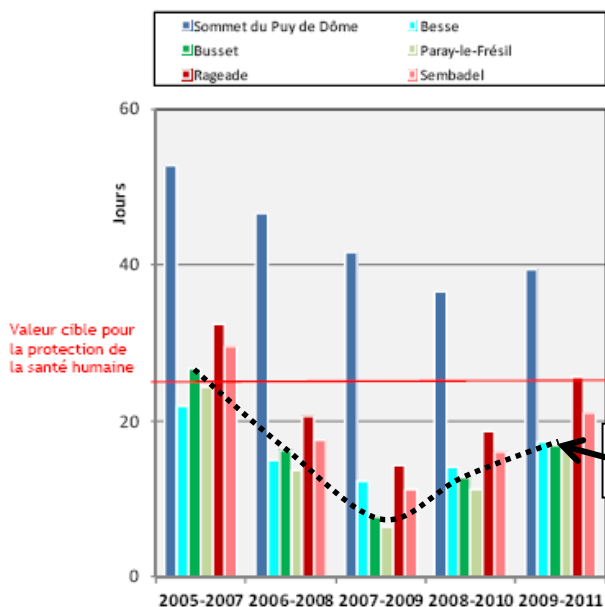
- ✓ Le graphique d'évolution de la moyenne annuelle en ozone fait apparaître des teneurs orientées en légère hausse sur la plupart des stations.
- ✓ Le site de Paray-le-Frésil a enregistré en 2010 son maximum horaire historique, lors de la journée du 9 juillet, au cours de laquelle les concentrations d'ozone ont dépassé 180 µg/m³ pendant 3 heures en fin d'après-midi. De tels niveaux n'avaient pas été atteints sur ce site, traditionnellement assez peu exposé, depuis août 2003. A la formation d'ozone localement se sont ajoutées des entrées de ce polluant à partir de la vallée du Rhône et de la Bourgogne, régions qui ont également enregistré des valeurs très élevées - voire dépassant le seuil de 180 µg/m³ - à la même date.
- ✓ L'objectif de qualité relatif à la protection de la santé humaine (maximum journalier de la concentration 8-horaire supérieur à 120 µg/m³) est dépassé chaque année sur la totalité des stations rurales.
- ✓ Par contre la valeur cible pour la protection de la santé humaine, qui autorise 25 jours de dépassement de ce seuil par an, en moyenne sur 3 ans, est respectée sur l'ensemble des sites, excepté au sommet du Puy de Dôme.
- ✓ S'agissant de l'impact sur les écosystèmes, la valeur cible pour la protection de la végétation (AOT40 égal à 18 000 µg/m³ . h en moyenne sur 5 ans) est respectée sur tous les sites. Le graphique d'évolution de la moyenne sur 5 ans de l'AOT40 montre que ce paramètre est en diminution sur l'ensemble des sites, car les conditions météorologiques estivales de 2005 et 2006 avaient été nettement plus propices à la formation d'ozone qu'en 2007, 2008 et 2009. L'objectif de qualité (AOT40 fixé à 6 000 µg/m³ . h) est largement excédé, les teneurs étant près de deux fois supérieures à cette valeur sur l'ensemble des stations rurales.

Analyse des résultats concernant l'ozone en site rural

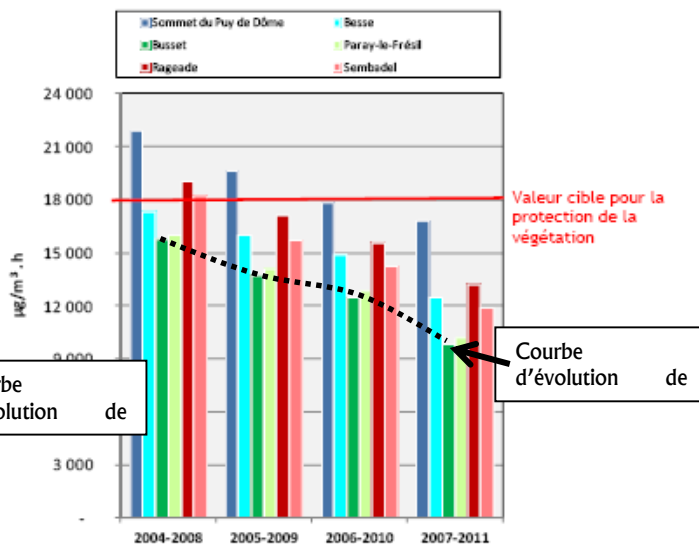
Les tableaux et graphiques suivants présentent les principaux paramètres statistiques concernant l'ozone en site rural calculés pour l'année 2011. Toutes les valeurs de concentration sont exprimées en microgramme par mètre cube (µg/m³). L'AOT40 est exprimé en microgramme par mètre cube par heure (en µg/m³ . h).

Station	moyenne annuelle	maximum journalier	maximum 8-horaire	maximum horaire	nb de jours avec moy. 8-horaires ≥ 120 µg/m ³	nb de moy. horaire ≥ 180 µg/m ³	AOT40
Sommet du Puy de Dôme (63)	90	138	140	149	55	0	18 401
Besse (63)	74	128	134	136	16	0	11 990
Busset (03)	62	127	135	149	18	0	12 987
Paray-le-Frésil (03)	53	119	147	161	18	0	13 806
Rageade (15)	78	136	144	149	31	0	15 324
Sembadel (43)	73	134	141	144	21	0	12 107
valeurs de référence			120	180	0-25		6 000 -18 000

Évolution du nombre de maxima journaliers de la moyenne 8-horaire supérieurs à 120 µg/m³ en ozone sur les sites ruraux en moyenne sur trois ans de 2005-2007 à 2009-2011

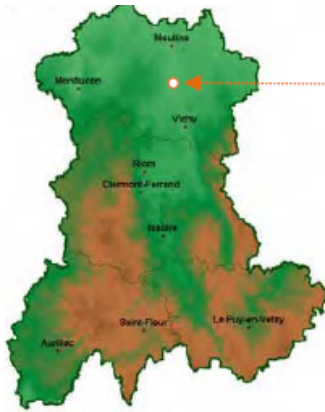


Évolution de l'AOT40 sur les sites ruraux en moyenne sur cinq ans de 2004-2008 à 2007-2011



En 2011, la commune de BAYET a fait l'objet de plusieurs campagnes de mesures d'AtmoAuvergne.

- ✓ Du 7 au 24 janvier 2011
- ✓ Du 5 au 18 avril 2011



Centrale électrique de Bayet (Allier)

Dans la continuité de la campagne de mesure des polluants atmosphériques réalisée du 16 février au 16 mars 2007, la caractérisation de l'état initial de la qualité de l'air sur le site d'implantation d'une centrale électrique au gaz à cycle combiné sur la commune de Bayet (Allier) a été réalisée à la demande de la société 3CB SAS. Cette évaluation avait pour objectif

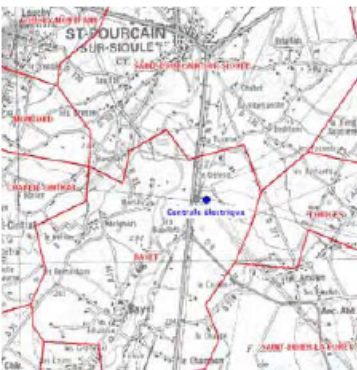


d'effectuer un bilan amont de la situation atmosphérique sur le site, durant une période pendant laquelle l'activité de combustion sur le site est nulle. Ce bilan constituera la situation de référence pour estimer l'influence sur la qualité de l'air des rejets atmosphériques de la centrale lors de son fonctionnement à venir.

Une première campagne de mesure des principaux polluants réglementés a été mise en œuvre du 12 au 25 janvier 2011. Pour ce faire, un laboratoire mobile équipé d'analyseurs automatiques de polluants atmosphériques (gaz et particules en suspension) a été installé à proximité de la centrale électrique durant cette période.

Une seconde campagne de mesure a été réalisée du 5 au 19 avril 2011 ayant pour objectif d'effectuer un bilan de la situation atmosphérique durant une période pendant laquelle l'activité de combustion (Turbine à combustion de gaz naturel) reflète des conditions de fonctionnement représentatives. Cette campagne a permis également d'estimer l'influence sur la qualité de l'air des rejets atmosphériques de la centrale lors de son fonctionnement.

Un laboratoire mobile d'Atmo Auvergne, équipé d'analyseurs automatiques, a été installé sur le site à 1 000 m au nord-ouest de la centrale électrique, au niveau du lieu-dit « Les Morandes ». Cette localisation correspond au point de référence retenu lors de la campagne de mesure effectuée du 16 février au 16 mars 2007 et présenté dans le dossier de demande d'autorisation de la société 3CB SAS.



Le dioxyde d'azote et les particules en suspension PM10 ont présenté des concentrations le plus souvent inférieures à celles enregistrées sur les stations de référence de l'Allier (agglomération de Montluçon, Busset), tandis que l'ozone se trouvait à des valeurs intermédiaires à celles observées sur les stations fixes du département. Pour les autres polluants, il n'a pas été possible d'effectuer de comparaisons avec des stations de mesure fixes.

Les résultats obtenus laissent supposer un large respect des différents critères réglementaires nationaux définis pour le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone et le benzène. En revanche, pour les particules, des dépassements ponctuels du seuil d'information et de recommandation sont probables en raison notamment de l'impact du chauffage résidentiel (au bois notamment). La centrale électrique de Bayet utilisant exclusivement du combustible gaz naturel, ne génère pas de particules supplémentaires dans l'atmosphère, au-delà de la quantité de particules déjà présente dans l'air ambiant. Concernant le dioxyde d'azote, des dépassements très ponctuels, et géographiquement limités, du seuil d'information et de recommandation ne peuvent être totalement écartés en raison principalement de l'influence locale des axes de circulation (la D2009 notamment, dont le trafic moyen est supérieur à 10 000 véhicules par jour). Enfin, les niveaux d'ozone ne peuvent être certes complètement évalués au travers de mesures en période hivernale ou printanière, mais leurs situations par rapport aux stations fixes du département laissent supposer de probables dépassements des objectifs de qualité pendant la période estivale comme c'est le cas dans les autres départements de l'Auvergne et dans de nombreuses autres régions françaises.

Enfin, la mise en relation des mesures de polluants atmosphériques avec les différentes phases de fonctionnement de la centrale électrique de Bayet en avril 2011 n'a pas permis de détecter de pointes de pollution imputables à l'activité de la centrale.

Menaces de pesticides dans l'atmosphère

Le terme pesticide désigne toute substance qui vise à éliminer les organismes nuisibles végétaux ou animaux. La France est le 3^e utilisateur mondial de pesticides et le 1^{er} en Europe. Actuellement, plus de 500 substances actives sont utilisées en France. Les pesticides se retrouvent dans tous les compartiments environnementaux : air, eau, sol. La contamination de l'atmosphère en phase gazeuse ou particulaire peut se faire par trois voies :

- ✓ lors de l'utilisation, par évaporation avant d'atteindre la cible (sol ou plantes) ou par transport dû au vent,

- ✓ en post-application, par volatilisation des substances contenues dans les végétaux traités, dans le sol ou dans l'eau qui repassent ainsi en phase gazeuse, tout en pouvant ensuite retourner dans le sol par dépôt sec ou humide,
- ✓ par érosion éolienne, qui remet en suspension des particules de sol sur lesquelles des pesticides peuvent être fixés.

Bilan allergo-pollinique 2010

Une légère hausse des quantités de pollen a été enregistrée en 2010 sur Clermont-Ferrand avec un maximum à 5 763 grains de pollen par m³ à la fin du mois d'avril. Lors de ce mois, les risques très élevés étaient dus aux bouleaux alors que, plus tard dans la saison, ce sont les graminées qui ont été responsables de troubles chez les personnes sensibles.

Au total, quatre semaines en avril et juin ont été concernées par un risque allergique maximal. L'ambrosie n'a pas été signalée cette année.

Bilan allergo-pollinique 2011

Le printemps 2011 a été marqué par un temps exceptionnellement chaud et sec, et les arbres ont pollinisé en grandes quantités. Les risques allergiques ont été élevés dès le mois de mars, car les pollens de frêne, de chêne et de bouleau - ce dernier est classé parmi les arbres au potentiel allergisant le plus élevé - ont pu engendrer rhinites, conjonctivites et crises d'asthme. Les graminées ont pris le relais dès juin, mais leur pollinisation a été limitée par la pluviométrie abondante de juillet et les risques allergiques sont demeurés faibles jusqu'à mi-août. A la fin de l'été et jusqu'à l'automne, les pollens d'ambrosie furent observés sur les capteurs du nord de l'Auvergne. Cette plante, arrivée en France depuis moins d'un siècle, poursuit son invasion dans les champs de tournesols de l'Allier et de la Limagne du Nord.

ENJEUX

Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels, même s'ils sont difficilement quantifiables. La croissance démographique attendue/souhaitée est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ maîtriser l'étalement urbain
- ✓ développer les modes doux
- ✓ inciter la mise en place d'énergies renouvelables
- ✓ préserver les boisements, les structures arborées, et les espaces verts

4.2 – LES DONNEES SUR L'EAU

Source de données :

- ✓ Arrêté préfectoral relatif au 4^e programme d'action Nitrates.

Principales directives relatives à la pollution industrielle des sols

- ✓ Eaux souterraines : Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- ✓ Eau : Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- ✓ Eaux souterraines : Directive 80/68/CEE du Conseil du 17 décembre 1979 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.

Introduction :

- ✓ Le Grenelle de l'environnement fixe pour 2015 un objectif ambitieux en matière d'atteinte du bon état écologique (2/3 des masses d'eau de surface).
- ✓ Rappel : l'Auvergne ne dispose que de peu d'aquifères importants. De par sa géologie, ses ressources souterraines sont souvent morcelées et relativement limitées en volume, à l'exception de la nappe alluviale de l'Allier qui alimente une population importante. « Si sa responsabilité en tant que tête de bassin versant est indéniable, l'Auvergne doit plutôt être vue comme un parapluie que comme un château d'eau, ce qui signifie que cette ressource doit faire l'objet d'une gestion rigoureuse » (extrait du Profil environnemental Auvergne. 2008). Du fait de déficits pluviométriques ou de prélèvements importants, il faut signaler que l'Auvergne peut parfois manquer d'eau. « Par ailleurs, la méconnaissance des débits de prélèvements réels de l'ensemble des ouvrages déjà autorisés à l'échelle d'une masse d'eau ne permet pas de réaliser des bilans ni de se prononcer sur la viabilité des prélèvements futurs. » (extrait du Profil environnemental Auvergne. 2008). Ainsi, la région a une double responsabilité :
 - Gérer ses consommations afin de se préserver de toute pénurie.
 - Adopter une attitude économe afin de préserver cette ressource qui ne lui est pas propre mais est partagée avec les régions et les populations à l'aval.

Le réseau hydrographique est particulièrement dense sur la commune de BAYET. Il est essentiellement composé de la Sioule et de sa confluence avec la Bouble.

D'une longueur totale de 150 km, la Sioule prend sa source à proximité du lac de Servières et se jette dans l'Allier.

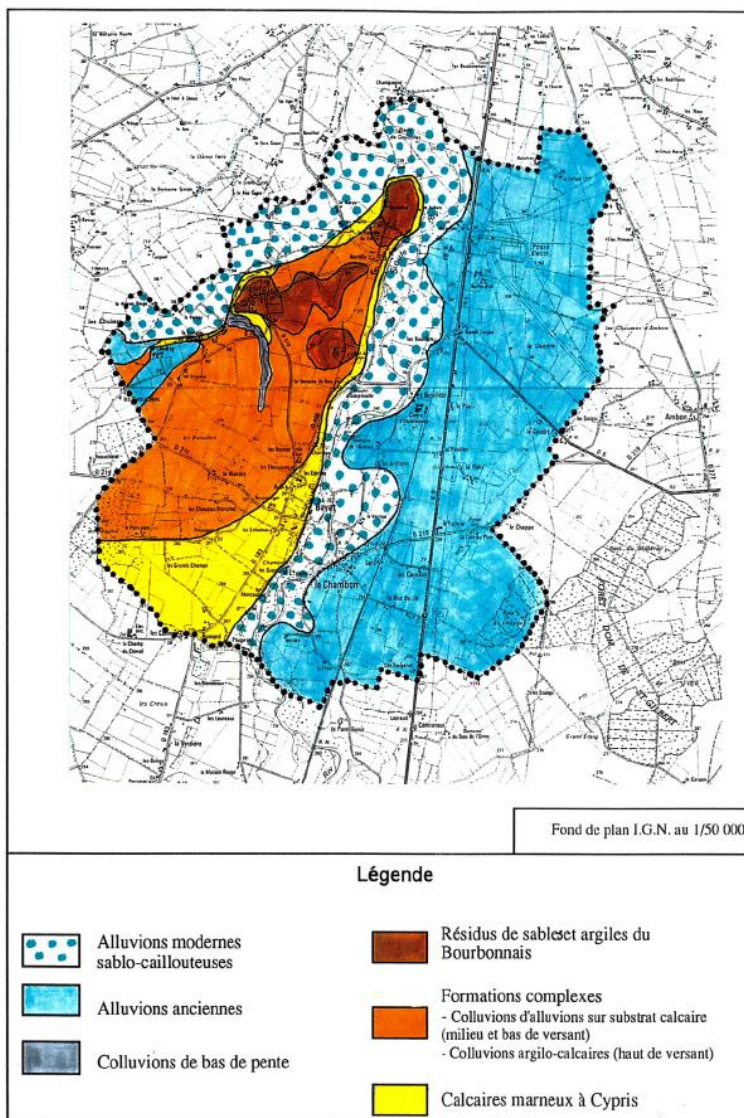
En tant que milieu récepteur les vallons présents sur le territoire communal interviennent dans la qualité des eaux de manière déterminante. En filtrant les apports du plateau, la présence des haies sur la pente et des prairies bocagères en fond de vallon contribue au maintien de cette qualité.

A/ Qualité des eaux souterraines

Les formations géologiques génèrent des aquifères variés.

Définition : Un aquifère est une couche de terrain ou une roche, suffisamment poreuse (qui peut stocker de l'eau) et perméable (où l'eau circule librement), pour contenir une nappe d'eau souterraine. Une nappe d'eau souterraine est un réservoir naturel d'eau douce susceptible d'être exploitée.

Carte géologique schématique (source : zonage d'assainissement, 1995.)



C/ Qualité des eaux superficielles

Les données sont issues principalement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

→ La Sioule :

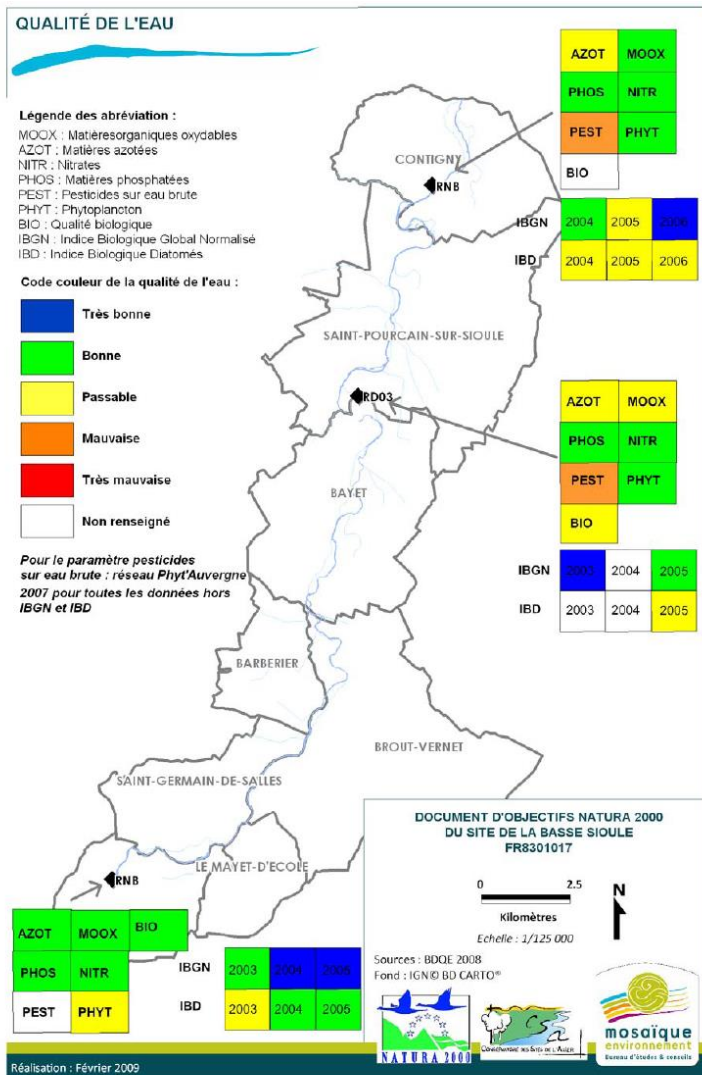
La Sioule bénéficie de 3 stations de mesures :

- ✓ deux points de mesures de sa qualité gérés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du réseau national de bassin (RNB) : une station à Jenzat et une station en aval de la confluence avec la Bouble, à Contigny.
- ✓ Une station à St Pourçain sur Sioule, au niveau de la confluence avec la Bouble (lieu-dit Champagne) dépend du réseau départemental.

Situées en amont, au centre et aval du site Natura 2000, ces trois stations permettent d'avoir une bonne vision longitudinale de la qualité des eaux de la Sioule.

Les objectifs de qualités fixés pour la Sioule à l'amont de St Pouçain est la qualité très bonne.

Globalement, la Sioule présente une **qualité généralement bonne**, avec des variations saisonnières marquées.

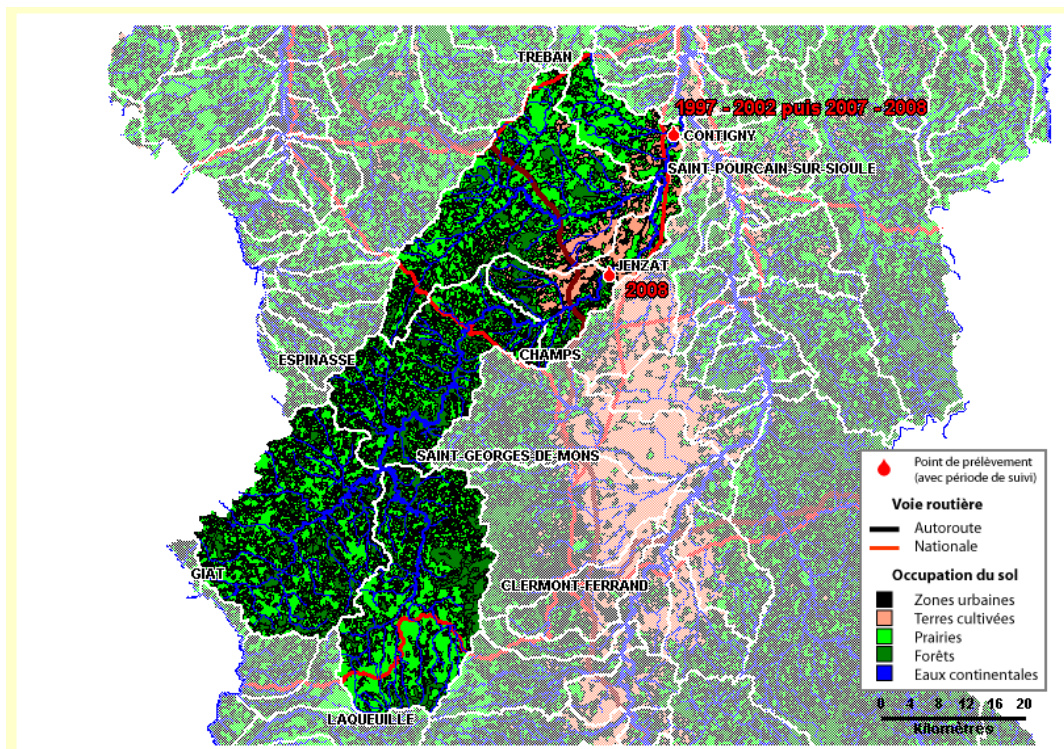


MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT – CONSERVATOIRE DES SITES DE L'ALLIER – AVRIL 2009

Bilan sur la qualité de la Sioule :

La qualité physico chimique	<p>N'est déjà pas respectée en amont de Bayet.</p> <p>Sur la partie amont, à Jenzat, les paramètres déclassant pour lesquels la rivière présente régulièrement une qualité passable voire mauvaise sont la minéralisation de l'eau, le phytoplancton et, en 2004, les nitrates. On observe une amélioration ces dernières années, mais le paramètre phytoplanctons reste de qualité passable en 2007.</p> <p>Plus en aval, à St Pourçain sur Sioule, le réseau départemental fait apparaître une nette dégradation pour plusieurs paramètres. Les pesticides constituent en particulier une pollution marquée (qualité mauvaise) que l'on peut rapprocher de la présence de nombreuses cultures sur le bassin versant. Par ailleurs d'autres paramètres tels que azote, matières organiques et oxydables, qualité biologique y sont dégradés.</p> <p>Enfin, sur la station la plus aval, à Contigny, la qualité de la Sioule était altérée pour le paramètre Nitrates en 2004, 2005 et une partie de 2006. En 2007 ce paramètre est bon mais l'altération porte sur l'azote.</p> <p>Les pesticides constituent sur cette partie de la rivière une pollution avérée (qualité mauvaise).</p> <p>Au-delà du seul bassin versant de la Sioule, cette situation est également à rapprocher d'une situation départementale où tous les bassins versants sont pollués par les pesticides (Phyt'eauvergne 2006). La pollution agricole diffuse est également liée, de manière ponctuelle, au piétinement des berges par les bovins.</p> <p>On notera également une qualité médiocre de la Sioule vis-à-vis des micropolluants minéraux (Agence de l'Eau LB 2003-2005).</p>
La qualité hydro biologique	Faible qualité.
La qualité piscicole	<p>Peuplement piscicole riche et varié. La Sioule est équipée d'une passe à poisson.</p> <p>La petite usine hydroélectrique également, mais la passe à poisson n'est pas adaptée.</p>

➔ Le réseau de surveillance du Groupe PHYT'EAUVERGNE a pour objectif de servir d'indicateur de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides en Auvergne. Créé en 1997, ce réseau comporte des points de prélèvements en eaux superficielles (rivières) et en eaux souterraines (captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable - A.E.P.).

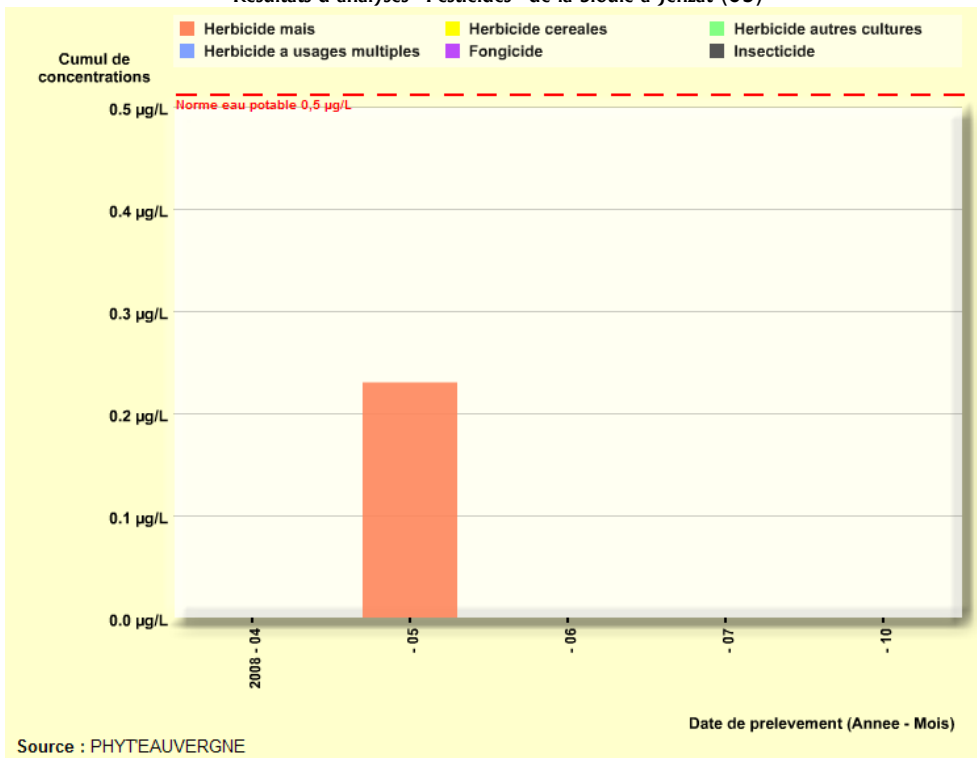


Source : IFEN (Corine Land Cover), IGN (BDCarthage©), FREDON Auvergne

Localisation du bassin versant de la Sioule. Phyt'auvergne dispose de 2 stations de mesures sur la Sioule, à Jenzat et en aval à Contigny (au niveau de la confluence avec l'Allier).

http://www.phyteauvergne.ecologie.gouv.fr/IMG/swf/Fiche_ESU/Sioule_fiche.html

Résultats d'analyses "Pesticides" de la Sioule à Jenzat (03)



Source : PHYTEAUVERGNE

Commentaires :	
Périodes de détection	Le suivi récent ne permet pas d'identifier une période présentant plus de détections. A noter que le suivi de la Sioule Jenzat a commencé en 2008.
Usages des molécules détectées	Une seule molécule utilisée comme herbicide sur la culture du maïs a été détecté à une concentration supérieure à 0,1 µg/L.
Nombre de molécules différentes détectées	Une seule molécule a été détectées une foissur l'ensemble des recherches effectuées.
Concentrations des molécules détectées	La détection de la molécule à dépassé 0,1 µg/L mais pas 0,5 µg/L.
Tendance	Les résultats disponibles ne montrent ni une amélioration ni une détérioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la Sioule à Jenzat. Néanmoins, seuls un herbicide utilisé sur la culture du maïs a été détecté.

La commune de BAYET fait partie d'un classement en **zone vulnérable du point de vue des Nitrates** d'origine agricole. La vulnérabilité concerne à la fois les eaux atteintes par la pollution et les eaux menacées par la pollution. Les objectifs de cette directive sont la surveillance des teneurs en nitrates, l'identification de zones vulnérables et la mise en œuvre de programmes d'actions. Par conséquent, les agriculteurs du secteur sont tenus de mettre en œuvre un programme d'actions en vue d'une meilleure maîtrise des apports azotés.

Le niveau de contamination des eaux par les produits phytosanitaires n'est pas anodin tant pour les eaux courantes que les eaux superficielles sur l'ensemble de la région. Une enquête réalisée par Phyt'eauvergne en 2004 comptabilise 800 tonnes de matières actives (à usage agricole) vendue dans la région Auvergne. Les secteurs qui présentent une contamination régulière des eaux sont ceux situés en zones de culture et/ou en zones urbanisées. Le constat réalisé par Phyt'eauvergne n'évolue pas depuis 10 ans et aucune amélioration de la qualité des eaux superficielles n'est constatée.

Au sens de la Directive-Cadre de l'Eau (DCE), la masse d'eau superficielle « n°273 : la Sioule depuis Jenzat jusqu'à sa confluence avec l'Allier » est intégrée au site Natura 2000.

Adoptée le 23 octobre 2000, la DCE traduit le passage d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats sur le milieu naturel qui devra être atteinte en 2015.

L'objectif à atteindre devient « le bon état écologique » qui doit être compatible avec une pression humaine raisonnable.

L'état des lieux réalisé fait apparaître, pour la masse d'eau 273, une bonne probabilité d'atteinte des objectifs à l'horizon 2015.

- ✓ En amont de la confluence avec la Bouble, l'état écologique de la Sioule semble s'être amélioré entre 2003 et 2005, passant de bon à très bon pour les IBGN et de moyen à bon pour les IBD. La situation est plus variable sur la partie aval pour les IBGN (bon, moyen puis très bon successivement en 2003, 2004 et 2005) et stagne en classe « moyen » pour les IBD.
- ✓ La mise en conformité de l'unité de traitement biologique de l'usine d'équarrissage à l'aval de Bayet a permis une nette amélioration des paramètres « matières organiques et oxydables » et « matières azotées » en amont de St Pourçain sur Sioule par rapport à 2000-2002.

Les seuls paramètres pouvant altérer l'atteinte de ces objectifs étant les pesticides et la morphologie du cours d'eau (problématique d'érosion de berges notamment). L'état des lieux de la DCE estime que le risque de non respect des objectifs d'ici à l'horizon 2015 est important pour cette portion de la Sioule (de Jenzat à la confluence avec l'Allier) et pointe

- ✓ le paramètre « pesticides » comme nécessitant des actions supplémentaires
- ✓ et le paramètre « morphologie » comme douteux vis-à-vis du respect des objectifs en raison du grand nombre d'ouvrages sur cette section.
- ✓ Notons enfin, que les altérations locales de la qualité de l'eau peuvent être renforcées par la faiblesse des étiages.

Le réseau de surveillance du Groupe PHYT'EAUVERGNE a pour objectif de servir d'indicateur de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides en Auvergne. Il rappelle qu'une démarche territoriale intégrant un volet « pesticides » est en cours de mise en place dans le cadre du Sage Sioule, par le SMAD des Combrailles.

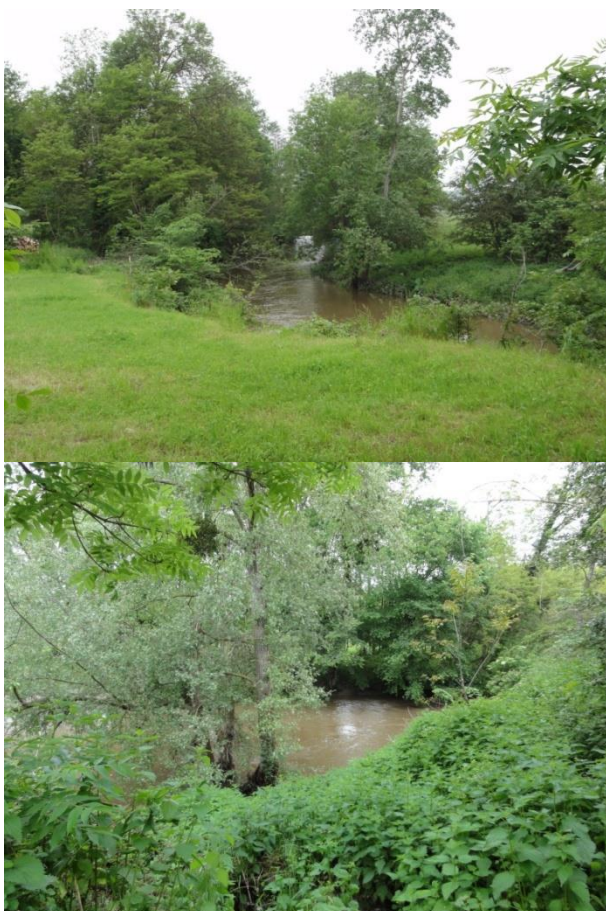


Moulin sur le bief de la Sioule.

➔ **La Bouble :**

La Bouble joue un rôle important dans la qualité de la Sioule. Elle constitue en effet un apport majeur pour le cours d'eau et sa qualité influe grandement sur celle de la Sioule en aval de la confluence. Les étiages sévères de la Bouble en été entraînent une pollution importante sur celle-ci et la Sioule en subit les conséquences (principalement des altérations vis-à-vis des matières organiques et azotées). L'enjeu de qualité de l'eau de la Sioule ne dépend donc pas uniquement de son propre bassin versant même si celui-ci est déterminant.

Les objectifs qualité fixés pour la Bouble à l'amont de St Pourçain est la très bonne qualité.



La Bouble à hauteur de Nerignet.

Altération	La Bouble			
	Amont confl. Veauvre		Aval confl. Veauvre	
M.D.O.X.	1997-1999	2000-2002	1997-1999	2000-2002
Matières azotées hors nitrates	1997-1999	2000-2002	1997-1999	2000-2002
Nitrates	1997-1999	2000-2002	1997-1999	2000-2002
Matières phosphorées	1997-1999	2000-2002	1997-1999	2000-2002
Pesticides	1997-1999	2000-2002	1997-1999	2000-2002



La qualité de la Bouble – source : Diagnostic, SCOT, 2007.

D/ Quantité des eaux superficielles :

Un suivi hydrologique est réalisé sur la Sioule. Les stations de mesures les plus proches de BAYET sont :

- ✓ Stations de St Pourçain sur Sioule
- ✓ Stations d'Ebreuil.

➔ La Sioule :

L'hydrologie de la Sioule se caractérise par une période de basses eaux, de juin à septembre, et une période de hautes eaux, de décembre à mai.

La période d'étiage est observée de juillet à septembre.

Le débit moyen de la Sioule à St Pourçain est de 27.8 m³/s.

La rivière subit des étiages sévères puisque son débit minimum mensuel de l'année sèche de fréquence quinquennale n'est que de 5.7 m³/s. (source : zonage d'assainissement, 1995).

Au droit de Bayet, la moitié du débit de la rivière s'écoule par le bief. Ainsi, le bit de référence d'étiage est de 2.5 m³/s dans le bief et dans la rivière.

Au sein de ces périodes, des variations journalières importantes peuvent être observées. A St Pourçain sur Sioule, le débit décennal est de 460 m³/s et le débit centennal de 780 m³/s, ce qui représente des crues très importantes qui peuvent être causées par une pluie abondante en amont ou la fonte des neiges.

Les variations de débits de la Sioule sont également fortement liées à l'activité hydroélectrique (retenue de Fades Besserve et de Queuille). Les turbinés et le fonctionnement en éclusées des ouvrages hydroélectriques influent de manière importante sur les débits de la Sioule.

➔ La Bouble :

Son débit moyen à Chareil Cintrat est de 5.3 m³/s.

La rivière subit des étiages sévères, puisque son débit minimum mensuel de l'année sèche de fréquence quinquennale n'est que de 0.19 m³/s.

A Bayet, la Bouble reçoit la quasi-totalité des eaux de ruissellement du plateau, dont le drainage naturel est assuré par un petit ruisseau s'écoulant du sud au nord, de Pincegoin à Nérignet.

Au sud, quelques fossés de drainage se déversent dans la Bouble.

Définition :

En hydrologie, l'étiage correspond statistiquement (sur plusieurs années) à la période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux). Cette valeur est annuelle. Il intervient pendant une période de tarissement et est dû à une sécheresse forte et prolongée qui peut être fortement aggravée par des températures élevées favorisant l'évaporation, et par les pompages agricoles à fin d'irrigation.

ENJEUX

La Directive Cadre sur l'Eau identifie la masse d'eau FRGRO273 depuis Jenzat jusqu'à la confluence avec l'Allier comme ayant un objectif de bon état physique et chimique.

- ✓ La qualité et la quantité des ressources en eau.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.
- ✓ Préserve les cours d'eau (trames bleues) et leurs abords (trames vertes).

4.3 – L'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est gérée par le SIVOM Val d'Allier.

Il n'existe pas de prélèvements d'eau potable sur le territoire communal de BAYET.

Bayet est alimenté par le réseau Chazeuil-Marquisat.

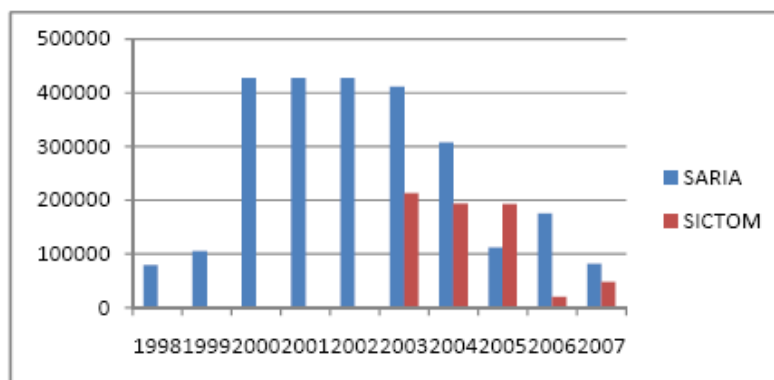
Réseau	Zone de captage	Protection de captages
Chazeuil-Marquisat	Chazeuil (3 puits) à Varennes sur Allier	En cours
	Le Marquisat (1 puits) à Paray sous Briailles	Périmètres de protection existants

Les traitements effectués sont des traitements simples de désinfection.

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Prélèvements industriels

- ✓ Usine SARIA à Bayet pour une utilisation en complément du réseau AEP. Les prélèvements sont importants et s'élèvent à 175300 m³ pour l'année 2006 (chiffre redevance Agence de l'Eau).
- ✓ Usine d'incinération du SICTOM à Bayet avec un débit prélevé de 19700 m³ en 2006 (chiffre redevance Agence de l'Eau).



Evolution des volumes prélevés par les industries entre 1998 et 2007 – source : Agence de l'eau LB

Source : DOCOB, 2009.

ENJEUX

- ✓ L'alimentation en eau potable, en termes de quantité et qualité.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.
- ✓ Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

4.4 – L'ASSAINISSEMENT

Le SIVOM Val d'Allier assure l'exploitation des installations d'assainissement collectif et assure le service SPANC pour le compte de la commune.

La commune de BAYET possède un **zonage d'assainissement approuvé en 1995** par délibération du conseil municipal et suite à l'enquête publique prévue par les textes. La municipalité a souhaité modifier le zonage d'assainissement en 2011 sur 2 zones, pour étendre l'assainissement collectif sur :

- ✓ La zone des Echaloux, afin de régulariser une situation de desserte par le réseau public d'assainissement.
- ✓ Le hameau de Nérignet, afin de répondre à la volonté de placer le lieu dit le Bourbonnais en assainissement collectif.

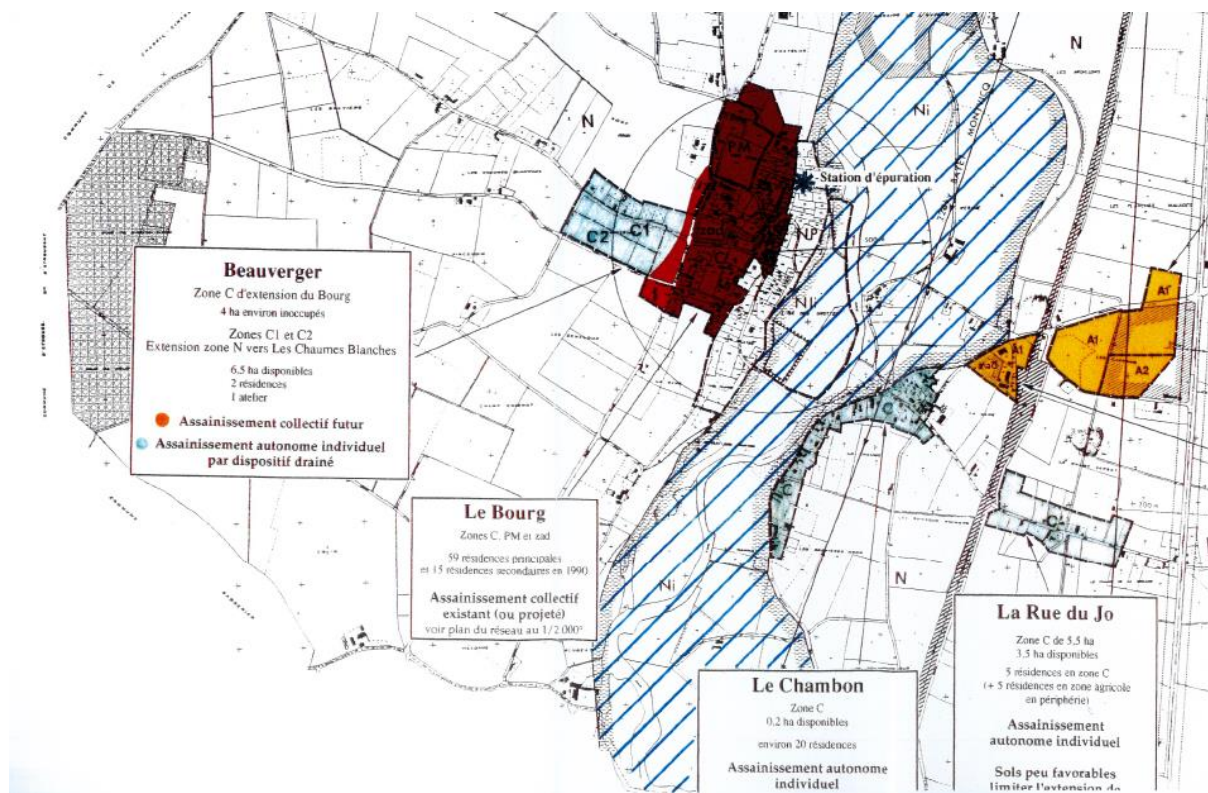
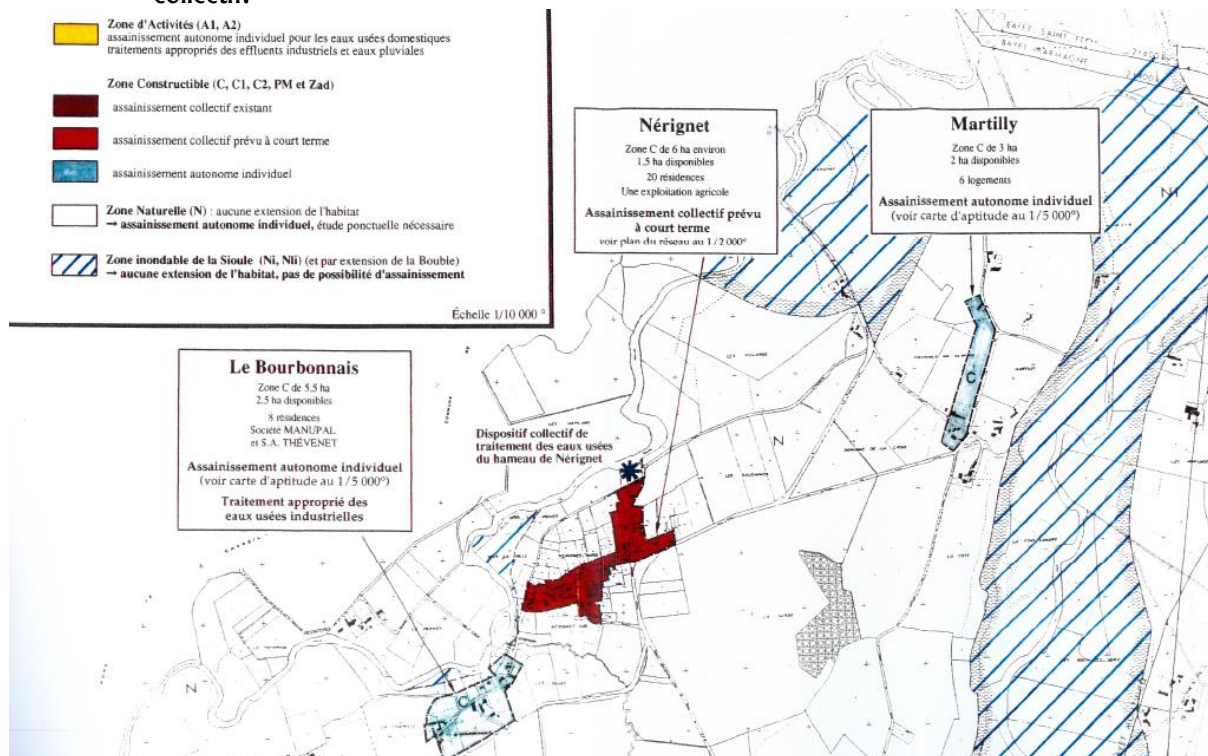


Schéma directeur d'assainissement, 2011.

L'Assainissement Collectif

Le bourg de Bayet est desservi en assainissement collectif.

- ✓ Les réseaux sont majoritairement unitaires et séparatifs sur les sections les plus récentes.
- ✓ Le diamètre le plus fréquent des canalisations d'eaux usées est de 200 mm en matériaux PVC.
- ✓ 3 postes de refoulement centralisent les effluents en direction de la station d'épuration.
- ✓ Les canalisations d'eaux pluviales sont en béton et PVC, de diamètre variant entre 300 et 400 mm. Les rejets pluviaux s'effectuent dans des fossés ou directement dans la Sioule.

D'après la facturation d'eau, le schéma d'assainissement estime que le bourg assaini comprend :

- ✓ 80 logements majoritairement composés de maisons individuelles.
- ✓ 61 logements principaux
- ✓ 5 logements secondaires
- ✓ 5 bâtiments communaux : mairie, école, église, cantine, atelier
- ✓ 9 logements vides.



LARBRE INGÉNIERIE
ÉNERGIE - ENVIRONNEMENT

Plans des réseaux
d'assainissement du bourg
de BAYET, 2014.

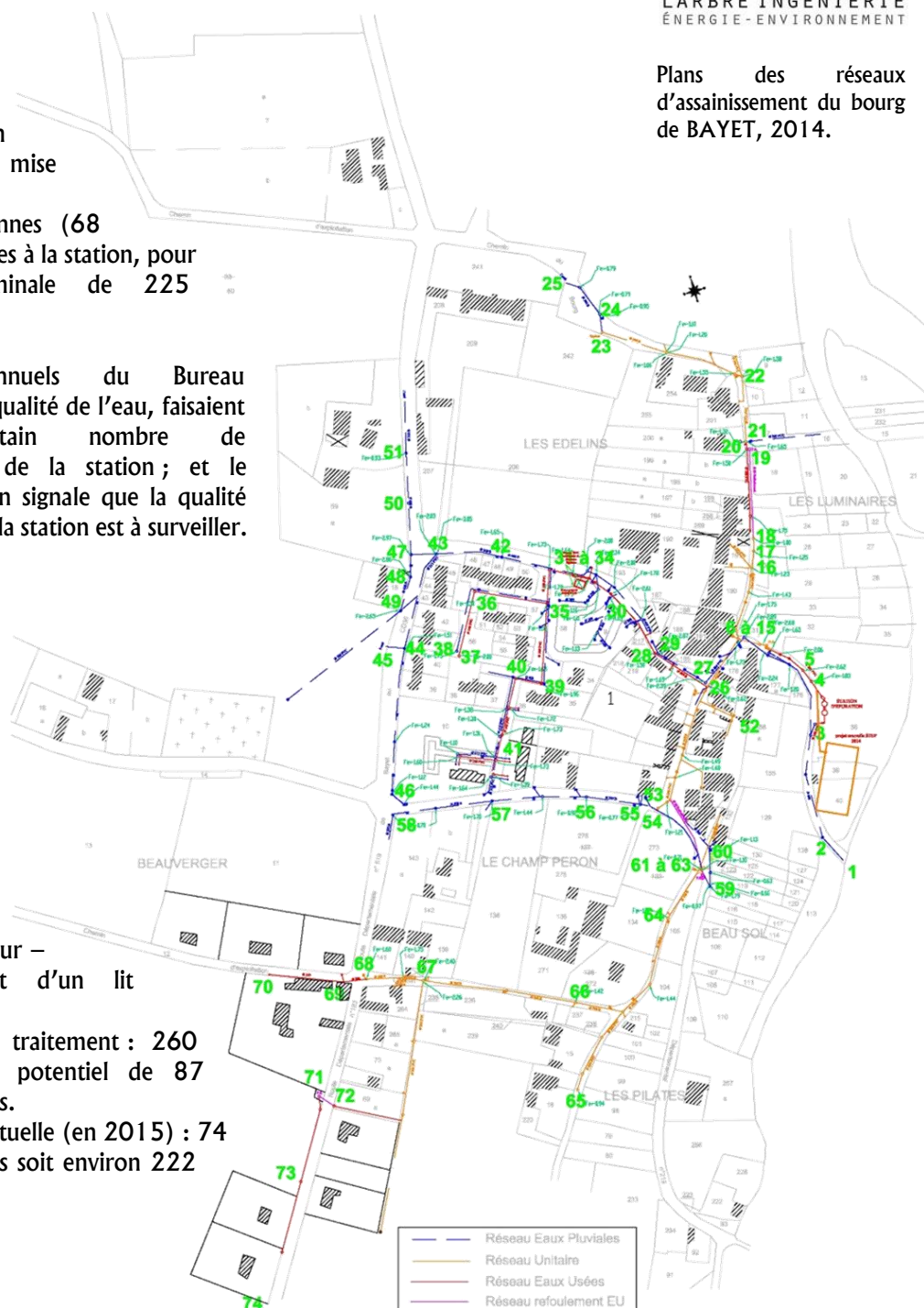
Les effluents sont traités à une station d'épuration située en contrebas du bourg, mise en service en 1993.

Environ 180 personnes (68 foyers) sont raccordées à la station, pour une capacité nominale de 225 Équivalent/Habitants.

Les rapports annuels du Bureau départemental de la qualité de l'eau, faisaient état d'un certain nombre de dysfonctionnements de la station ; et le SCOT de St Pourçain signale que la qualité des eaux en sortie de la station est à surveiller.

Une nouvelle station d'épuration a donc été projetée en 2008 et a été réalisée en 2014.

- ✓ Station équipée d'un décanteur – digesteur et d'un lit bactérien.
- ✓ Capacité de traitement : 260 EH soit un potentiel de 87 branchements.
- ✓ Utilisation actuelle (en 2015) : 74 branchements soit environ 222 EH.



Données 2015 – source : gestionnaires, mairie :

Abonnés actuellement raccordés au bourg :

Le bourg ne compte pas d'abonnés de type industriel.

L'essentiel des abonnés sont domestiques. En 2012 étaient ainsi recensés dans le cadre de la redevance assainissement, 71 abonnés strictement domestiques.

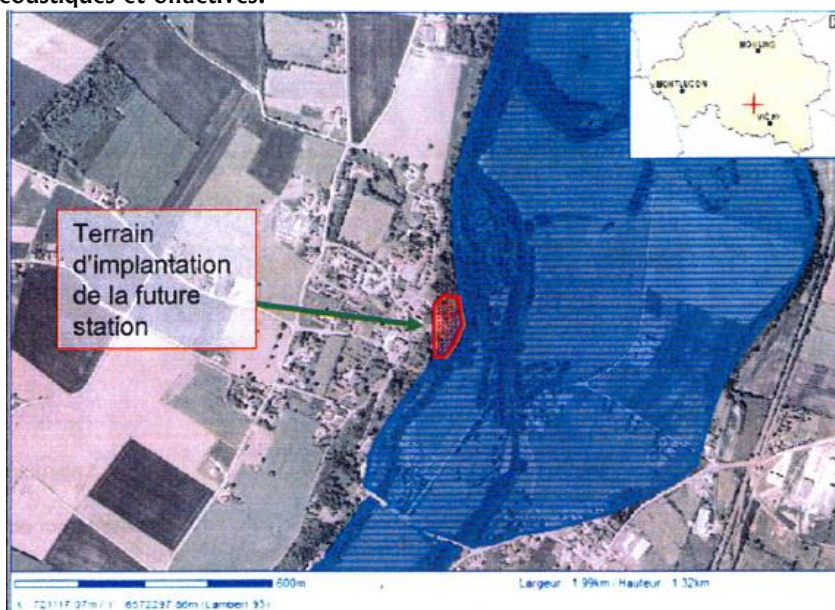
Nous comptabilisons également (pas de double compte) :

- Une salle des fêtes d'une capacité de 365 places,
- Une école accueillant en 2012-2013 85 élèves,
- Une crèche accueillant en 2012 - 2013 21 enfants et 5 personnes encadrantes ,
- Un restaurant représentant 15 couverts.

raccordés au réseau d'assainissement collectif - STEP bourg de Bayet	nombre d'abonnés	nombre d'abonnés	mode de fonctionnement / jours de rejet
domestiques hors bâtiments publics	44 abonnés	44 abonnés	-
abonnés transitant par décanteur digesteur	27 abonnés	27 abonnés	
total abonnés domestiques	71 abonnés	71 abonnés	-
école	85 élèves (dont 20 enfants résident dans la partie assainissement collectif du bourg) + 6 encadrants	18,2 abonnés	1 abonné = 5 élèves
crèche	21 enfants + 5 encadrants	5,2 abonnés	1 abonné = 5 enfants
cantine	115 repas (crèche + école)		comptabilisé avec école et crèche
salle des fêtes équipée d'une cuisine	365 personnes	18,3 abonnés	20 personnes = 1 abonné
restaurant	15 couverts	1,9 abonnés	8 couverts = 1 abonné
urbanisation future (50% des parcelles urbanisables loties sous 10 ans - rythme de 1 logement par an)	8 abonnés	8 abonnés	1 logement = 1500m2
total	72 abonnés + 106 enfants (école + crèche + cantine) + 11 encadrants + salle des fêtes capacité 365 personnes	123 abonnés	

Il est à noter cependant, que la nouvelle station ne respecte pas la distance recommandée de 100m avec les premières habitations. L'étude sur la future station rappelle qu'il sera donc obligatoirement prévu des aménagements nécessaires à la limitation des nuisances inhérentes au fonctionnement d'une station ; à savoir, le bruit et surtout les odeurs. A ce titre, des solutions enterrées de type filtres plantés pourraient être un bon compromis limitant les émissions acoustiques et olfactives.

Normes de rejet		
[DCO]	125 mgO2/l	60%
[DBO5]	25 mgO2/l	60%
[MES]	35 mg/l-	50%
[N-NH4+]	-	-
[NTK]	15 mg/l-	-
[NO3]	-	-
[P]	-	-

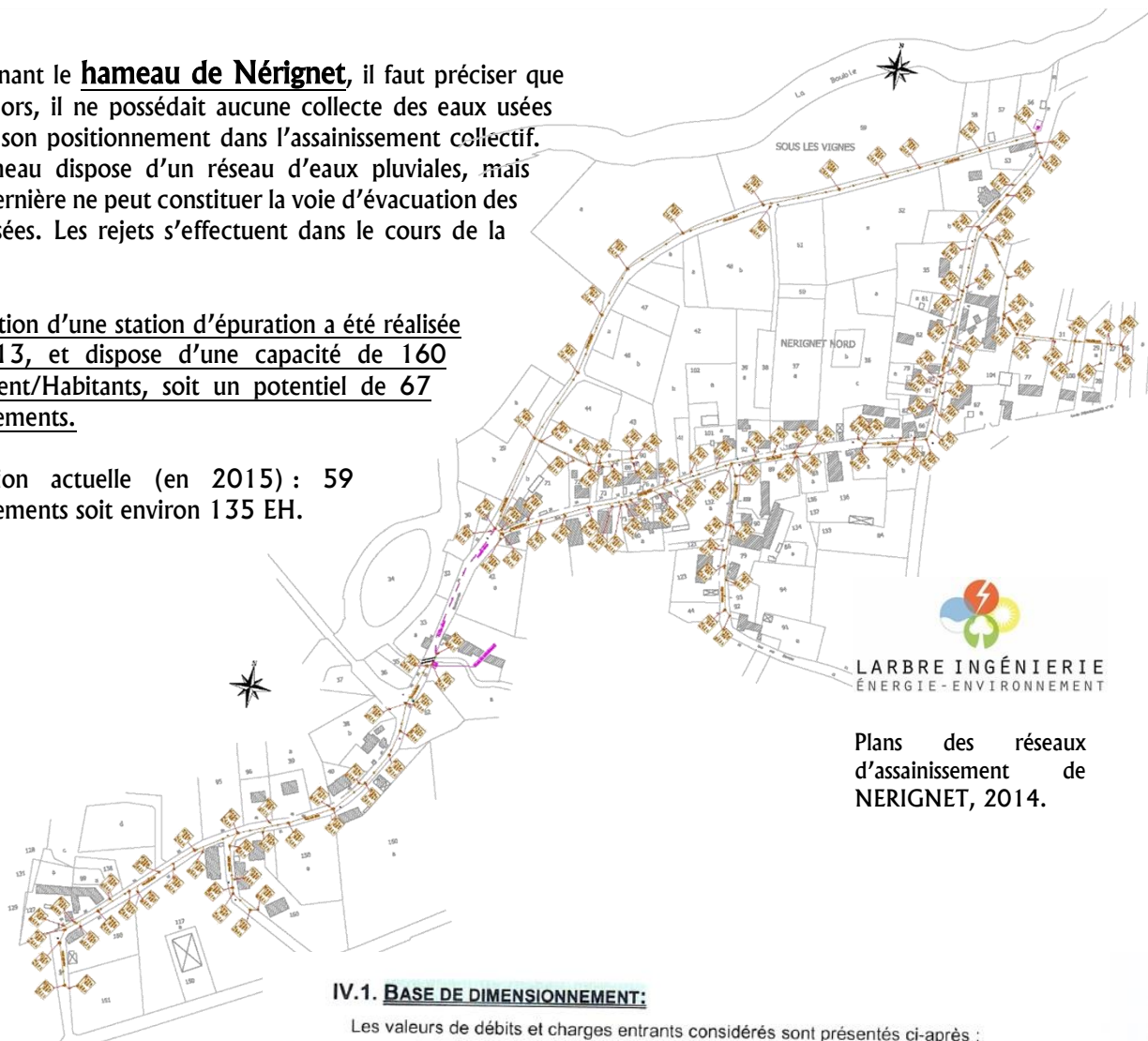


Source : construction d'une nouvelle station d'épuration pour le bourg de Bayet, LARBRE ingénierie, 2013.

Concernant le **hameau de Nérignet**, il faut préciser que jusqu'alors, il ne possédait aucune collecte des eaux usées malgré son positionnement dans l'assainissement collectif. Le hameau dispose d'un réseau d'eaux pluviales, mais cette dernière ne peut constituer la voie d'évacuation des eaux usées. Les rejets s'effectuent dans le cours de la Bouble.

La création d'une station d'épuration a été réalisée en 2013, et dispose d'une capacité de 160 Équivalent/Habitants, soit un potentiel de 67 branchements.

Utilisation actuelle (en 2015) : 59 branchements soit environ 135 EH.



Plans des réseaux d'assainissement de NERIGNET, 2014.

IV.1. BASE DE DIMENSIONNEMENT:

Les valeurs de débits et charges entrants considérés sont présentés ci-après :

DBO5	Kg/J	9,6
Volume EU	M³/j	24
Volume ECPP	M³/j	3,6
Volume Eaux Pluviales	M³/j	0

IV.2. NIVEAU DE PERFORMANCE REQUIS:

Le rejet de la future station d'épuration ne doit pas entraîner de déclassement de la rivière au regard de l'objectif de bonne qualité des eaux affiché. Les limites à ne pas dépasser en tenant compte de la capacité de dilution du cours d'eau sont les suivantes :

Objectif de qualité BOUBLE	Q (l/s)	DBO5	DCO	MES	NTK	P
		bonne	bonne	bonne	bonne	bonne
[] limite de la classe (mg/l)	130,00 l/s	6	30	50	2	0,1
Flux limite aval (kg/j)		67,39	336,96	561,60	22,46	2,2
[] amont (mg/l)	0,094 l/s	4,5	25	37,5	1,5	0,1
Flux amont (kg/j)		0,04	0,20	0,30	0,01	0,0
STEP	27,6 m³/j					
Dimensionnement par E.H. (g/l)	160 E.H.	60	120	90	15	4
Charge entrante (kg/j)		9,6	19,2	14,4	2,4	0,6
Charge à rejeté (kg/j)	0,32 l/s	67,36	336,76	561,30	22,45	2,2
Objectif de rejet (mg/l ; η)		2440 -602%	12201 -1654%	20337 -3798%	813 -835%	81,4

Source : construction d'une station d'épuration pour hameau de Nérignet, LARBRE ingénierie, 2011.

La Bouble dispose d'un QMNA5 de 130 l/s qui ne requiert pas un niveau de traitement particulièrement contraignant. On se satisfera donc des termes de l'arrêté de 2007 sur les objectifs minimum à atteindre. Ces performances sont largement accessibles pour un filtre planté de roseaux à deux étages.

	DBO5	DCO	MES
Performances minimales exigées (concentration en mg/L)	60 %	60%	50 %

L'Assainissement Individuel ou Autonome

Le reste de la commune est en assainissement autonome.

Rejets industriels :

Sur Bayet l'usine d'équarrissage SARIA et l'usine d'incinération du SICTOM ont leurs propres stations d'épuration dont le milieu récepteur est la Sioule. SARIA dispose également de refroidisseurs pour ne pas rejeter une eau trop chaude dans la Sioule.

ENJEUX

- ✓ La qualité des ressources naturelles (eau, sols, ...).

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune (réseaux, station d'épuration).
- ✓ Viser la densification autour de l'existant.

4.5 – LES RESSOURCES DU SOUS SOL

Le sous sol de la commune de BAYET présente une grande variété de roches. Cette palette minérale se lit dans les constructions.

- ✓ Les ressources argileuses : brique de terre cuite, utilisées tant en remplissage (de pans de bois), qu'en chaînage d'angle et d'ouvertures ; petites tuiles plates en terre cuite ;
- ✓ Les sables des rivières et les ressources argileuses : quelques vestiges de pisé ; des enduits naturels aux couleurs du secteur.



La Cité des Grottes :

La rive gauche de la Sioule crée une terrasse alluviale suffisamment marquée pour créer une petite falaise, entre le bourg et le Chambon. Ce site a été habité par des meuniers.

Les carrières

Le lit majeur de la Sioule est un gisement en matériaux alluvionnaires. Les sables et graviers issus des terrasses alluvionnaires servent dans la fabrication du béton dont la demande est forte dans le département.

On compte seulement 2 carrières en exploitation dans le val de Sioule qui ont une production assez faible (11000 t par carrière en moyenne). L'une d'elles se situe à Bayet, au lieu-dit **le Rouzerot** (échéance administrative 17/01/2022).

Les carrières de Bayet sont exploitées par les communes pour une utilisation sur les revêtements d'infrastructures.

Le Schéma des Carrières estime que les réserves en granulat de ces sites arriveront à épuisement en 2020.

Selon le Schéma des Carrières, la zone alluvionnaire de la Sioule est considérée comme une zone sensible devant faire l'objet d'une protection, ce qui implique l'interdiction de toutes nouvelles exploitations.

Le Schéma Départemental des Carrières identifie le Val de Sioule, pour sa zone alluvionnaire, comme nappe alluviale à protéger. Il préconise et promeut la substitution progressive des roches massives vis-à-vis des alluvions. L'impact des exploitations de granulats sur la Sioule est peu connu car ponctuel. On peut cependant estimer qu'il est peu important au regard de ce qui se passe sur l'Allier. Il s'agit d'un enjeu globalement faible sur la Sioule.

Le devenir des sites d'exploitations reste cependant un enjeu en terme de réhabilitation des espaces.

Les ressources alluvionnaires de la Sioule sont limitées et les carrières devraient progressivement être remplacées par des exploitations en roche massive.

ENJEUX

- ✓ La qualité des ressources naturelles.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Engager une réflexion sur l'activité de la Sablière, sa durée, ses projets.

4.6 – LA POLLUTION DES SOLS

Un certain nombre de bases de données réalisées par le BRGM et le MEDD, recense les sites et sols, anciennement et actuellement, éventuellement pollués.

- La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif,

Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr/>

La commune de BAYET est concernée par 2 sites.

✓ SARIA INDUSTRIE SUD-EST

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SARIA INDUSTRIE SUD-EST
 Localisation :
 Commune : Bayet
 Code postal : 03500 - Code INSEE : 03018 (668 habitants)
 Adresse :
 Lieu-dit : Les Bouillots
 Agence de l'eau correspondante : Loire-Bretagne
 Code géographique de l'unité urbaine : 03000 : (137 456 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	672369.07	2140426.94	Commune (centre)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :
Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
 Nom : SARIA INDUSTRIE
 Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
SARIA INDUSTRIE	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Description du site :

La société SARIA INDUSTRIE SUD-EST est implantée dans une zone agricole à 1,5 km du bourg de Bayet et à 5km de St Pourçain sur Sioule, connu pour ses vins.

Tour à tour, la Société CENTROS, la Société Centrale de Produits Organiques(SCPO) en 1979, la SOPRORGA jusqu'au 30/06/1997 et la SARIA depuis 1996 ont développé des activités de collecte et d'équarrissage de cadavres d'animaux et de fabrication de farines animales(SARIA). Les terrains du site ont également accueilli des activités liées aux explosifs (dépôt de munitions, fabrication d'explosifs à partir du phosphore contenu dans les cadavres..) et de fabrication de roues en caoutchouc pour brouettes.

Les cadavres d'animaux récupérés sont broyés, cuits et transformés en farines.

La Sioule, effluent de la rivière Allier coule à faible distance du site, c'est dans la Sioule que sont rejetées après traitement, les eaux usées. Il n'y a pas d'habitation proche, mais le SICTOM de Bayet qui exploite un incinérateur d'ordures ménagères, est contigu au site de la SARIA.

Description qualitative à la date du 07/07/2005 :

Outre les risques d'odeurs, génériques dans ce type d'installation et pour lesquels la SARIA a réalisé récemment de gros investissements afin de réduire les émissions, les rejets d'eaux usées dans La Sioule font l'objet de

reproches de la part d'associations de défense de l'environnement locales. Là aussi, la SARIA a réalisés des travaux dans le but d'optimiser le rendement de sa station d'épuration.

A ce jour, pour tenir compte d'un projet d'extension, à la demande de la DSV de l'Allier qui assure l'inspection du site, 6 piézomètres ont été implantés dans l'emprise de la SARIA. Les premières analyses mettent en évidence la présence d'hydrocarbures, de métaux lourds et de solvants. Afin d'évaluer l'impact sur les eaux souterraines des activités exercées sur le site, un arrêté préfectoral du 05/08/2003 vient d'imposer à l'exploitant un diagnostic des sols et une évaluation simplifiée des risques.

Compte tenu du fonctionnement de l'incinérateur du SICTOM sur des terrains contigus à la SARIA, une demande analogue est actuellement en cours auprès du SICTOM. La DRIRE entend avoir une vision globale de la pollution générée par les deux sites. A cet effet, un projet d'arrêté préfectoral imposant une ESR a été proposé à la signature du préfet après avis du CDH de l'Allier et signé le 05 août 2003.

Le SICTOM, bénéficie déjà d'un arrêté lui prescrivant, à partir de 13 piézomètres, de suivre selon une fréquence semestrielle, la qualité des eaux de la nappe non exploitée, circulant sous les deux sites. Les analyses indiquent la présence d'hydrocarbures, d'arsenic et de plomb. Les conclusions de l'évaluation simplifiée des risques conduisent à positionner en classe 1 le site, des investigations complémentaires vont être demandées.

Source : <http://basol.environnement.gouv.fr/>

✓ SICTOM SUD ALLIER

Localisation et identification du site		
Nom usuel du <u>site</u> : SICTOM SUD ALLIER		
Localisation :		
Commune : Bayet		
Code postal : 03500 - Code INSEE : 03018 (668 habitants)		
Adresse : Les Bouillots		
Lieu-dit :		
Agence de l'eau correspondante : Loire-Bretagne		
Code géographique de l'unité urbaine : 03000 : (137 456 habitants)		
Géoréférencement :		
Non défini		
Parcelles cadastrales :		
Non défini		
Plan(s) cartographique(s) :		
Aucun plan n'a été transféré pour le moment.		
Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)		
Nom : sictom sud allier		
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT		
Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE		
Propriétaire(s) du site :		
Nom	Qualité	Coordonnées
sictom sud allier	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Description du site :

Le SICTOM Sud Allier de Bayet exploite depuis 1978 une unité d'incinération de déchets. Il est installé dans une zone agricole à 1,5 km du bourg de Bayet et à 5 km de St Pourçain sur Sioule, connu pour ses vins. Il collecte et traite les ordures ménagères de 136 communes représentant plus de 95000 habitants. Depuis 1982, il exploite un premier four d'incinération d'ordures ménagères de 4t/h, complété en 1988 par un second four de 5t/h de capacité. En 2002, l'usine de Bayet a traité près de 52000t de déchets répartis en 35000t d'ordures, 4800t de déchets industriels banals, 7000t de farine de viande et 5000t de déchets à risques infectieux. Les installations sont en fait exploitées sous la responsabilité du Sictom par la société RONAVAL. Le site est contigu à celui de la SARIA spécialisée dans la récupération, le broyage, l'incinération et la transformation en farine des carcasses d'animaux.

La Sioule, effluent de la rivière Allier coule à faible distance du site. Il n'y a pas d'habitation proche du site.

Description qualitative à la date du 24/08/2006 :

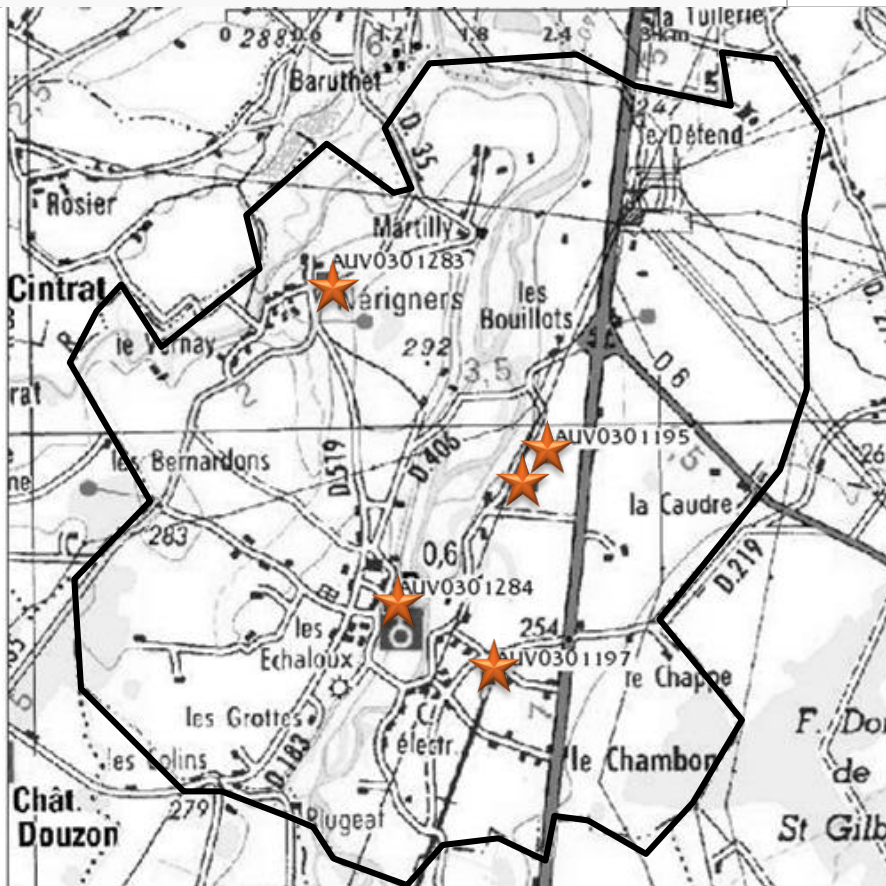
Les rejets atmosphériques constituent les principales nuisances de ce type d'installation. En ce qui concerne les eaux souterraines, un réseau de 13 piézomètres est installé entre 1996 et 1998. Les analyses indiquent des concentrations importantes en arsenic.

Un arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 a imposé à l'exploitant un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques sur l'ensemble du site. Afin d'avoir une vision globale de la pollution générée par les deux unités (SARIA et SICTOM), la DRIRE a demandé aux deux exploitants de prendre le même cabinet spécialisé pour les études de sols. Un arrêté préfectoral du 5/08/2003 similaire a imposé à la SARIA une étude de sols. Les résultats de l'évaluation simplifiée des risques positionnent le site en classe 1, des investigations complémentaires vont être demandées. Site visé par l'article 65 de l'arrêté du 2/02/1998 relatif au contrôle des eaux souterraines.

- La base de données BASIAS sur les anciens sites pollués Source : <http://basias.brgm.fr/>

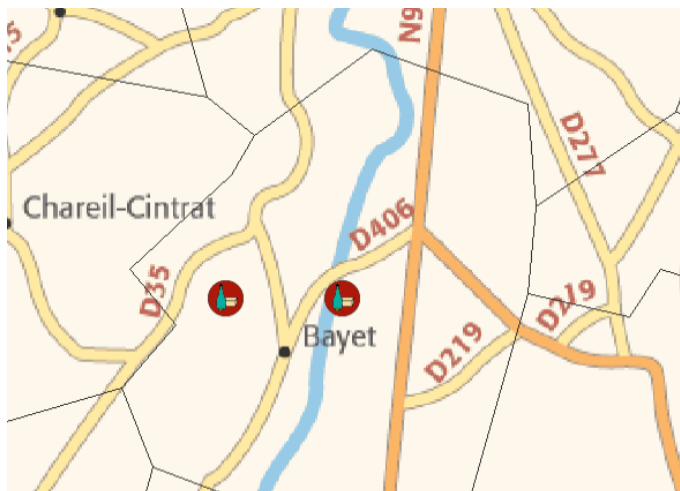
Sur la commune de BAYET, 5 sites sont recensés, dont 3 toujours en activité selon la base de données Basias, mais seulement deux selon les données communales.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	Données Communales
1	AUV0301284	GARAGE BARDIN Frères	Anc. Station Service TOTAL, Garage BARDIN Frères	Centre-Bourg	Centre-Bourg	BAYET (03018)		Activité terminée	Inventorié	Fermé
2	AUV0301197	Atelier PERILHON	Fabrique d'Objets Moulés en Matière Plastique PERILHON	Le Chambon	Chambon le	BAYET (03018)		En activité	Inventorié	Fermé
3	AUV0301196	SICTOM Sud Allier	Usine d'Incinération des Ordures Ménagères	Les Bouillots - N 9	Bouillots les - N9	BAYET (03018)	e38.47z	En activité	Inventorié	Fermé
4	AUV0301195	S.O.P.R.O.R.G.A; Anc. S.C.P.O (St Centrale de Produits Organiques); Anc. Sté CENTROS	Usine d'Equarissage et Fabrique d'Aliments pour Bétail S.O.P.R.O.R.G.A	Les Bouillots - N 9	Bouillots les - N9	BAYET (03018)	c10.8	En activité	Inventorié	Fermé
5	AUV0301283	GALLET RECUPERATEUR	Anc. Casse-Auto GALLET	Nériguet	Nériguet	BAYET (03018)	e38.31z	Activité terminée	Inventorié	



Localisation des sites anciennement pollués. Source : Basias, BRGM.

- La Base de données sur les pollutions industrielles : Le registre des émissions polluantes réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement. source : <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/>
La commune de BAYET est concernée par 2 sites.



Localisation des sites polluants.

✓ Etablissement LUCANE

ACTIVITES						
Principal secteur d'activité : Déchets et traitements		Activité APE : Traitement et élimination des déchets non dangereux				
Autres activités						
Activité E-PRTR Principale						
Autres activités (E-PRTR)						
RÈGLEMENTATION						
Directive 2003/87/CE (quota CO2) <input type="checkbox"/>		Directive 96/61/CE (IPPC) <input type="checkbox"/>		Directive GIC 2001/80/CE <input type="checkbox"/>		
MILIEU DE REJET DES ÉMISSIONS DANS L'EAU						
Milieu naturel (émissions directes) :		Sioule				
Station d'épuration (émissions indirectes) :						
ÉMISSIONS ET POLLUANTS - Afficher toutes les années						
Emissions dans l'Air						
Polluant	Unité	2006	2007	2008	2009	2010
Acide fluorhydrique (flurorure d'hydrogène)	kg/an	8,0	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Antimoine et ses composés (Sb)	kg/an	1,9	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Arsenic et ses composés (As)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Cadmium et ses composés (Cd)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Chlore	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
CO2 Total (CO2 d'origine biomasse et non biomasse)	t/an	24 500	43 100	45 900	48 400	48 900
CO2 Total d'origine biomasse uniquement	t/an	13 600	23 900	25 600	27 000	27 300
Cobalt et ses composés (Co)	kg/an	0,76	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dioxines et furanes (PCDD + PCDF) (exprimés en iTeq)	g/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Mercurure et ses composés (Hg)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Oxydes d'azote (NOx - NO + NO2) (en eq. NO2)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Emissions dans l'Eau (direct)						
Polluant	Unité	2006	2007	2008	2009	2010
Fluor et ses composés (F)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Mercurure et ses composés (Hg)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Nickel et ses composés (Ni)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Plomb et ses composés (Pb)	kg/an	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Afficher toutes les années						
Quantité de déchets produits ou traités						
Déchet (T/an)	2006	2007	2008	2009	2010	
Production de déchets dangereux	1 078	2 106	2 431	2 070	2 082	
Traitement de déchets dangereux	4 470	5 330	5 001	5 130	4 997	
Traitement de déchets non dangereux	23 940	44 760	62 000	54 840	53 680	
Prélèvement en eau en m3/an						
Milieu prélevé	2005	2007	2008	2009	2010	
Eau de surface	193000	47 400	54 600	63 800	63 900	
Eau souterraine	0	0	0	0	0	
Réseau	8940	7 560	6 960	9 480	6 980	
Mer ou océan	0	0	0	0	0	

✓ SARIA industries sud est- SIRET : 40326464100016

ACTIVITES			
Principal secteur d'activité : Agro-alimentaire et boissons		Activité APE : Industries alimentaires n.c.a.	
Autres activités			
Activité E-PRTR Principale			
6.5 - Installations destinées à l'élimination ou à la valorisation de carcasses et de déchets d'animaux d'une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour.			
Autres activités (E-PRTR)			
RÈGLEMENTATION			
Directive 2003/87/CE (quota CO2) <input checked="" type="checkbox"/>		Directive 96/61/CE (IPPC) <input checked="" type="checkbox"/>	
		Directive GIC 2001/80/CE <input type="checkbox"/>	
MILIEU DE REJET DES ÉMISSIONS DANS L'EAU			
Milieu naturel (émissions directes) :			
Station d'épuration (émissions indirectes) :			
Quantité de déchets produits ou traités			
Déchet (T/an)			2003
Production de déchets dangereux			7,8
Prélèvement en eau en m3/an			
Milieu prélevé			2003
Eau de surface			411 000
Eau souterraine			0
Réseau			96 600
Mer ou océan			0

✓ SARIA industries sud est - SIRET : 40326464100032

ACTIVITÉS					
Principal secteur d'activité : Agro-alimentaire et boissons			Activité APE : Récupération de déchets triés		
Autres activités					
Activité E-PRTR Principale					
-					
Autres activités (E-PRTR)					
RÈGLEMENTATION					
Directive 2003/87/CE (quota CO2) <input checked="" type="checkbox"/>		Directive 96/61/CE (IPPC) <input type="checkbox"/>		Directive GIC 2001/80/CE <input type="checkbox"/>	
MILIEU DE REJET DES ÉMISSIONS DANS L'EAU					
Milieu naturel (émissions directes) :					
Station d'épuration (émissions indirectes) :					
Emissions dans l'Air					
Polluant	Unité	2004	2010		
CO2 Total (CO2 d'origine biomasse et non biomasse)	t/an	16 700	n.d.	Afficher toutes les années	
Quantité de déchets produits ou traités					
Déchet (T/an)	2004	2010			
Production de déchets dangereux	11	7,6			
Prélèvement en eau en m3/an					
Milieu prélevé	2006	2007	2008	2009	2010
Eau de surface	175000	81800	91400	111000	97 500
Eau souterraine	0	0	0	0	0
Réseau	152000	150000	123000	92100	78 800
Mer ou océan	0	0	0	0	0

- Les installations classées sur son territoire.

source :

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>

La commune compte 7 établissements classés.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime Seveso
3CB - Centrale de Bayet	03500	BAYET	Non-Seveso
LES MATIERES CONSOMMABLES	03500	BAYET	Non-Seveso
LUCANE Bayet	03500	BAYET	Non-Seveso
MAIRIE DE BAYET	03500	BAYET	Non-Seveso
MISSONIER Arnaud	03500	BAYET	Non-Seveso
SARVAL SUD EST	03500	BAYET	Régime inconnu :
SARVAL Sud-Est - équarrissage	03500	BAYET	Non-Seveso

1) Nom établissement : 3CB

Activité principale : Génie civil / Etat d'activité : En fonctionnement / Service d'inspection : DREAL

Régime Seveso : Non-Seveso / Priorité nationale : Non / IPPC : Oui

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1185	2a	01/11/2010	En fonct.	D	Chlorofluorocarbures, halons et autres halogénés	150	L
1185	2b	01/11/2010	En fonct.	D	Chlorofluorocarbures, halons et autres halogénés	4200	kg
1416		01/11/2010	En fonct.	NC	Hydrogène (stockage ou emploi)	150	
1432	2	01/11/2010	En fonct.	NC	Liquides inflammables (stockage)	6200	
1611		01/11/2010	En fonct.	NC	ACIDE ACETIQUE, CHLORHYDRIQUE, FORMIQUE, ETC (EMPLOI OU STOCKAGE)	6	
1630	B	01/11/2010	En fonct.	NC	Soude ou potasse caustique	10,500	
2910	A1	01/11/2010	En fonct.	A		830	MW
2925		25/11/2011	En fonct.	D	ACCUMULATEURS (ATELIERS DE CHARGE D')	440	kW

2) Nom établissement : LES MATIERES CONSOMMABLES

Etat d'activité : En fonctionnement / Service d'inspection : DREAL

Régime Seveso : Non-Seveso / Priorité nationale : Non / IPPC : Non

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1412	2b	29/11/2004	En fonct.	DC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)	15	t
1432		29/11/2004	En fonct.	NC	Liquides inflammables (stockage)	1	m3
1434		29/11/2004	En fonct.	NC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	0,360	m3/h
1510	2	11/06/1996	A l'arrêt	DC	Entrepôts couverts	40400	m3
1530		29/11/2004	En fonct.	NC	Bois, papier, carton ou analogues (dépôt de) hors ERP	5	m3
2160	1a	29/11/2004	En fonct.	A	SILOS DE STOCKAGE DE CEREALES, GRAINS, ETC DEGAGEANT DES POUSSIERS INFLAMMABLES	248000	m3
2260	1	29/11/2004	En fonct.	A	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES	315	kW
2910		29/11/2004	En fonct.	NC		1,250	MW
2920		29/11/2004	En fonct.	NC	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	12,500	kW

3) Nom établissement : LUCANE

Etat d'activité : En fonctionnement / Service d'inspection : DREAL

Régime Seveso : Non-Seveso / Priorité nationale : Oui / IPPC : Oui

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1412	2b	11/04/2008	En fonct.	DC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)	33	t
1432	2b	11/04/2008	En fonct.	DC	Liquides inflammables (stockage)	11	m3
1434		11/04/2008	En fonct.	NC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	0,600	m3
1611		20/10/2005	A l'arrêt	NC	ACIDE ACETIQUE, CHLORHYDRIQUE, FORMIQUE, ETC (EMPLOI OU STOCKAGE)	1,500	t
2515	2	11/04/2008	En fonct.	D	Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	50	kW
2910		11/04/2008	En fonct.	NC		340	kW
2920	2b	11/04/2008	A l'arrêt	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	262	kW
322	B4	11/04/2008	En fonct.	A	Ordures ménagères (stockage et traitement)	74100	t/an

4) Nom établissement : MAIRIE DE BAYET

Etat d'activité : En fonctionnement / Service d'inspection : DREAL

Régime Seveso : Non-Seveso / Priorité nationale : Non / IPPC : Non

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2510	1	17/01/2002	En fonct.	A	Carrières (exploitation de)	2000	t/an

5) Nom établissement : MISSONNIER Arnaud

Etat d'activité : En fonctionnement / Service d'inspection : DREAL

Régime Seveso : Non-Seveso / Priorité nationale : Non / IPPC : Non

6) Nom établissement : SARVAL SUD EST

Etat d'activité : En fonctionnement / Service d'inspection : DDSV

Régime Seveso : Régime inconnu / Priorité nationale : Non / IPPC : Non

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1432	2b		En fonct.	DC	Liquides inflammables (stockage)	38,700	m3
1434	1b		En fonct.	DC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	1,600	m3/h
2240	1		En fonct.	A	Huiles végétales, animales, corps gras (extraction ou traitement)	180	t/j
2260	1		En fonct.	A	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES	1500	t/j
2910	B		En fonct.	A	Combustion	42,600	MW

7) Nom établissement : SARVAL Sud-Est

Etat d'activité : En fonctionnement / Service d'inspection : DREAL

Régime Seveso : Non-Seveso / Priorité nationale : Non / IPPC : Oui

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1432	2b		En fonct.	D	Liquides inflammables (stockage)	52,300	m3
1435	3	22/12/2000	En fonct.	DC	Stations-service	800	m3
1612	B3	22/12/2000	En fonct.	D	Acide chlorosulfurique, oléums	18,700	t
2240	1	22/12/2000	En fonct.	A	Huiles végétales, animales, corps gras (extraction ou traitement)	180	t/j
2260	1	22/12/2000	En fonct.	A	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES	1610	t/j
2716	2		En fonct.	DC	déchets non dangereux non inertes (transit)	840	
2730		22/12/2000	En fonct.	A	TRAITEMENT DES CADAVRES, DECHETS... D'ORIGINE ANIMALE	976000	kg/j
2731		22/12/2000	En fonct.	A	CHAIRS, CADAVRES, DEBRIS OU ISSUES D'ORIGINE ANIMALE (DEPOT DE)	731000	kg
2910	A1	22/12/2000	En fonct.	A	Combustion	42,600	MW

Les projets :

Le 3 août 2012 : une demande d'autorisation d'exploiter une **unité de méthanisation** de déchets non dangereux, située au lieu-dit "Les Bouillots" sur la commune de Bayet a été faite par la Société BIONERVAL.

Le projet consiste à créer et exploiter une unité de méthanisation de déchets provenant principalement des secteurs de l'industrie agroalimentaire, de la grande distribution, de la restauration hors foyers et de l'élevage.

L'installation sera entièrement nouvelle. Elle s'inscrit dans le cadre du développement des activités du groupe SARIA BIO-INDUSTRIES filiale du groupe allemand RETHMANN, auquel appartient la société BIONERVAL, dans la valorisation des déchets à composante organique. Plusieurs autres projets de cette nature ont été implantés en France ou sont en cours de mise en service.

Le projet se situera entre l'épandage actuel de Bayet et l'incinérateur de déchets du SICTOM Sud-Ailler, sur des terrains appartenant au groupe SARIA.

L'unité qui sera construite permettra de recevoir 40 000 t par an de déchets organiques afin de les transformer; en une partie gazeuse (le biogaz) qui sera convertie en électricité par des moteurs; en une partie liquide (le digestat) pour environ 38 000 m³ par an qui sera épandue sur des terres agricoles dans un périmètre de 5 750 hectares.

Le procédé consiste en une dégradation des matières organiques contenues dans les déchets par des microorganismes, les bactéries, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène.

Les déchets seront reçus par camions dans un bâtiment existant sur le site en projet pour être déconditionnés, broyés et tamisés. Ils seront ensuite stockés sous la forme d'une pâte dans des cuves de 60 m³ pour être ensuite hygénisés dans 3 cuves de 30 m³ et enfin stockés dans une cuve de 3500 m³ où les réactions de méthanisation se produiront durant un cycle d'un mois environ. Toutes ces cuves seront construites pour le projet.

Le biogaz produit lors de la méthanisation sera stocké dans un gazomètre de 4 000 m³ pour ensuite servir de combustible à deux moteurs produisant de l'électricité.

Les installations projetées relèvent ainsi du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous:

Rubrique	Régime : A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume prévu
2781-1	A	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute	250 t/j 10 000 t/an
2781-2	A		
2910-B	A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271	Utilisation du biogaz produit par la méthanisation moteurs de 5050 kW torcheurs de 5050 kW
10-C	A		
2731	A	Dépôt de sous-produits d'origine animale	50 t
2716-2	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	840 m ³
1411-2	D	Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés contenant des gaz inflammables	4180 m ³ soit 4920 kg
2260-2b	D	Broyage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, mélange des substances végétales et de tous produits organiques naturels	129,2 k

Les enjeux environnementaux du projet sont liés à la consommation et aux rejets d'eaux usées industrielles, aux émissions d'odeurs et à l'épandage d'une fraction des résidus de la méthanisation des déchets.

Les installations se situeront au sein du pôle traitement de déchets de Bayet sur des terrains servant actuellement de pâturage. Les enjeux vis-à-vis de la faune et de la flore sont très faibles.

Les habitations les plus proches se trouvent à 300 mètres du site. Les terrains se situent en dehors de toute zone actuelle ou prévisible de protection de captages d'alimentation en eau potable.

Inscrit dans la zone d'activités et entouré par les cultures, les enjeux paysagers de la partie industrielle du projet seront modérés. Ils seront plus accentués au niveau des zones servant à l'épandage des effluents.

Les eaux superficielles constituent un enjeu fort en raison de la qualité hydrobiologique de la rivière Sioule, exutoire sur le secteur des rejets de l'unité d'équarrissage.

Un état initial des odeurs perceptibles dans l'environnement proche du projet a été ajouté en annexe à la demande d'autorisation initiale.

Les raisons qui ont motivé l'installation de la société BIONERVAL à Bayet intègrent les effets sur l'environnement et la santé humaine. Elles sont notamment liées :

- ✓ à l'existence de la zone d'activités dont le règlement d'urbanisme accepte les Installations classées ;
- ✓ à l'offre complémentaire à l'équarrissage du groupe SARIA pour le traitement de déchets organiques conditionnés ;
- ✓ à la compatibilité avec les divers instruments de planification (SDAGE, SAGE, plan départemental des déchets ...).

Analyse des effets du projet :

Suite à l'état Initial, et toujours par rapport aux enjeux, le dossier analyse, globalement de manière proportionnée, les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en Situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Pour ce qui est des zones naturelles les plus proches, le dossier contient bien une étude qui conduit à une absence d'incidence sur les sites cités dans le dossier.

La demande d'autorisation analyse de manière détaillée les impacts potentiels sur l'eau, en particulier l'épandage issu de la méthanisation des déchets. Les données de l'état Initial sont utilisées afin de déterminer les concentrations et les flux maximaux admissibles de polluants qui seront rejetés par l'unité de méthanisation dans la rivière Sioule. Cette démarche permet de visualiser les impacts des rejets sur la qualité du cours d'eau et donc les limites de rejet les plus strictes à prendre en compte. Les surfaces sollicitées pour l'épandage des effluents ont été choisies afin de limiter les nuisances et inconvénients encourus, d'où une superficie globale très étendue, notamment en éliminant toutes parcelles incluses dans une zone naturelle protégée. L'apport agronomique des effluents de la méthanisation sera réduit et bien inférieur d'une part aux besoins des cultures et d'autre part aux capacités de réception des parcelles de terrains concernées. L'accord de tous les propriétaires fonciers a été obtenu.

L'évaluation des risques sanitaires a été menée selon les guides applicables à ce type d'étude. On soulignera que le dossier n'apporte pas d'éléments quantitatifs permettant de justifier la conclusion d'absence d'effets sur la santé du projet.

Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les impacts :

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente clairement les mesures prévues pour supprimer ou réduire les incidences du projet.

Le pétitionnaire prévoit de traiter ses rejets d'eaux usées industrielles sur la station d'épuration existante de l'équarrissage en raison de sa capacité à recevoir d'autres effluents de nature similaire, en particulier chargés en matières organiques. Cette station combine un traitement biologique et physico-chimique permettant d'atteindre des taux très élevés d'abattement de pollution et donc un rejet d'effluents peu chargé.

L'étude d'impact démontre que cette solution de traitement n'accroîtra pas la pression de pollution sur le cours d'eau.

La construction étanche des installations participera à la limitation des émissions odorantes.

La mise en place de détection et de contrôles très nombreux, tant au niveau du procédé que sur l'épandage, sera un facteur déterminant pour limiter les impacts sur l'environnement.

Durant les travaux de construction, des mesures de traitement d'une éventuelle pollution seront prises au regard des risques encourus.

Conditions de remise en état et usages futur du site :

La remise en état proposée prend en compte les contraintes réglementaires existantes, l'accord du propriétaire des terrains et l'objectif de conserver la vocation industrielle de la zone. L'objectif de la remise en état proposé concourt à rendre le site à son état initial, et éliminer tous les résidus de l'exploitation.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

Compte tenu de la faiblesse des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, le projet intègre correctement les enjeux environnementaux du secteur et prévoit des mesures adaptées pour les préserver.

ENJEUX

- ✓ La qualité des sols.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Limiter le plus possible les pollutions des sols.

4.7 – LES DECHETS



L'usine appartient au Sictom sud Allier, et a été construite en 1978.

Quelques caractéristiques :

- ✓ Avec l'énergie produite, on obtient de la vapeur d'eau en chauffant de l'eau. Cette vapeur est vendue à l'usine Saria qui se trouve juste à côté. Cette usine traite les farines animales qui viennent des centres d'équarissage.
- ✓ L'usine est la seule de la région Auvergne qui est capable de traiter les déchets hospitaliers.
- ✓ En 2001, l'usine a traité 32 000 tonnes d'ordures ménagères, 2700 tonnes de déchets qu'on met en décharge, 7 700 tonnes de farines, 4 000 tonnes de déchets hospitaliers 1 800 tonnes d'ordures ménagères qui viennent de la déchetterie, 5 000 tonnes de déchets industriels soit un total de 50 500 tonnes.
- ✓ A côté de l'incinérateur se trouve une déchetterie.

Données sur la collecte des ordures ménagères :

NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (HAB)	TONNAGES COLLECTÉS (T)	RATIO PAR HABITANT (KG/HAB/AN)	EVOLUTION N/N-1 (%)	DISTANCE PARCOURUE POUR LA COLLECTE (KM)
93 255	30 315	325	-3%	566 143 Rappel 2010 : 632 975

Sur le plan national, en 2009, la production moyenne d'ordures ménagères résiduelles de chaque habitant était de 298 kg.

Evolution des tonnages d'ordures ménagères collectés (sur l'ensemble du bassin desservi par le Sictom) :

- ✓ Depuis 2008, la quantité d'ordures ménagères collectée diminue chaque année. Nous enregistrons en effet une baisse de 11,4% entre 2008 et 2011.
- ✓ Depuis 2008, la quantité d'ordures ménagères collectée pour chaque usager du syndicat diminue fortement. Nous enregistrons effectivement une baisse de 14% entre 2008 et 2011.

LISTE DES DECHETTERIES	ACCÈS PROFESSIONNELS PAYANT	NOMBRE D'ENTRÉES		NOMBRE DE ROTATIONS	LOCAL DMS (DECHETS MENAGERS SPECIAUX)
		Particuliers	Professionnels		
Bayet	Oui	15 476	135	589	Oui

ENJEUX

Le développement de la commune, notamment l'accueil de nouveaux habitants va générer un volume plus important de déchets ménagers.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Des équipements nécessaires seront peut-être à prévoir.

4.8 – LES ENERGIES

Rappel des directives supra territoriales :

- ✓ Le Plan Climat 2005-2012
- ✓ L'Agenda 21 de la Région Auvergne
 - Action 1 : UN PLAN ÉNERGIE/CLIMAT : Maîtrise de la consommation et développement des énergies renouvelables sont les deux axes prioritaires de la politique énergétique régionale. La Région propose d'adopter un plan Énergie/Climat en 2008. Ce plan permettra de définir les principaux gisements d'économie d'énergie par secteur d'activité, ainsi que l'ensemble des sources d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien).
 - Action 2 : DES AIDES CONDITIONNÉES À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE : À partir de 2008, la Région accompagne exclusivement la construction et la rénovation de bâtiments présentant des performances énergétiques de haut niveau. Objectif : réduire de 20 % les consommations d'énergie des bâtiments neufs et existants financés par la Région.
- ✓ Données clefs du Profil Environnemental Auvergne : En France, le réchauffement climatique moyen pourrait être de l'ordre de 2°C à la fin du siècle. Dans cette perspective, les politiques nationales s'engagent à diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050, afin de ramener les émissions à un niveau inférieur à 140 M de tonnes équivalent CO₂, soit environ 460 kg de carbone par personne et par an. Suite au Grenelle de l'environnement, la France se fixe d'ici 2020, une réduction de 20% des émissions de GES, de la consommation d'énergie et une augmentation de 20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie. Voir en Annexe

Constat

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre sont dues au transport et au cadre bâti (consommation d'énergie), En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire.

- ✓ La consommation d'énergie continue à augmenter dans le secteur du bâtiment. En 2002, ce secteur a consommé 70 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 43% de la consommation nationale, et a émis 120 millions de tonnes de CO₂, soit 25% des émissions nationales (source : ADEME).
- ✓ L'habitat est une des priorités du Grenelle. L'objectif est de réduire de 20% sa consommation énergétique d'ici 2020.

Selon l'ADEME, la consommation énergétique du secteur des transports a pratiquement doublé en volume entre 1973 et 2006 (+96%) et a augmenté d'environ 20% depuis 1990. Le transport routier, voyageurs et marchandises représente 80% de la consommation d'énergie de l'ensemble des transports en France.

C'est aussi le premier émetteur de CO₂ (34% des émissions de CO₂). Le transport routier représente une augmentation de 18% des émissions de CO₂ depuis 1990.

L'organisation des transports se veut aujourd'hui plus durable afin de fluidifier les échanges, de limiter les nuisances associées et de rendre la mobilité accessible à tous...



Nerignet : de nombreuses constructions anciennes sont sur la commune, reprises, transformées pour l'habitat, et de nombreux efforts envers les énergies renouvelables sont à constater.

Pistes et perspectives :

Le potentiel de développement en énergie solaire est important compte tenu des conditions géographiques et climatiques. Selon le rapport d'information du Sénat n°436, 'Énergies renouvelables et développement local', Belot-Juilhard, Août 2006, la région est ensoleillée pendant la saison froide, et l'ensoleillement moyen annuel est de 1907 h/an à Clermont Ferrand pour une moyenne nationale de 1973h/an.

En application du Plan Climat 2005-2012, le PLU pourra dans son règlement, inciter la mise en place d'énergies renouvelables.

En 2001, la directive européenne 2001/77/CE sur la promotion des sources renouvelables de production d'électricité a relancé le développement des centrales hydroélectriques.

Concernant le potentiel hydroélectrique de la Sioule, ce dernier a été évalué par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2007. Il a été évalué comme non mobilisable ou très difficilement mobilisable pour la partie allant d'Olby à la confluence avec l'Allier. Ceci signifie que la puissance et la production potentielles de la Sioule en terme d'énergie hydroélectriques sont insuffisantes au regard des difficultés à y installer de nouveaux ouvrages.

ENJEUX

- ✓ La qualité du cadre de vie.
- ✓ La protection de l'environnement.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les « filières propres » (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves.

4.9 – Évaluation Environnementale du Projet du PLU

■ Traduction au PADD

Pas de traduction directe au PADD. Cependant, plusieurs orientations et mesures du PADD peuvent contribuer à générer des impacts positifs ou négatifs sur les thématiques environnementales : air, eau, eau potable, assainissement, sols, déchets, énergies. Exemples :

- Contenir le développement urbain et éviter l'étalement urbain
- Préserver et Maintenir des espaces agricoles sur le territoire communal
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels
- Préserver les massifs boisés de la commune, qui constituent des corridors écologiques majeurs.
- Protéger les Trames Bleues du territoire : cours d'eau et leurs abords, les zones humides, les ressources,

■ Traduction au PLU

- Plusieurs éléments du zonage concourent à préserver la qualité de l'air, des eaux, des sols :
 - * La mise en place de zonages naturels sur les grands corridors
 - * Des zonages N linéaires sur les trames bleues et leurs abords
 - * Des EBC et des éléments identifiés par l'article L.123.1.5.
- Les objectifs de développement se concentrent sur le Bourg et Nérignet. Ces 2 sites sont en assainissement collectif et disposent d'équipements adaptés.

Concernant le Bourg de BAYET, une nouvelle station d'épuration a été réalisée en 2014.

Capacité de traitement : 260 EH soit un potentiel de 87 branchements

(sur la base de 1 EH = 2.9 pers/logement).

Utilisation actuelle (en 2015) : 74 branchements soit environ 222 EH.

Concernant le hameau de Nérignet, une station d'épuration a été réalisée en 2013.

Capacité de 160 Équivalent/Habitants, soit un potentiel de 67 branchements

(sur la base de 1EH = 2.38 pers/logement).

Utilisation actuelle (en 2015) : 59 branchements soit environ 135 EH.

Les gestionnaires ont pris en compte les évolutions à venir.

Au PLU, deux zones d'urbanisation future sont ciblées pour la construction de logements. Les gestionnaires ont pris en considération une hypothèse de 1 500 m² par logement, réaliste en zone rurale.

urbanisation future			nombre de logements à créer
parcelle ZC11	pavillons	1,4 ha	9 ab
parcelle ZC67	pavillons	1,1 ha	7 ab
total urbanisation future	.	2,5 ha	16 ab

Les zones AUg 1 et 2 du PLU totalisent au final, une surface de 1.66 ha (inférieures aux prévisions des gestionnaires) et peuvent accueillir 16 logements individuels environ (sur la base de 1000 m²/logement individuel).

Les estimations du PLU et les projections des gestionnaires apparaissent compatibles.

- Concernant les potentiels constructibles dans les secteurs d'assainissement individuel :
 - * Le Vignoble du Cloître : les zones Ug sont saturées. Pas d'impact négatif du PLU.
 - * La Chaume : le potentiel du PLU offre 5435 m² permettant 5 constructions sur une base de 1000 m²/logement individuel. Cependant, au regard du contexte d'assainissement individuel, les surfaces nécessaires par parcelle individuelle doivent être supérieures, ce qui porterait les possibilités urbaines à 3 constructions supplémentaires.
 - * Le Champ de la Besace : le potentiel est estimé à 5000 m², soit 5 logements individuels.
 - * Aucune nouvelle construction à vocation d'habitat n'est autorisée dans les autres zones, à l'exception des zones A uniquement pour les agriculteurs.
- Les règlements des zones urbaines et des zones d'habitat limité autorisent les énergies renouvelables.
- Un zonage Nc est mis en place pour permettre l'activité actuelle d'une carrière au Rouzerot.

■ Impacts potentiels attendus

- Moins d'impacts par rapport à ce que le Marnu pouvait générer, puis que le PLU a opéré une forte réduction des zones constructibles.
- Pas plus d'impacts qu'actuellement pour ce qui concerne l'ensemble des sites existants Ah.
- Les possibilités constructibles dégagées par le PLU dans les zones urbaines et d'urbanisation future vont générer à terme un impact sur le volume des déchets et des effluents.

Les potentiels constructibles de Bayet et Nérignet se situent dans des zonages d'assainissement collectif liés à des équipements récents. Le Bourg de Bayet et le village de Nérignet sont reliés à deux stations d'épuration neuves. Les capacités nominales des STEP peuvent répondre aux ambitions démographiques de la commune.

Potentiel libre au PLU	1 EH = 2.3 pers/ménage = 1 logement	Capacités restantes dans les STEP
BAYET : 28 logements minimum peuvent être réalisés	et accueillir 65 habitants.	Bayet : 38 EH.
NERIGNET : 9 logements possibles	correspondant à 20 habitants.	Nérignet : 25 EH.

- Pas plus d'impacts qu'actuellement concernant les sites industriels existants Uid.
- Pas plus d'impacts concernant la carrière de Rouzerot, autorisée jusqu'en 2022.

■ Mesures pour éviter, réduire, compenser

- L'ambition démographique communale reste raisonnable, et comparable aux dernières décennies.
- Le PLU a opéré une forte réduction des zones constructibles du Marnu.
- Une station d'épuration vient d'être réalisée pour traiter les effluents du village de Nérignet.
- Le bourg projette à court terme de remplacer la station d'épuration actuelle par une plus performante.
- Les possibilités constructibles dégagées par le PLU sont essentiellement intra muros, et les zones d'urbanisation future sont prévues en continuité du bourg, ce qui devrait réduire les impacts liés à l'augmentation des déchets ménagers. Les circuits de collecte ne seront pas bouleversés.
- Le zonage Nc pour la carrière de Rouzerot n'a pas été agrandi et se limite au site d'activité.

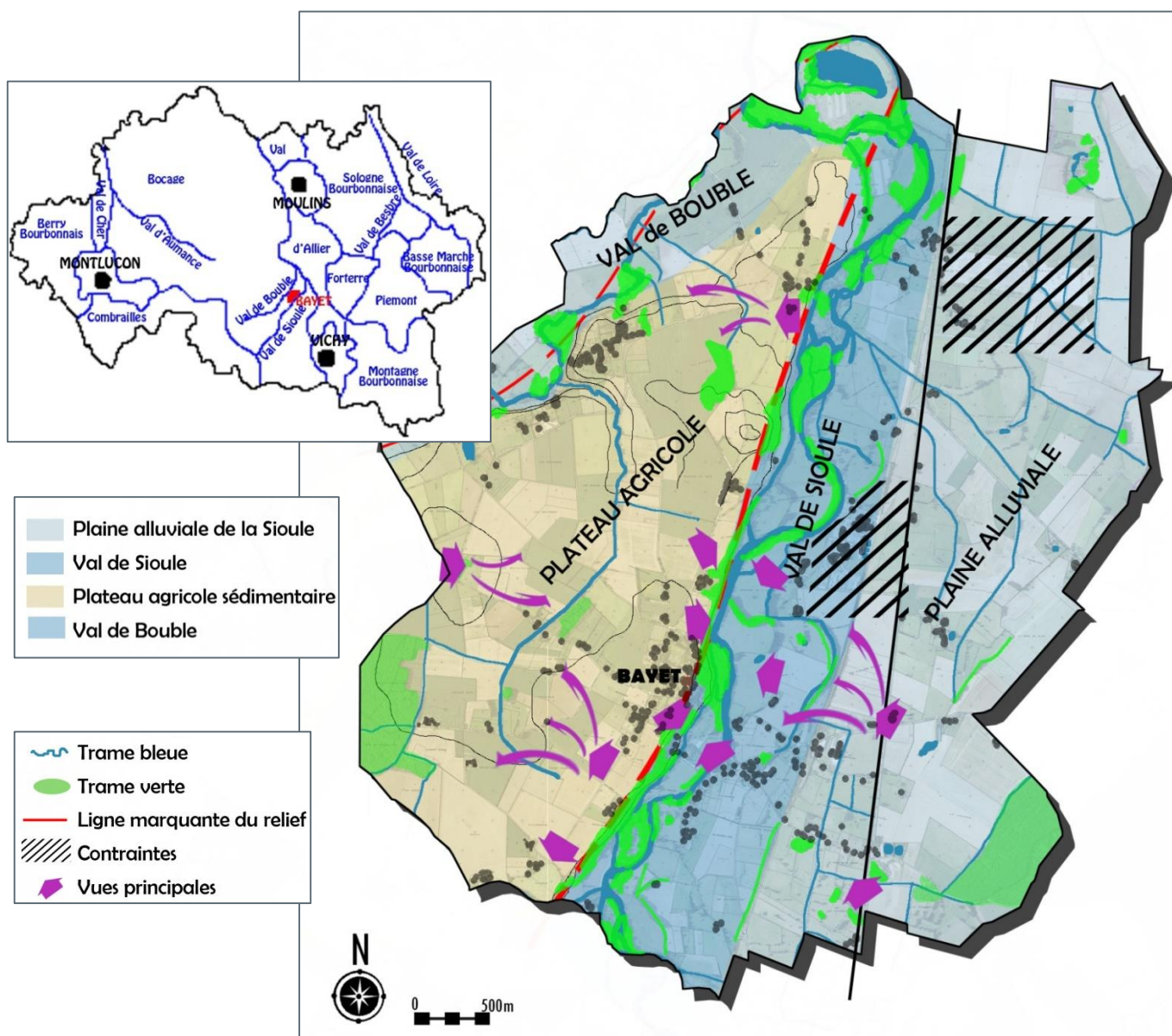
5 LES PAYSAGES

Rappel des lois et textes réglementaires

- ✓ loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages.
- ✓ la convention européenne du paysage du 1 mars 2004, ratifiée en France le 13 octobre 2005
« le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien », « le paysage constitue un élément essentiel du bien être individuel et social ; et sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »
- ✓ La loi d'orientation agricole et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, promulgué en 1999, confirment le rôle des agriculteurs dans la gestion des paysages.

5.1 – État des lieux

Carte schématique des pays de l'Allier.



■ LA VALLEE DE LA SIOULE



La vallée de la Sioule offre deux paysages bien différenciés : les gorges de Chouigny qui se déroulent jusqu'à Jenzat et une vaste plaine alluviale jusqu'à sa confluence avec l'Allier au Nord de Saint-Pourçain. C'est dans cette seconde entité paysagère que s'inscrit une partie de la commune de BAYET.

A partir de Saint-Germain-de-Salles, la vallée de la Sioule s'élargit, atteignant une largeur maximale de 1.500 mètres au niveau de Barberier (en amont de de BAYET), rétrécit à l'approche de Saint-Pourçain contraint par ses contreforts calcaires (correspondant à la moitié Ouest de la commune de BAYET), puis rejoint le bec de Sioule, confluence avec l'Allier.

Dans ce secteur, la vallée s'élargit et pénètre dans son bassin sédimentaire oligocène. Le val se caractérise par une succession de terrasses alluvionnaires. La vallée est encadrée par des reliefs peu prononcés,

- ✓ à l'Ouest les coteaux calcaires qui s'étendent de Barberier au sud, à Saint-Pourçain au nord,
- ✓ à l'Est la plaine alluviale de la Sioule.

Ces reliefs peu marqués qui encadrent une vallée à fond plat, présentent des revers peu marqués à l'exception des secteurs de Bayet.

La vallée de la Sioule est un trait majeur du paysage. Cette unité offre une grande diversité de volumes, de formes des versants et de couverts végétaux.

Le val de Sioule se caractérise par un contexte rural où l'agriculture est une activité économique majeure.

Toutes les communes de la Basse Sioule bénéficient d'un nombre important d'exploitations agricoles orientées vers la culture céréalière et l'élevage. L'occupation du sol des communes du site est ainsi principalement constituée de cultures et de prairies permanentes.

L'occupation du sol de cette plaine est étroitement liée à la rivière. Les contraintes dues à la zone inondable ont repoussé l'extension du bâti sur les premières hauteurs (ex : le bourg est situé en rebord de la haute terrasse alluviale). Les secteurs bâtis sont limités. Dans la plaine, on relève des constructions isolées le long des routes ou des exploitations agricoles isolées (ex : La Vernue, Le Chambon, Les Morandes, ...). On notera la présence de moulins, microcentrales électriques, dans le val de Sioule, notamment le long du bief.

Si la rivière voit sa vallée s'élargir au-delà de Jenzat, son cours reste relativement rectiligne. C'est à partir du pont de Barberier que les premiers méandres apparaissent. Sur la commune de BAYET, la rivière coupe la commune en 2, selon un axe nord-sud relativement droit. Au sein de cette large langue de 100 à 300m de large, divaguent la rivière, ses méandres, biefs et bras morts, entrecoupés de ripisylve, forêt alluviale, ...

La végétation du Val de Sioule masque la rivière. Elle forme un obstacle visuel fort qui structure la plaine.

Les vues rasantes depuis la plaine donnent une grande importance aux objets verticaux et ponctuels : grande sensibilité de la plaine.

Bloqué rapidement par le glaciaire calcaire, à l'ouest, la plaine alluviale s'étend surtout à l'est, et affiche une vocation agricole. Ces sols alluviaux offrent des sols d'une très bonne aptitude agronomique, mécanisables et irrigables convenant aux grandes cultures. Les champs sont ici de grande taille et ouverts. Les haies bocagères sont rares.

La qualité des paysages repose sur la variété des fenêtres paysagères qui suivent la découverte de la Sioule et la forte présence de la rivière :

- ✓ fond de vallée verdoyant et humide,
- ✓ les vastes miroirs de la Sioule où la rivière s'assagit,
- ✓ l'étang de Gouzolles, relativement bien protégé par une ceinture boisée, et une relative fréquente submersion de son accès.

- ✓ un cours attractif et varié, aux multiples ambiances élargissements, resserrements, accélération du cours, ou au contraire quasi stagnant. Le val de Sioule est d'ailleurs identifié par plusieurs zonages naturels (ZNIEFF et Natura 2000).
- ✓ glacis de la terrasse alluviale, dominé par le bourg
- ✓ des vues rasantes depuis la plaine
- ✓ des vues plongeantes depuis la terrasse alluviale du bourg.

Des éléments viennent également « gommer » certaines caractéristiques du val de Sioule :

- ✓ Les changements opérés sur le glacis. La végétation tend refermer le paysage. La hauteur des arbres à haute tige plantés dans la plaine, tendent à camoufler le glacis.
- ✓ Sur la commune de BAYET, la plaine alluviale de la Sioule est soumise à de nombreuses contraintes paysagères. Elle est traversée par des grands axes de circulation (RD2009, voie ferrée), et occupée par plusieurs sites industriels.

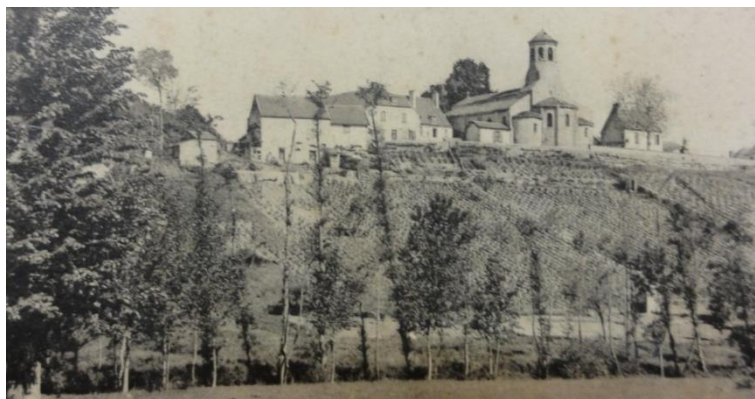
La RD2009 longe la vallée de la Sioule, selon un axe nord-sud, dans la plaine alluviale. Malgré la proximité de la rivière, la Sioule n'est pas perceptible. Elle se remarque uniquement par la présence de ses boisements (ripisylve, forêt alluviale, ...).

Les abords du val de Sioule sont d'un point de vue paysager, entaché par la présence de sites industriels (Les Bouillots, centrale électrique).

➤ Le glacis :

Carte postale ancienne : Vue sur le bourg de BAYET depuis la plaine de la Sioule.

Le glacis était essentiellement constitué de vignes. Aujourd'hui, la friche et le boisement dominant, la ripisylve s'est fortement densifiée,





Belle vue frontale sur le glacis et le bourg de Bayet qui dominant la vallée de la Sioule.

➤ **Perception de la Sioule :**



Vue depuis la RD2009. La rivière est perceptible par son cordon boisé.



➤ **Le Marais et l'étang de Gouzolles :**



Vue sur le marais depuis les hauteurs de Gouzolles.

■ LA VALLEE DE LA BOUBLE

La Bouble prend sa source à une dizaine de kilomètres à l'Ouest de Menat dans le Puy-de-Dôme, à 650 mètres d'altitude, pour se jeter 58 kilomètres plus loin dans la Sioule au niveau de l'étang de GOUZOLLES sur la commune de BAYET, à 230 mètres.

Elle borde la limite communale nord-ouest de Bayet. Peu profonde, elle circule dans un vallon peu encaissé. Les contacts visuels directs avec la rivière sont très limités. Peu de chemins permettent son accès. Elle n'est pas parcourue par une route. Cette absence de voies de communication a permis le maintien ou le développement d'un espace naturel préservé.

Les seuls points de contact direct avec la rivière sont possibles depuis les ponts qui la franchissent. En effet, quand la végétation arborée le permet, les ponts permettent une perception rapprochée de la rivière.

Le fond plat de la vallée permet le maintien de prairies de fauche ou de pâture. Celles-ci difficiles d'accès, sont progressivement gagnées par des accrues naturels ou plantations, fermant définitivement la vallée et les vues.

Bien souvent, ces clairières correspondaient à des zones mises en valeur par des exploitations agricoles ou moulins. Dans les secteurs labourés, la BOUBLE disparaît du regard, mais son tracé reste présent par sa ripisylve qui ressort par sa verticalité et son contraste de couleur.

L'habitat très dispersé et de faible densité s'est limité aux plateaux bordiers.



Confluence du ruisseau passant entre Nérignet et le Domaine du Bourbonnais, et, la Bouble.

■ LE PLATEAU



Entre le Val de Sioule et le Val de Bouble, s'individualise un plateau sédimentaire. Bayet constitue la pointe nord de ce plateau qui se rattache à celui d'Ebreuil. Le plateau s'incline progressivement du Sud/Ouest au Nord/Est de 450 mètres à 250 mètres pour rejoindre la vaste plaine de la Sioule au sud de Saint-Pourçain.

Ce relief de type tabulaire constitue l'élément marquant du paysage. Il émerge de quelques dizaines de mètres par rapport au plancher du bassin.

Les arbres sont très peu représentés et par suite très visibles.

Les parcelles exclusivement cultivées sont de vastes dimensions. Quelques haies résiduelles ou spontanées rythment les versants de faible pente. Quelques bosquets sont présents à proximité des ruisseaux et sur les parties hautes du plateau (Bois de Douzon au sud-ouest, bois de Chappe au sud-est).

L'occupation des sols est essentiellement agricole. Les grandes cultures dominent. Par contre, bien que l'on se rapproche du vignoble de Saint Pourçain, la culture de la vigne n'est plus un trait marquant des paysages de Bayet.

L'habitat est très dispersé. Le plateau est ponctué de fermes isolées. Les bords du plateau sont occupés par les groupements humains les plus importants : le bourg de Bayet et le village de Martilly se situent en rebord de la terrasse de la Sioule ; le village de Nérignet s'est implanté sur le rebord ouest du plateau, s'ouvrant sur la Bouble. Ce paysage de plateaux se caractérise par des vues larges, dégagées et rasantes. Tous les éléments verticaux sont directement visibles.

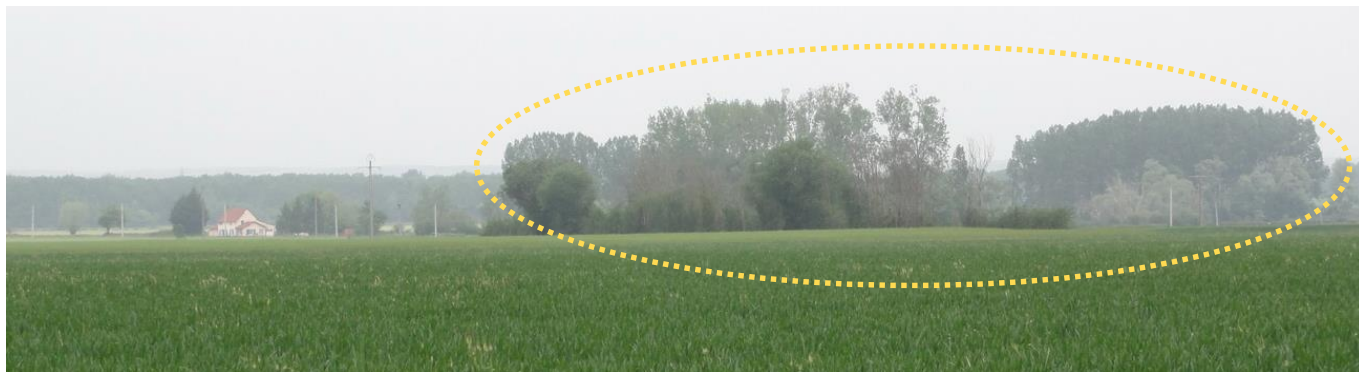
Les éléments de valeur :

- ✓ Les structures végétales qui dynamisent le paysage agricole du plateau, donnent une échelle, accompagnent les constructions traditionnelles,
- ✓ La confluence des rivières, au nord, en bout de plateau,
- ✓ Les vues rasantes et frontales sur les espaces agricoles,
- ✓ Les vues dominantes sur le val de Sioule et le val de Bouble,



Les abords des groupements urbains sont importants, tant dans l'appréciation paysagère, que pour le cadre de vie des habitants. Des abords soignés, en lien avec les espaces agricoles et naturels environnants, valorisent la commune, facilitent l'intégration des constructions,

- ✓ Alignement d'arbres à haute tige en entrée de village.
- ✓ Vergers, bosquets, .. .



Les structures végétales et bocagères, présentes sur la commune de Bayet, sont sources de plusieurs atouts. Dans un contexte où le relief varie peu, sur le large plateau central de la commune,

- ✓ les structures arborées dynamisent les paysages, donnent du rythme à de grandes étendues agricoles (parfois mono spécifique, grandes cultures céréalières).
- ✓ les structures bocagères cadrent les vues, donnent une échelle, créent des ambiances différentes.

■ LES PERCEPTIONS PAYSAGERES

Les vues que l'on a depuis la haute terrasse du bourg, sont larges et embrassent une large partie de la vallée de la Sioule. Les vues s'organisent en plans successifs : un premier plan constitué par la zone agricole, très ouverte, sans élément particulier qui capte le regard. On notera cependant la présence de quelques plantations de peupliers de faible ampleur qui relèvent le relief ;



Vue panoramique depuis l'église de Bayet. Située en belvédère, en rebord du glacis, l'église offre des vues dominantes sur la vallée de la Sioule.



Vue sur le bourg, depuis la plaine alluviale de la Sioule. Le glacis est visible.

ENJEUX

- ✓ L'évolution des paysages.
- ✓ L'intégration des besoins modernes.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Préserver les éléments forts des paysages tels que les structures végétales et boisées pour protéger le val de Sioule et de Bouble.
- ✓ Assurer une protection de la vallée de la Sioule en contact avec les zones d'activités. Renforcer les trames vertes (boisements, ripisylve).

5.2 – Évaluation Environnementale du Projet du PLU

■ Traduction au PADD

Des orientations directes en faveur des paysages, telles que :

- ➔ Protéger et mettre en valeur les espaces naturels
- ➔ Préserver les massifs boisés de la commune, qui constituent des corridors écologiques majeurs.
- ➔ Protéger les Trames Bleues du territoire : cours d'eau et leurs abords, les zones humides, les ressources,

Des orientations indirectes participent à la préservation des paysages :

- ➔ Préserver et Maintenir des espaces agricoles sur le territoire communal
- ➔ Contenir le développement urbain et éviter l'étalement urbain

■ Traduction au PLU

La préservation et mise en valeur des paysages se traduit par l'interaction de différents zonages :

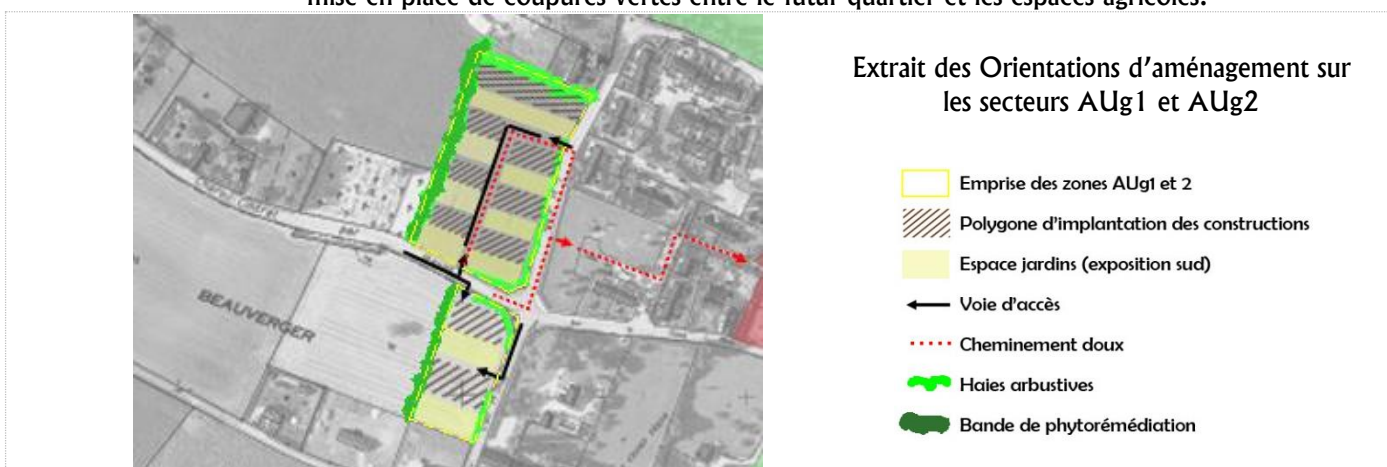
- Les zonages N qui se concentrent sur les espaces naturels majeurs,
- Les abords de la Sioule et de la Bouble sont préservés de toutes constructions par des zonages Anc et Ai.
- Les espaces agricoles A, Ai, Anc contribuent fortement à la qualité des paysages.
- Les silhouettes urbaines actuelles sont maintenues. Le PLU a fortement réduit les zones constructibles et a cherché à se limiter à l'existant.

■ Impacts potentiels attendus

- Moins d'impacts vis-à-vis du potentiel constructible dégagé par le Marnu, lequel pouvait induire une modification des silhouettes urbains.
- Le classement des sites bâtis isolés en Ah et Nh permet de garantir un paysage de fermes traditionnelles. Ce mitage ne sera pas conforté par de nouvelles habitations.
- Des zones d'urbanisation future sont définies, ce qui va générer une modification de la silhouette urbaine du bourg.
- Pas plus d'impacts sur la partie Est de la commune, déjà fortement impactée par les sites industriels et les contraintes routières.

■ Mesures pour éviter, réduire, compenser

- Le PLU n'ouvre pas de nouvelles surfaces.
- Concernant les zones d'urbanisation future, les impacts paysagers seront modérés,
 - * Les zones AUg sont en continuité avec le bourg.
 - * Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones Aug préconisent la mise en place de coupures vertes entre le futur quartier et les espaces agricoles.



- Concernant la vocation industrielle, l'impact paysager est à modéré dans le sens où elle se situe dans un secteur déjà fortement industriel, et à proximité de la RD2009.

6 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL

6.1 – LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le Service archéologique de la DRAC auvergne recense les sites archéologiques connus. En 1996, la commune de BAYET comptait 10 sites (source : MARNU).

Extrait de la "Carte Archéologique" de la commune de
BAYET (03)
établi pour
Direction Départementale de l'équipement de l'Allier

Le 29 octobre 1996

SITE CERTAIN						
NUMERO	LIEU-DIT	LOCALISATION	COORDONNEES RAYON	CHRONOLOGIE	STRUCTURE	PROTECTION JURIDIQUE
03.018.1 AH		bonne	X = 671.890 Y = 2139.100 R = 30 m	XIIe SIECLE	Eglise	Insc. M. H. 17 mai 1933
03.018.2 AH	LES GROTTES	bonne	X = 671.640 Y = 2138.480 R = 50 m	MEDIEVAL	Habitat Troglodytique	
03.018.3 AH	LE DEFEND	bonne	X = 674.500 Y = 2142.640 R = 30 m	Médiéval ou Moderne	Château	
03.018.4 AH	MARTILLY	bonne	X = 672.640 Y = 2141.770 R = 30 m	MEDIEVAL MEDIEVAL	Chapelle Eglise	
03.018.5 AH	LE COUDRAY	approximative	X = 670.400 Y = 2140.800 R = 50 m	MEDIEVAL	Château	
03.018.10 AH	LES EDELIN	bonne	X = 671.800 Y = 2139.440 R = 50 m	MODERNE	Château	
INDICE DE SITE						
NUMERO	LIEU-DIT	LOCALISATION	COORDONNEES RAYON	CHRONOLOGIE	STRUCTURE	PROTECTION JURIDIQUE
03.018.6 AH	ENTRE COUDRAY ET NERIGNET	non localisé		Médiéval ou Moderne	Chapelle	
03.018.7 AH	CHATELUS	approximative	X = 671.950 Y = 2139.780 R = 50 m	Médiéval ou Moderne	Château	
03.018.8 AH	LES ECHALOUS	approximative	X = 671.500 Y = 2138.900	MODERNE	Château	
03.018.9 AH	LA CAUDRE	approximative	X = 674.300 Y = 2140.100	MODERNE	Château	

ENJEUX

Concernant la protection des sites archéologiques :

Le Code du Patrimoine (ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004) au livre V - « Archéologie », régit la mise en œuvre et l'application de l'archéologie préventive. Les permis de construire, de démolir, les installations et travaux divers peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

6.2 – LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

L'église de BAYET est classée Monument Historique le 17 mai 1933.
L'édifice du 12^e siècle, se compose de 3 nefs, sans transept.
Le site en belvédère, en rebord du glacis, offre des vues panoramiques, ouvertes, très larges, sur la vallée de la Sioule. Les vues portent loin.



D'autres édifices ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques. Cependant, le territoire compte quelques constructions intéressantes à relever.

- ✓ Le bourg de Bayet : certaines constructions autour de l'église, sont des témoins des constructions de l'époque.



- ✓ Les Edelins : il s'agit d'une gentilhommière du 17^e siècle, un ancien pavillon de chasse appartenant au comte de Bar. L'édifice a été remanié au 19^e siècle, et dispose d'un parc.



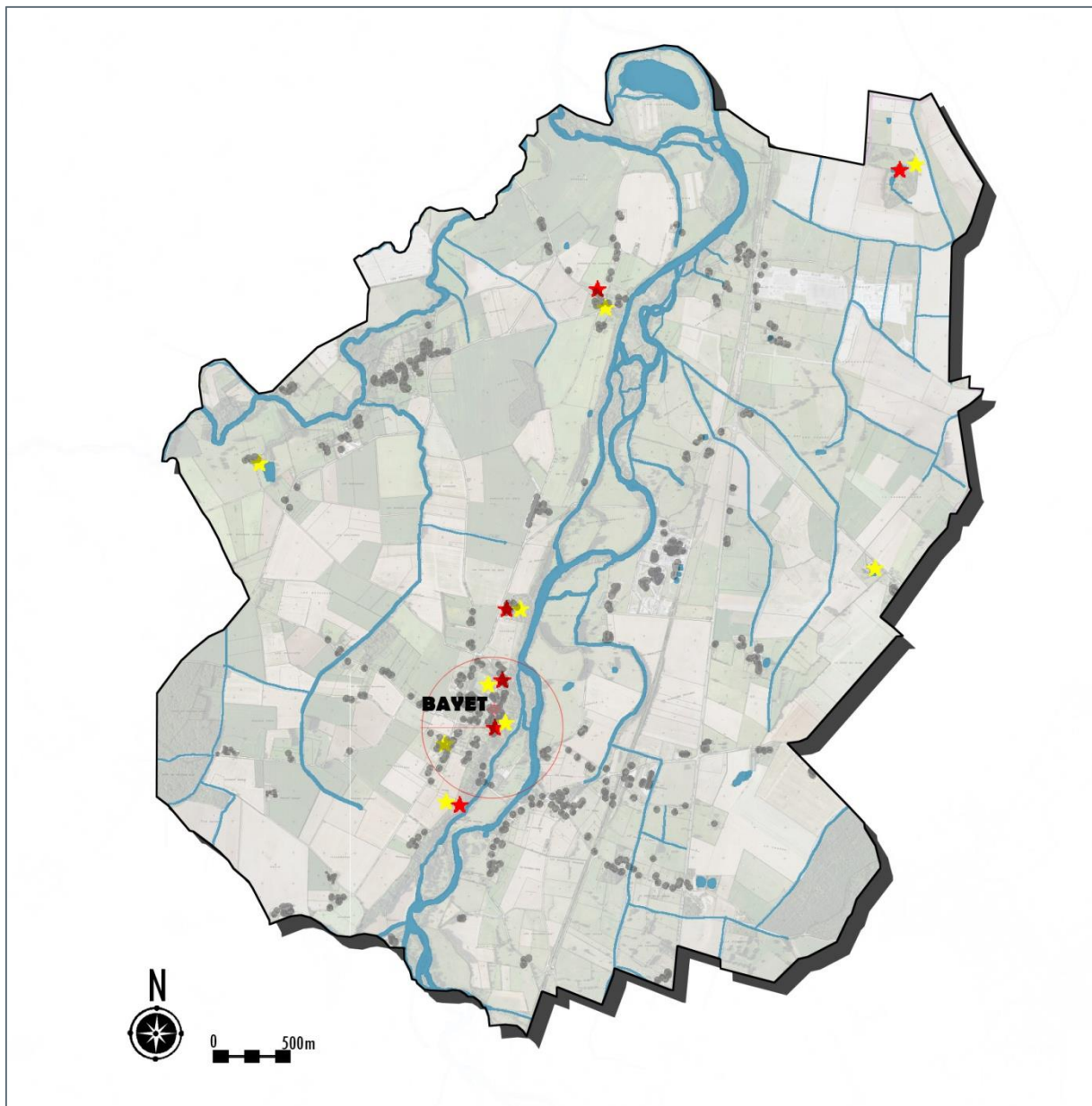
- ✓ A Martilly, un manoir du 16^e siècle, dominant la Sioule : corps en équerre, tours rondes en façade. A l'écart dans le parc, une chapelle néo romane, et néogothique, daterait du 17^e siècle.



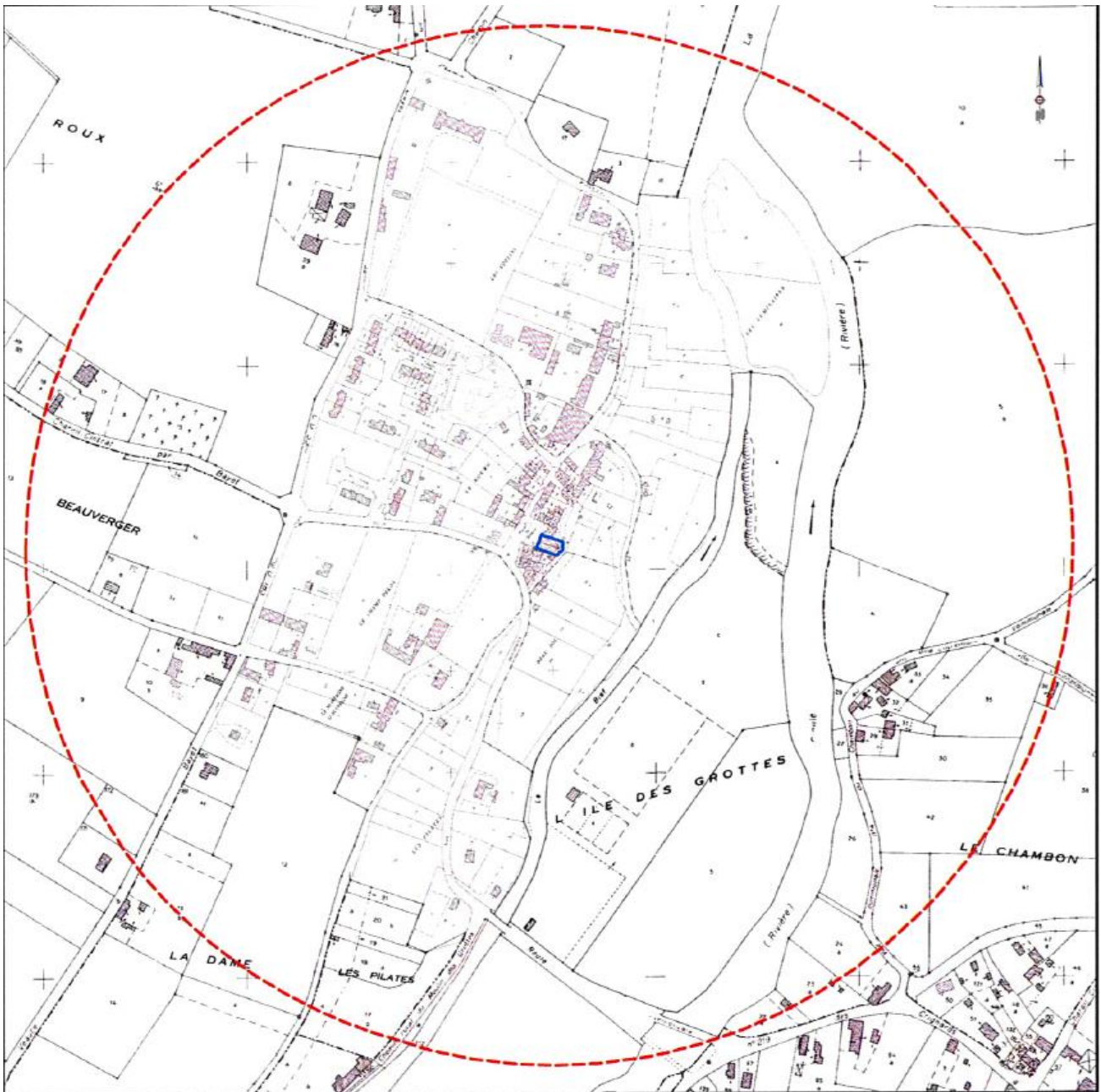
- ✓ A Chatelus, une haute maison bourbonnaise se situe dans un parc boisé. Elle semble dater du 17^e siècle.



- ✓ Le Deffand : une motte reste encore visible et rappelle l'emplacement de l'ancien château. Une maison bourgeoise, moderne, s'affiche à la place, avec 2 pavillons carrés, reliés par une tour carrée et crénelée de brique rouge.
- ✓ Le moulin des Grottes se situe le long de la Sioule. il s'agit de plusieurs maisons troglodytiques d'anciens meuniers.



Carte de localisation des patrimoines archéologiques et architecturaux.



NOM_COMMUNE: BAYET
 INSEE: 03018
 IDENTIFIANT: 03018_297
 SITUATION: LE BOURG
 OBJET: EGLISE
 NOM_MH: EGLISE DE BAYET
 TYPE_MH: INSCRIT

DATE_AP: 17/05/1933



Elément(s) concerné(s)
 Périmètre ou position

- Classé
- Inscrit
- Inscrit - Classé
- Périmètre de protection
- ★ Classé
- ★ Inscrit
- ★ Inscrit - Classé
- Limite de commune

Cartographie des monuments historiques Commune de : Bayet

source : S.D.A.P.
 mise à jour : décembre 2007
 fond cartographique : BD parcellaire IGN®

1/1

Zoom sur le monument historique

6.3 – LE PATRIMOINE VERNACULAIRE

Introduction

Élément constitutif du paysage Bourbonnais, le bâti rural dispersé reflète l'organisation de la société agricole qui a structuré l'espace économique et social de la campagne. Les plus grands propriétaires faisaient exploiter leurs terres par des fermiers (location des terres et bâtiments) et des métayers (partage des récoltes et des aléas), eux-mêmes contrôlant à leur tour des paysans encore plus modestes et des ouvriers agricoles.

Les transformations majeures de l'organisation agricole se sont produites à partir de la fin du XIX^{ème}: le nombre d'exploitants a été divisé par cinq en l'espace d'un siècle, entraînant la désaffection d'un nombre considérable de bâtiments liés à l'activité.

Le bâti d'exploitation agricole est présent à trois échelles :

- ✓ grande ferme, fortifiée ou liée à une gentilhommière, un château ou un manoir
- ✓ métairie / ferme
- ✓ locaterie / petite ferme

Évolution de la ferme : Construite avec des moyens simples et héritée de traditions anciennes, elle se présente comme un ensemble modulable et adaptable à la taille de la famille et à l'activité agricole.

Le bâtiment unique est une solution économique. Les extensions le prolongent d'abord en "longère" ajoutant des trames à l'existant. Avec l'augmentation des familles exploitantes (on logeait aussi les employés), la petite maison de base se débarrasse des fonctions agricoles : c'est la naissance de la ferme en "U" ou en "L", typique des métairies et grosses fermes.



Beauverger.

Les Modèles

A/ La grande ferme

Plusieurs bâtiments spécialisés : le logis et les bâtiments à vocation agricole sont différenciés. Elle prend la forme d'une ferme en "U" ou avec éléments séparés, dégagant une cour. L'habitation peut prendre l'aspect d'une maison de maître pour les plus anciennes. Plusieurs éléments non attenants ouvrent sur une cour ouverte accessible de la route.

Élément fort de l'armature agricole, la grande ferme est un objet de fierté pour son propriétaire comme pour son exploitant. Sa position et son élégance affirment son rôle de représentation du pouvoir et du progrès. Toujours bien implantée, elle impose, plus encore que le château souvent caché par son parc, l'image de point de repère régulier dans le maillage du territoire.

B/ La métairie

Réduction de la grande ferme, la métairie s'en distingue par un bâti plus concentré, et, différents



éléments sont accolés les uns aux autres, en "U" ou assemblés en longère

C/ La petite ferme

C'est le modèle de la "maison-bloc" dissymétrique, parfois accolée à une autre ou dotée de sa partie agricole. Elle est implantée le long des routes ou en village et non pas au milieu du domaine agricole comme les fermes et métairies. Elles constituent une réserve importante pour une ré-utilisation en habitat avec possibilité d'extension dans la partie technique.



D/ Petite maison d'habitation

Elles sont généralement accolées les unes aux autres, avec une implantation parallèle à la rue. Parfois, un jardin à l'arrière ou une petite cour à l'avant peuvent être dégagés. Les hauteurs varient de R+c jusqu'à R+1.



Le Logis



Logis traditionnel type Bourbonnais :

- ✓ Type longère, cossue
- ✓ Grand volume rectangulaire, allongé
- ✓ Toiture à croupes dégagant de grands combles, et couverte de petites tuiles plates bourbonnaises.



A l'époque moderne (20^e siècle), les logis des fermes affichent une apparence plus urbaine.

- ✓ Les hauteurs augmentent : R + 1 + combles
- ✓ 3 travées en général.
- ✓ Introduction de la brique.

Les hauteurs



Le Chambon : type longère, R+combles. / Nerignet : R+ combles. / Les Echaloux : R + combles.

Les constructions modernes :

La ligne SNCF qui traverse la commune, est ponctuée de quelques constructions liées à cette activité.



Les constructions actuelles :

Le territoire communal est marqué par une organisation éparpillée. Il se compose essentiellement de hameaux et fermes isolées, ponctuant l'ensemble du territoire. Cette organisation lâche trouve une explication dans son évolution historique (hiérarchisation des structures bâties : château → domaine → grande ferme → métairie ...) et dans ses orientations agricoles (essentiellement de l'élevage extensif).

La périurbanisation de la commune s'est appuyée sur ce modèle d'éparpillement. Dans le cadre de bourg et villages, les nouvelles constructions se sont implantées entre les unités anciennes, ou en périphérie.

Les lotissements du bourg de Bayet :

- ✓ Une densité plutôt forte : les terrains individuels sont réduits,
- ✓ la mitoyenneté est fréquente,
- ✓ les clôtures sont plus généralement végétales, de taille basse, à la manière des haies bocagères, mais généralement mono spécifique.
- ✓ Une hauteur compatible avec les bâtis environnants : R+ combles.



Exemples et réflexions



Construction récente au Domaine du Bourbonnais. / Les Echaloux : le R+ 1 + combles doit constituer un maximum.



Les Echaloux : L'urbanisation linéaire qui s'est créée sur ce site s'est traduite par l'implantation de nouvelles constructions entre les fermes et maisons anciennes isolées.

On peut remarquer que certaines constructions neuves cherchent à tendre vers le vocabulaire vernaculaire : hauteurs, pentes des toitures, couleurs des couvertures, volume R+combles, forme allongées, Ces principes facilitent leur intégration dans le paysage urbain.



Villemouze, au sud de la commune. Exemple de domaine, ferme agricole isolée. Une construction récente est venue densifier le domaine agricole. Le vocabulaire utilisé pour cette petite construction, répond à l'existant.

Un vocabulaire simple, auquel les constructions neuves peuvent répondre :



- Toiture assez pentue, dégagant des combles hauts.
- Couverture de tuiles plates dite Bourbonnaise, en terre cuite.
- Des volumes plus généralement allongé, en RDC.

- Des murets de pierres pour clore les propriétés, créer des cours fermés.

- Les toitures sont généralement :

- ✓ A 2 pans pour les constructions humbles, les bâtiments agricoles.
- ✓ A 4 pans pour les constructions plus cossues, réservées à l'habitation.



L'implantation des constructions perpendiculaire à la voie, constitue un des types d'implantation classique des groupements bâtis anciens que l'on peut voir dans le Bourbonnais. Ce type d'implantation a l'avantage de rationaliser la parcelle et dégage des surfaces extérieures (cours, jardins) souvent plus agréables, qu'une implantation dite pavillonnaire (maison au milieu de la parcelle).

Les grandes directives nationales mettent en avant le besoin de réduire les surfaces consommées pour l'urbanisation. Les espaces agricoles et naturels doivent être préservés en priorité.

Devant ce constat, les tendances urbaines à mettre en place, visent la diminution de la surface moyenne des parcelles individuelles. D'autres types d'implantation de la maison sur sa parcelle doivent émerger. Une implantation autre qu'au milieu de la parcelle, permet de rationaliser plus facilement l'espace : des espaces extérieurs (cours, jardins, ...) plus grands sur des parcelles plus petites, et sans forcément intervenir à la baisse sur les espaces intérieurs recherchés actuellement (un nombre de personnes par ménage en baisse, alors que les surfaces habitables recherchées sont de plus en plus grandes).

ENJEUX

- ✓ La reconnaissance patrimoniale du site.
- ✓ La qualité du cadre de vie.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion

- ✓ Préserver les silhouettes bâties traditionnelles de qualité.
- ✓ Accompagner l'évolution des formes architecturales. Promouvoir les formes traditionnelles.
- ✓ Favoriser le recyclage des constructions. Les bâtiments anciens constituent une réserve importante pour une réutilisation en habitat avec possibilité d'extension dans les anciennes parties agricoles.

6.4 – Évaluation Environnementale du Projet du PLU

■ Traduction au PADD

Pas de traduction directe au PADD. Cependant, des orientations et des mesures contribuent à la préservation des éléments du patrimoine.

- Conforter le bâti existant
- Diversifier l'offre de logement
- Favoriser une diversification des modes d'habitat
- Favoriser la réhabilitation et le recyclage de logements anciens/vacants.

■ Traduction au PLU

Pour une mise en compatibilité avec la Loi ALUR, le PLU a opéré des classements différents pour les sites bâtis existants éparpillés sur le territoire.

- Les sites bâtis affichant une vocation d'habitat sont classés en zone agricole A ou naturelle N (selon le secteur où ils s'implantent). Le règlement des zones A et N permettent la réfection de l'existant et des extensions en continuité (sous certaines conditions). Les nouvelles constructions à vocation d'habitat sont interdites.
- Au cœur de ces zones A et N, sont identifiés par une étoile au plan de zonage (★) les bâtiments existants autorisés à changer de destination, le cas échéant. Ces bâtiments répertoriés n'ont plus de vocation agricole actuelle, et peuvent en changeant de destination, être réhabilités pour être transformés en Habitation. Ce principe issu de la loi ALUR permet d'enrichir le parc des logements, tant en quantité, qu'en type de logements (anciens/neufs).

■ Impacts potentiels attendus

- Pas plus d'impacts qu'actuellement.
- Les règlements respectent les architectures traditionnelles, cherchent à intégrer les nouvelles constructions en cohérence avec l'existant.
- La diversité des types de logements est un impact positif, ainsi que le principe poussé de possibilité de restauration des bâtiments traditionnels. Ces potentialités sont autant de constructions neuves en moins.

■ Mesures pour éviter, réduire, compenser

/

SYNTHESE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ENJEUX du Diagnostic

La continuité des corridors écologiques.
 La qualité des espaces naturels.
 La préservation de la biodiversité.
 La protection de l'environnement.
 La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques.
 L'alimentation en eau potable, en termes de quantité et qualité.
 La qualité des ressources naturelles (eau, sols, ...).
 La qualité du cadre de vie.
 L'évolution des paysages.
 L'intégration des besoins modernes.

ORIENTATIONS du Diagnostic

Veiller à la protection accrue de la ressource en eau, notamment en lien avec les sites potentiellement polluants des Bouillots.
 Préserver les structures végétales existantes : ripisylve le long des cours d'eau, haies bocagères, arbres isolés, ... pour leur rôle environnemental et écologique.
 Préserver les zones humides liées aux cours d'eau et aux étangs. Eviter l'eutrophisation de l'ensemble des pièces d'eau.
 Préserver les boisements, les structures arborées, et les espaces verts
 Préserver les cours d'eau (trames bleues) et leurs abords (trames vertes).

La prise en compte des risques naturels et surtout techniques, nécessitera probablement une limitation à l'urbanisation. La moitié Est du territoire est largement contrainte par plusieurs sites industriels.

Le PPRI Sioule n'existe pas encore. La zone inondable de la Sioule sera prise en compte. Les risques de crue de la Bouble doivent être pris en compte.

Le risque Argiles n'induit pas d'inconstructibilité. Charge aux propriétaires de réaliser des études de sols à la parcelle.

Maîtriser l'étalement urbain. Eviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

Développer les modes doux
 Inciter la mise en place d'énergies renouvelables

Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.

Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels, même s'ils sont difficilement quantifiables. La croissance démographique attendue/souhaitée est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre, et, au volume plus important de déchets ménagers.

Préserver les éléments forts des paysages tels que les structures végétales et boisées pour protéger le val de Sioule et de Bouble.

Assurer une protection de la vallée de la Sioule en contact avec les zones d'activités. Renforcer les trames vertes (boisements, ripisylve).

Préserver les silhouettes bâties traditionnelles de qualité.

Accompagner l'évolution des formes architecturales. Promouvoir les formes traditionnelles.

Favoriser le recyclage des constructions. Les bâtiments anciens constituent une réserve importante pour une réutilisation en habitat avec possibilité d'extension dans les anciennes parties agricoles.

Impacts positifs dans le sens où

- les corridors majeurs sont préservés (N et EBC ou N et L.123.1.5)
- les corridors secondaires sont préservés (val de Bouble, petits bois, réseau hydrographique)
- les sites naturels (Natura 2000 et Znieff) ont été pris en compte dans les zonages.
 - Le site Natura 2000 se trouvent entièrement dans la zone N/Ni de la Sioule.
 - La Znieff du val de Sioule est large. Dans la mesure du possible, l'essentiel de la Znieff est classée en zones N/Ni et Ai/A. Le périmètre de la Znieff couvre des sites bâtis existants à prendre en compte. Ces derniers sont classés Ug, Ah, Uid selon leur fonction.

Concernant le risque inondation de la Sioule : pas plus d'impacts qu'actuellement.

Concernant le risque inondation de la Bouble : une meilleure protection.

Concernant les risques de transport de matières dangereuses, et les nuisances sonores liés à la RD2009 : pas plus d'impacts qu'actuellement.

Moins d'impacts par rapport à ce que le Marnu pouvait générer, puis que le PLU a opéré une forte réduction des zones constructibles.

Pas plus d'impacts qu'actuellement pour ce qui concerne l'ensemble des sites existants Ah et Nh.

Les possibilités constructibles dégagées par le PLU dans les zones urbaines et d'urbanisation future vont générer à terme un impact sur le volume des déchets et des effluents.

Pas plus d'impacts qu'actuellement concernant les sites industriels existants Uid.

Pas plus d'impacts concernant la carrière de Rouzerot, autorisée jusqu'en 2022.

Moins d'impacts vis-à-vis du potentiel constructible dégagé par le Marnu, lequel pouvait induire une modification des silhouettes urbains.

Le classement des sites bâtis isolés en Ah et Nh permet de garantir un paysage de fermes traditionnelles. Ce mitage ne sera pas conforté par de nouvelles habitations.

Des zones d'urbanisation future sont définies, ce qui va générer une modification de la silhouette urbaine du bourg.

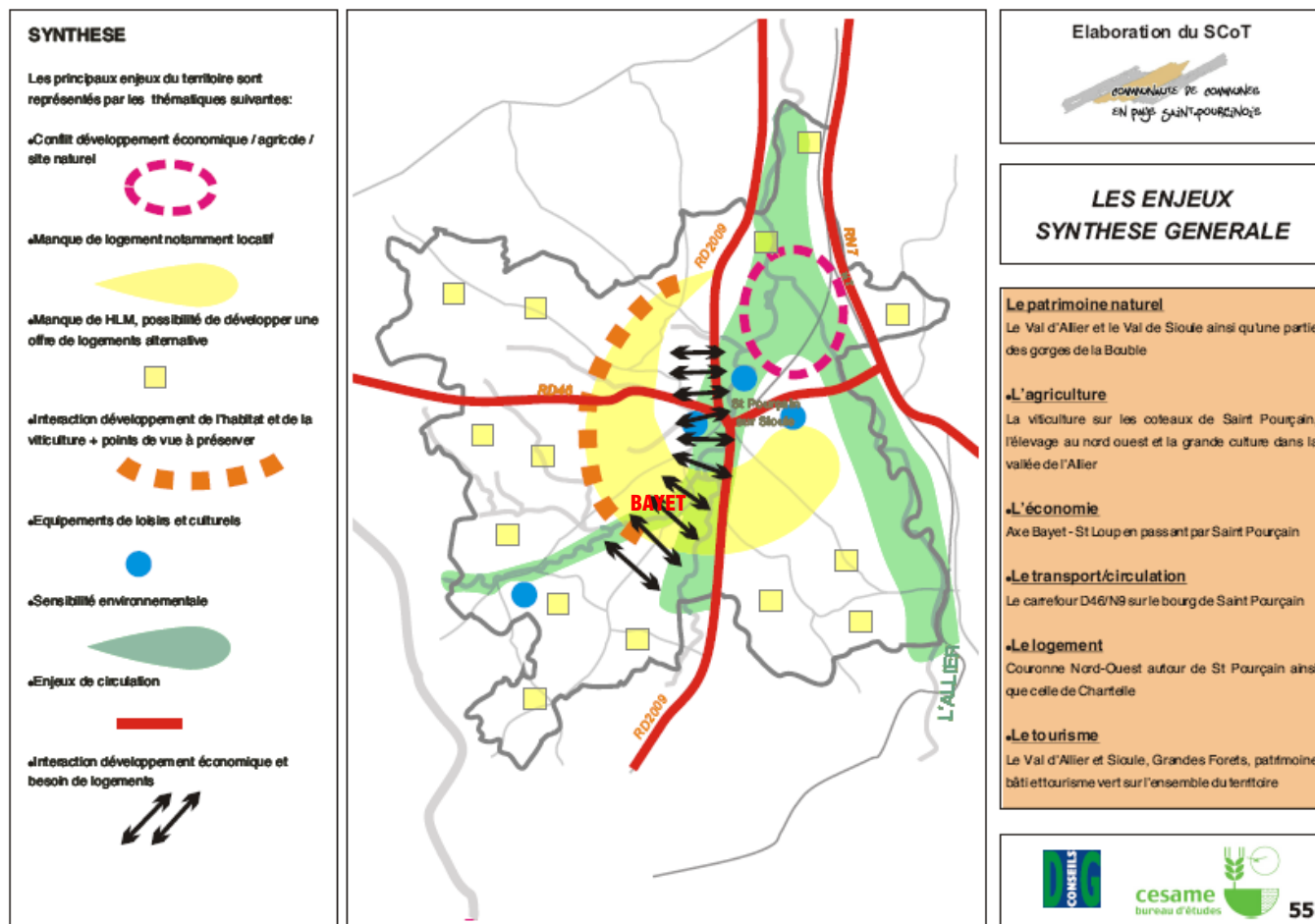
Pas plus d'impacts sur la partie Est de la commune, déjà fortement impactée par les sites industriels et les contraintes routières.

3^{EME} PARTIE :

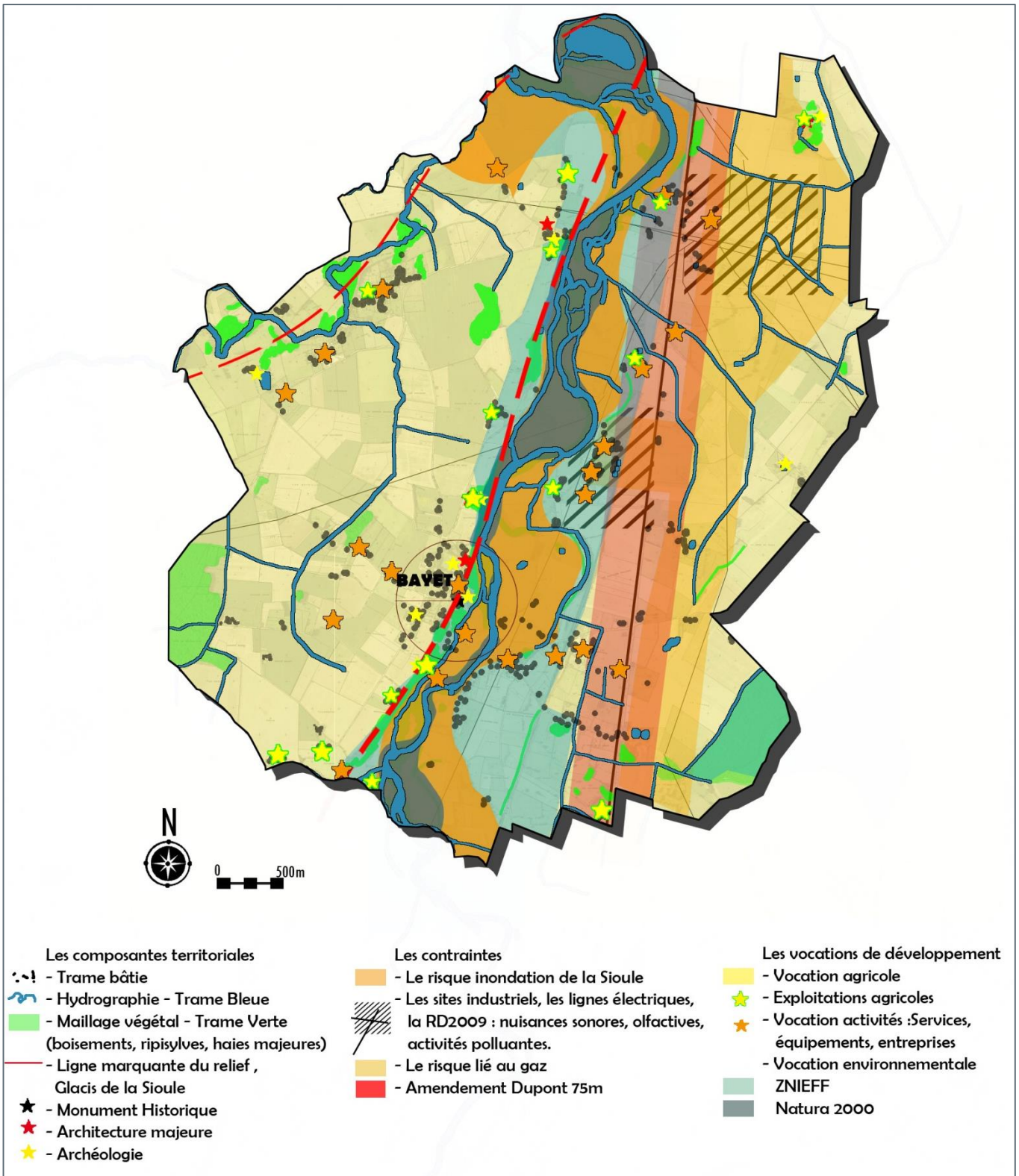
LES ORIENTATIONS GENERALES

SYNTHESE LES ORIENTATIONS GENERALES

1 – Rappel : Le SCOT du Pays Saint Pourcinois



2 – Les orientations générales de la commune de BAYET



BIBLIOGRAPHIE

Plan Départemental de l'Habitat, Allier, 2010-2015.

SCOT Pays Saint Pourcinois, Cesame, DGconseil, approbation 2007.

DOCOB du site Natura 2000 Basse Sioule, Conservatoire des Sites de l'Allier, Mosaïque environnement, 2009.

Atlas cartographique, DOCOB du site Natura 2000 Basse Sioule, Conservatoire des Sites de l'Allier, Mosaïque environnement, 2009.

Etude Zonage d'assainissement, CESAME, 1995.

Dossier Enquête Publique du Zonage d'Assainissement, Larbre Ingénierie, 2011.

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, de la future station d'épuration du bourg, Larbre Ingénierie, 2008.

Plan d'alerte des crues, département de l'Allier, Préfecture.

Retour d'expérience sur la crue de décembre 2003, cartographie des zones inondées et des conséquences de la crue, Safège, 2006.

4^e programme d'actions Nitrates.

Rapport d'activités, Atmo Auvergne, 2008, 2009, 2010, 2011.

INSEE 2012.

Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE Sud Ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, CETE Sud Ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

Bulletin hydrologiques, DIREN Auvergne.

Les pesticides dans l'air en France et en Auvergne, Etat des lieux, AtmoAuvergne, 2006.

Dossier Départemental des Risques Majeurs, Allier.

Carte IGN.

Carte géologique BRGM.

Banque de données ADES.

Mutuelle des architectes français, Flash actualités n°75, février 2011.

Les Enjeux des Géosciences, Fiche de Synthèse scientifique n°10, Avril 2005.

Site internet de la banque du Sous-sol : <http://www.infoterre.brgm.fr>

Site internet Agence de l'Eau Loire Bretagne : <http://www.eau-loire-bretagne.fr>

Site internet Réseau Phyt'Eauvergne : <http://www.phyt'eauvergne.ecologie.gouv.fr>

Site internet Geoportail.fr

Site internet Météo France <http://www.meteofrance.com>

Site internet SAGE Sioule

Site internet <http://www.sisfrance.net>

Site internet <http://cartorisque.prim.net>

Site internet <http://www.brgm.fr>

Site internet <http://basias.brgm.fr/>

Site internet <http://basol.ecologie.gouv.fr>

Site internet <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/>

Site internet <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>